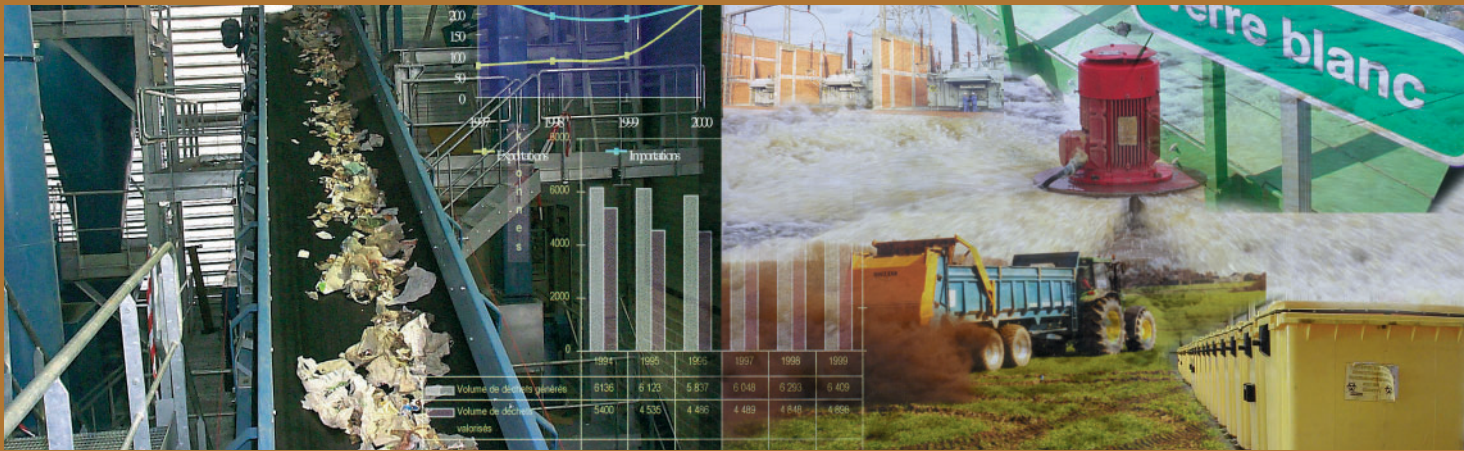




RAPPORT | 2000

D'ACTIVITE

Direction Générale des Ressources Naturelles
et de l'Environnement



Office Wallon des Déchets



SOMMAIRE

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
RAPPORT ADMINISTRATIF	4
Présentation générale	4
Historique	4
Missions	4
Comités	4
Moyens humains	5
Le Personnel	5
Les Directions et les Sections	8
Moyens Financiers	14
Postes budgétaires	14
Bilan de l'année écoulée	15
La Taxation des déchets	17
ACTUALITE: CRISE DE L'ESB	20
TRAVAUX INTERNATIONAUX	24
Union européenne	24
Le Conseil	24
La Commission	25
ETAT DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE GESTION DES DECHETS	26
Prévention et Production de déchets	26
Production	26
Prévention	40
Collecte et transferts	42
Collecte des déchets ménagers	42
Collecte et transferts des déchets industriels	57
Recyclage et valorisation	62
Recyclage et économie sociale	62
Recyclage des déchets ménagers	62
Valorisation des déchets industriels	64



Elimination	70
Incinération	70
Elimination des déchets dangereux	71
Mise en Centres d'Enfouissement Technique	73
Réhabilitation et réparation	74
LISTE DES ABREVIATIONS	78





INTRODUCTION

INTRODUCTION

Si l'année 1999 aura été marquée par la crise dite "de la dioxine", l'année 2000 restera dans toutes les mémoires, comme celle au cours de laquelle a éclaté au grand jour, la crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) ou encore maladie de Creutzfeldt-Jakob.

Plus personne n'ignore aujourd'hui les conséquences dramatiques que peut entraîner la transmission de cette maladie à l'homme. Les décès enregistrés au Royaume-Uni ont conduit les autorités compétentes à renforcer considérablement les mesures prises antérieurement en vue de protéger les consommateurs. Ces dernières n'ont pas manqué d'entraîner de profondes répercussions sur la prise en charge des déchets animaux. Cette problématique a mobilisé l'Office, qui a participé très activement aux nombreuses réunions de concertations organisées à tous les niveaux de pouvoir - européen, fédéral, régional - et est évoquée dans un chapitre qui lui est exclusivement réservé.

Le rapport d'activité soumis à votre attention aborde l'état de mise en œuvre de la politique des déchets par l'examen de la production des déchets ménagers à propos desquels l'on épinglera, entre autres, la poursuite de la diminution des ordures ménagères en vrac. Les déchets industriels sont analysés au travers des résultats d'une enquête exhaustive conduite auprès de quatre secteurs: ceux du sucre, de la pâte à papier, des cokeries et des cimenteries.

Conformément aux décisions prises par le Gouvernement et consignées dans le Contrat d'Avenir pour la Wallonie, la prévention des déchets a constitué l'un des axes prioritaires d'action de l'Office, singulièrement en matière de déchets ménagers.

Le succès des collectes sélectives organisées en porte-à-porte, via les bulles mises à disposition de la population ou encore opérées par apports volontaires auprès des parcs à containers, illustre à suffisance la volonté de nos concitoyens de s'inscrire dans une politique valorisant au mieux les déchets de consommation.

A cet égard, l'obligation de reprise formalisée dans l'avant-projet d'arrêté adopté en première lecture par le Gouvernement le 15 décembre 2000, le suivi des modalités d'exécution énoncées dans les conventions conclues entre la Région et les secteurs concernés par les véhicules hors d'usage, les pneus usés, les piles et accumulateurs usagés, les déchets de papiers, les déchets d'équipements électriques et électroniques, constituent autant de domaines dans lesquels l'Office s'est investi au cours de cette année 2000. Le rattachement à ce dernier de la Direction de la Protection des Sols a étendu ses préoccupations au secteur des boues d'épuration pour lesquelles des modes de valorisation sont proposés garantissant une protection optimale de l'environnement.

Enfin, "last but not least", l'Office, par sa participation aux multiples groupes de travail mis en place à l'initiative de la SPAQuE, a pris et prendra encore à l'avenir une part active à l'établissement d'une législation sur la qualification et le cadastre des sols, tel que proposé par Monsieur le Ministre M. Foret dans une note approuvée par le Gouvernement wallon en sa séance du 04 mai 2000.

Le présent rapport d'activité n'aurait pu vous être présenté sans la participation de tous les agents de l'Office qui, à divers titres, n'ont pas ménagé leurs efforts, en vue de répondre à l'invitation leur adressée.

Que toutes et tous en soient remerciés!

R. FONTAINE, *Inspecteur général,*





RAPPORT ADMINISTRATIF

RAPPORT ADMINISTRATIF

PRESENTATION GENERALE

HISTORIQUE

Mis en place en 1991, l'Office Wallon des Déchets, originellement dénommé "Office régional wallon des déchets ménagers" par le décret du 05 juillet 1985 relatif aux déchets, s'identifie à la Division des déchets, appartenant à la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement.

Il a été érigé en entreprise régionale et bénéficie d'un budget et d'une comptabilité propres. Par contre, il ne jouit pas de la personnalité juridique.

MISSIONS

Les décrets des 27 juin 1996 relatif aux déchets et 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets en Région wallonne déterminent le cadre général des missions de l'Office.

Les articles 36 et 37 du décret du 27 juin 1996 lui confient tout d'abord des missions d'ordre administratif telles que l'instruction des demandes d'autorisations, d'agrément et d'enregistrements relatives aux opérations de gestion de déchets, l'instruction des dossiers de subsidiation aux pouvoirs subordonnés ou encore, celle des demandes d'indemnisation des dommages causés par des déchets.

Des missions de contrôle lui sont également dévolues par le décret relatif aux déchets en matière d'application de la taxe sur les déchets non ménagers et d'exécution de la planification des Centres d'Enfouissement Technique.

On relèvera en outre, que l'Office a en charge la création et la gestion de la banque de données des déchets en Wallonie, l'étude et la participation à des études visant à la prévention et à l'élimination des déchets dans une perspective de protection de l'environnement ainsi que le financement et la gestion de prises de participations dans des sociétés de gestion de déchets.

Enfin, le Gouvernement peut également lui confier d'autres missions par arrêté.

COMITES

L'arrêté du Gouvernement wallon du 10 juin 1999 institue deux comités au sein de l'Office: le Comité consultatif et le Comité de surveillance. Leur composition et leurs missions y sont également précisées.

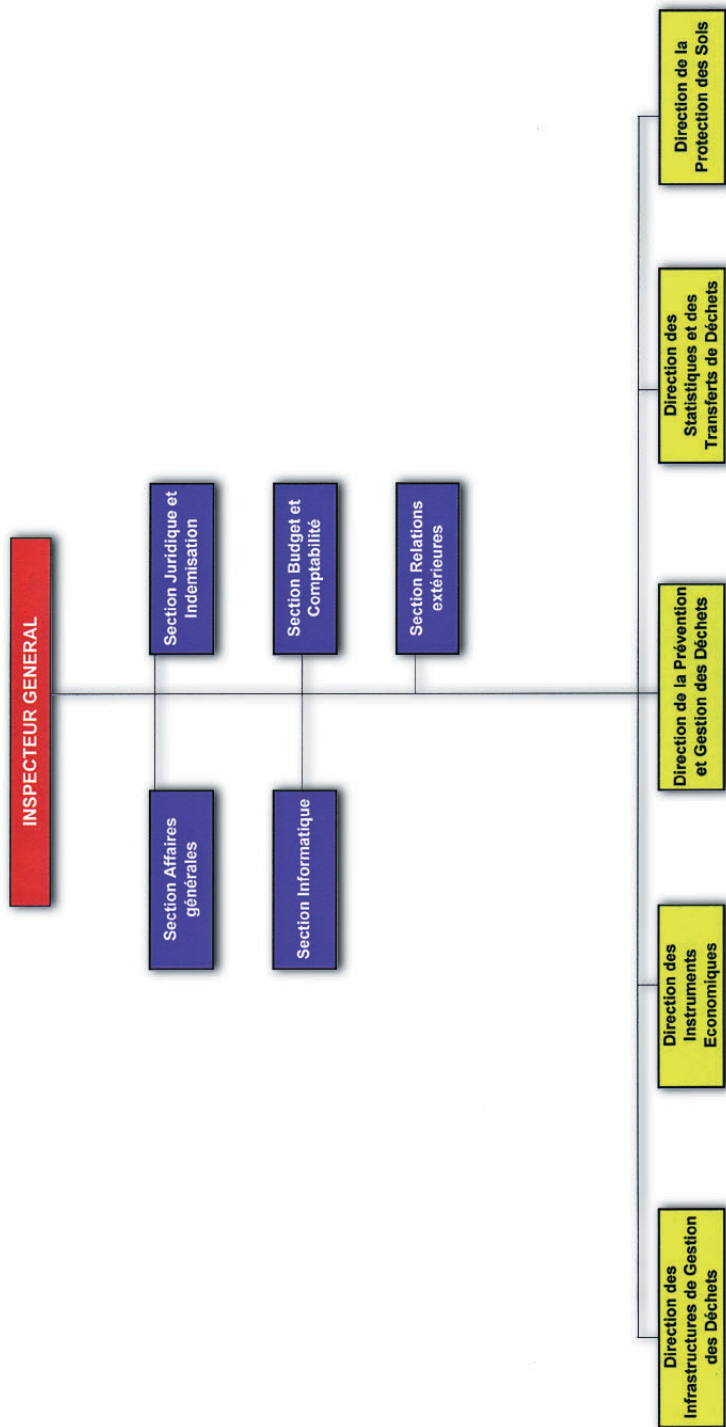
Le Comité consultatif est chargé de rendre des avis sur la réalisation des missions de l'Office, ainsi que d'adresser au Ministre de l'Environnement toute suggestion ou proposition relative à l'Office.

L'arrêté précité confie également au Comité consultatif la mission de rendre compte au Ministre de l'état d'avancement du Plan wallon des déchets - Horizon 2010, et de lui suggérer les éventuelles nouvelles orientations à prendre.

Le Comité de surveillance donne quant à lui, son avis sur les propositions budgétaires et les comptes de l'Office et peut examiner toutes ses opérations comptables.



OFFICE WALLON DES DECHETS





RAPPORT ADMINISTRATIF

MOYENS HUMAINS

LE PERSONNEL

Par arrêté du Gouvernement wallon du 14 janvier 1999 fixant le cadre organique du personnel de la Région wallonne, la structure de l'Office a été réorganisée.

En outre, au 1er novembre 2000, suite à la restructuration de la Division de l'Eau de la DGRNE et à la préparation d'une réglementation sur la qualification et le cadastre des sols en Région wallonne, la Direction de la Protection des Sols a intégralement été transférée de la Division de l'Eau à l'Office.

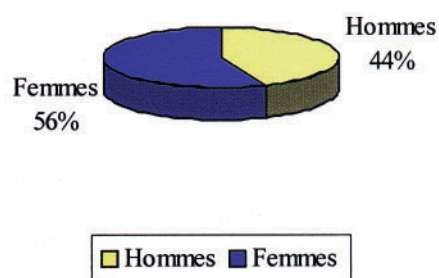
Ainsi, le personnel de l'Office est désormais réparti au sein de cinq directions et de cinq services directement attachés à l'Inspecteur général, à savoir:

- la Direction des Infrastructures de Gestion des déchets;
- la Direction de la Protection des Sols;
- la Direction des Instruments économiques;
- la Direction de la Prévention et de la Gestion des déchets;
- la Direction des Statistiques et des Transferts de déchets;
- la Section Informatique;
- la Section Budget et Comptabilité;
- la Section Relations extérieures;
- la Section Juridique et Indemnisation;
- la Section Affaires générales.

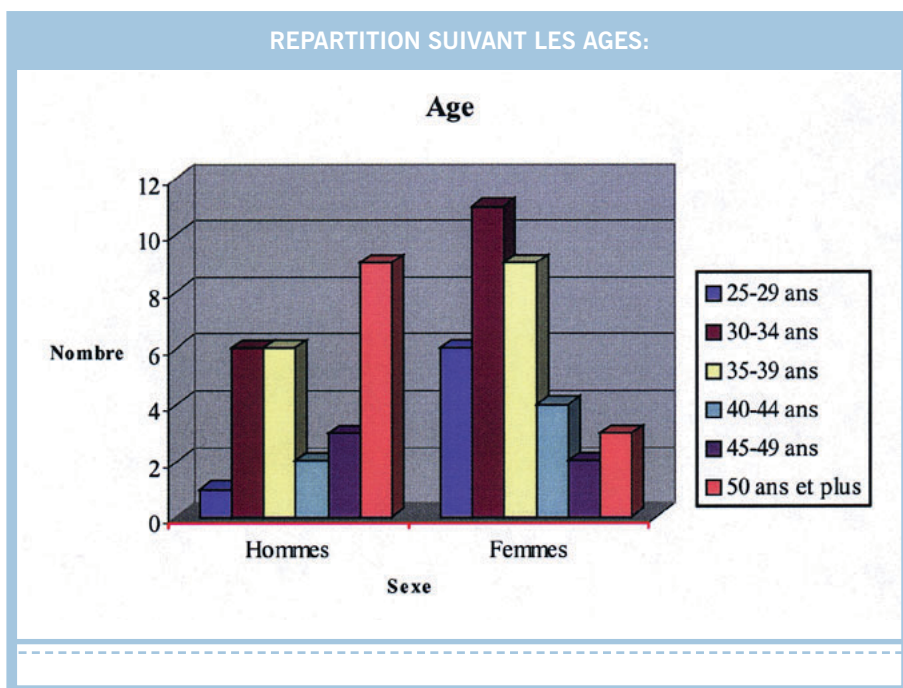
Au 31 décembre 2000, le personnel de l'Office comportait 26 agents statutaires et 36 agents contractuels.

Il convient d'ajouter à ce nombre 10 agents, 3 d'entre eux étant détachés à la Commission Interrégionale de l'Emballage et 7 autres détachés, soit dans un cabinet ministériel, soit dans un autre département du Ministère de la Région wallonne.

REPARTITION SUIVANT LE SEXE:

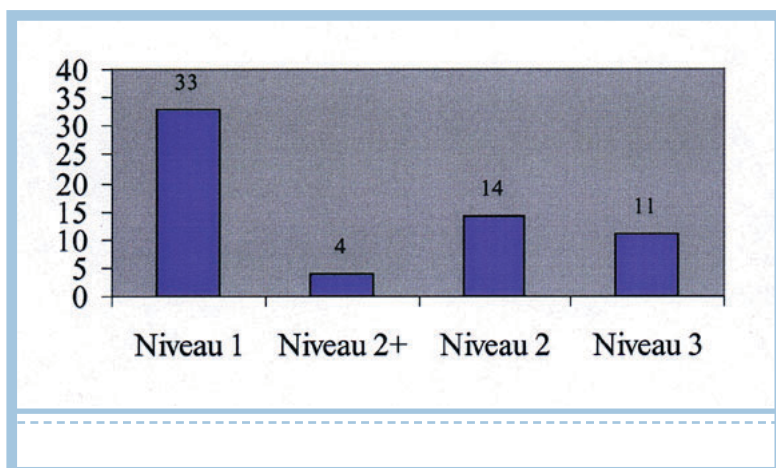


REPARTITION SUIVANT LES AGES:



La répartition par niveau se présentait par ailleurs comme suit:

- 33 agents de niveau 1;
- 4 agents de niveau 2+;
- 14 agents de niveau 2;
- 11 agents de niveau 3.





RAPPORT ADMINISTRATIF

LES DIRECTIONS ET LES SECTIONS

Les Sections attachées à l'Inspecteur général

La Section Informatique

En étroite collaboration avec le Service informatique de la DGRNE, cette section:

- élabore et exécute le plan d'informatisation de l'OWD, notamment en ce qui concerne le suivi des flux de déchets et la mise en place du système de taxation;
- assiste toutes les sections en matière d'application ou de problème à caractère informatique;
- contrôle et gère le matériel et les logiciels;
- gère la banque de données des déchets en Région wallonne.

La Section Juridique et Indemnisation

Cette section:

- gère le contentieux administratif et judiciaire de l'OWD;

Par "contentieux administratif", on entend les recours introduits auprès d'une autorité administrative - en dernier ressort, le Conseil d'Etat - en vue soit d'une réformation, voire d'une annulation d'un acte pris; soit d'une prise de décision ou de l'accomplissement d'une opération en lieu et place d'une autorité administrative inactive, néanmoins tenue de statuer ou d'agir.

Le "contentieux judiciaire" recouvre quant à lui, l'ensemble des contestations portées devant les Cours et Tribunaux;

- gère les demandes d'indemnisation visées aux articles 39, §3 et 44 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets;
- participe à la rédaction des textes décrets et réglementaires et transpose les directives européennes en droit régional;
- collabore avec la Division de la Coordination de la DGRNE en vue de la rédaction de courriers destinés aux instances internationales, notamment en cas de plaintes pour manquement adressées par la Commission européenne;
- remet des avis sur toute question à caractère juridique en matière de déchets.

La Section Relations extérieures

Cette section:

- participe à l'organe de décision de la Commission interrégionale de l'Emballage;
- participe aux divers Comités créés en vue de suivre et de collaborer à l'édification de la politique européenne des déchets;
- participe aux travaux et aux réunions du groupe traitant de la politique de gestion des déchets au sein de l'OCDE;
- assure le suivi des travaux de la Convention de Bâle concernant les transferts de déchets;
- coordonne les positions de la Belgique vers les organisations internationales.



La Section Budget et Comptabilité

En conformité avec les dispositions de l'arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat, cette section:

- établit des propositions de budget et gère la comptabilité de l'Office;
- finance la mise en place des outils de traitement des déchets ,en conformité avec la planification et l'élimination des déchets;
- communique aux autorités de tutelle les états, renseignements ou éclaircissements de nature comptable.

La Section Affaires générales

Cette section comprend le pool dactylographique, le secrétariat et l'antenne Personnel.

Direction de la Prévention et de la Gestion des déchets - DPGD -

Service Déchets industriels

Section Agréments et Autorisations

En application des dispositions des arrêtés de l'Exécutif régional wallon du 09 avril 1992 relatifs aux déchets toxiques ou dangereux, aux huiles usagées, aux polychlorobiphényles et polychloroterphényles, ainsi qu'aux déchets provenant de l'industrie du dioxyde de titane, cette section:

- instruit les demandes d'autorisation d'implanter et d'exploiter les installations de regroupement, prétraitement, valorisation ou élimination de ces déchets, et non intégrées dans un processus industriel;
- instruit les demandes d'agrément en qualité d'exploitant d'installations de regroupement, de prétraitement, de valorisation ou d'élimination des catégories des déchets précitées;
- instruit les demandes d'agrément en qualité de collecteur et/ou transporteur de ces déchets;
- gère les divers relevés exigés en matière de détention et d'acquisition de déchets dangereux;
- évalue de manière technique tout projet ou procédé relatif à ces déchets;
- gère les recours introduits contre les décisions prises dans le cadre des arrêtés du 09 avril 1992 précités.

La section rend également des avis à la Division normative compétente dans le cadre de l'instruction des permis d'exploiter des installations de gestion de déchets industriels non dangereux ou inertes.

Elle participe à diverses commissions en matière de déchets telles que la Commission d'agrément, la Commission des déchets, les groupes de travail européens, ... ainsi qu'à la rédaction des arrêtés ministériels relatifs aux déchets spécifiques: déchets animaux, hospitaliers, ...

Les agents de cette section sont également chargés de l'instruction des demandes d'agrément de laboratoires d'analyses de déchets et ce, conformément aux dispositions de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 09 juillet 1987 relatif à la surveillance de l'exécution des dispositions en matière de déchets et des déchets toxiques, modifié par l'AERW du 23 décembre 1992 portant désignation des agents compétents pour rechercher et constater les infractions en matière de protection de l'environnement.

Enfin, en vertu de l'article 36, 9° du décret du 27 juin 1996 précité, les agents de cette section ont en charge l'établissement d'un rapport annuel circonstancié relatant l'état d'avancement des plans de gestion des déchets et faisant part au Gouvernement des mesures proposées en fonction des éléments de ce rapport.



Section Recherches de Débouchés

En vertu de l'article 36 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, les agents de cette section:

- identifient des filières relatives au recyclage et à la valorisation de déchets;
- recherchent des partenariats;
- établissent des banques et des bourses de données relatives à la mise en place de comptoirs de vente de déchets;
- réalisent des études et des inventaires concernant les diverses catégories de déchets;
- rendent des avis en matière de technologies respectueuses de l'environnement;
- participent à l'établissement de cahiers sectoriels pour diverses catégories de déchets;
- rendent des avis en matière d'aides à l'expansion économique et aux programmes de recherches en développement et en technologies environnementales.



PRÉPARATION DE DÉCHETS DE BOIS EN VUE DE PRODUIRE UN COMBUSTIBLE ● SOURCE: ERBE

Section Planification

Les tâches de cette section visent la mise en œuvre du Plan wallon des déchets - Horizon 2010, son intégration dans le Plan d'Environnement pour le Développement Durable et l'exécution du Contrat d'Avenir.

Service Déchets ménagers

Section Planification et Statistiques

Outre des tâches de planification et de mise en œuvre des dispositions du Contrat d'Avenir applicables aux déchets ménagers, cette section veille également à la constitution de statistiques indispensables à l'élaboration et au suivi d'une politique adaptée à cette catégorie de déchets.

Direction des Infrastructures de Gestion de déchets - DIGD -

Section des Centres d'Enfouissement Technique

Les agents de cette section gèrent les questions relatives aux processus d'autorisation des Centres d'Enfouissement Technique, réglées par l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 23 juillet 1987 relatif aux décharges contrôlées.

En effet, la section:

- gère l'octroi des autorisations d'implanter et d'exploiter les Centres d'Enfouissement Technique, finalisées par une proposition de décision à l'attention de l'autorité compétente;
- examine les cahiers des charges préalables aux aménagements imposés par les arrêtés d'autorisation quant à la gestion des lixiviats, à la gestion des gaz de décharges, au contrôle de la qualité des eaux de surface et souterraines, à la mise en place de complexes d'étanchéité – drainage;
- approuve les aménagements imposés par les arrêtés d'autorisation;



- actualise les conditions d'exploitation et les cautionnements;
- suit les analyses imposées en matière d'eaux souterraines, d'eaux de surface, de gaz et de déchets;
- gère la procédure d'évaluation des incidences sur l'environnement conformément aux dispositions de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 31 octobre 1991 portant exécution du décret du 11 septembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région wallonne;
- instruit les recours introduits contre les décisions prises en première instance en matière d'autorisation d'implanter et d'exploiter les Centres d'Enfouissement Technique;
- participe aux comités d'accompagnement institués conformément aux prescriptions du Plan wallon des déchets.

En outre, les agents de cette section sont chargés des tâches suivantes, en relation avec la problématique des Centres d'Enfouissement Technique et l'identification des déchets suivant cette filière d'élimination:

- avis de la Division normative compétente en matière d'octroi de l'agrément en qualité d'auteur d'étude d'incidences pour le stockage et le traitement des déchets;
- aide apportée aux producteurs de déchets et à la Division de la Police de l'Environnement, en vue de caractériser la classe d'un déchet admis;
- remise d'un avis sur demande de la division normative compétente pour ce qui concerne l'exploitation de dépôts temporaires de déchets, de stations d'épuration d'eaux usées et de permis de modifier le relief du sol;
- participation aux réunions relatives aux Contrats de rivière;
- examen, critique et analyse des textes communautaires, décrets et réglementaires ainsi que des projets de planification générale.

Section Réhabilitation et Assainissement



ÉPURATION DES LIXIVIATS DE CET - AÉRATEUR - ● SOURCE: JL CARPENTIER

La problématique de la réhabilitation des dépotoirs et de l'assainissement des friches industrielles contaminées suscite un intérêt croissant de la part du public et des acteurs concernés.

En complément des actions entreprises et des missions confiées à la sa SPAQuE et à la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, il est apparu indispensable de créer les relais naturels dans la gestion de cette problématique au sein de l'Office.

C'est ainsi qu'a été créée la Section Réhabilitation et Assainissement, dont les missions pourraient être synthétisées comme suit:

- instruction des plans de réhabilitation des dépotoirs selon l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juin 1993 portant exécution de l'article 7 §3 du décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets en Région wallonne;
- examen des cahiers des charges relatifs aux sites prioritaires et aux SAED, dont la caractérisation et la réhabilitation sont confiées à la sa SPAQuE;
- examen des études de caractérisation et des plans d'assainissement dans le cadre des mesures prescrites par l'AGW du 04 mars 1999 relatif aux stations-service;
- remise d'un avis technique concernant les demandes d'agréments des experts dans la discipline "pollution du sol et du sous-sol" selon le même AGW du 04 mars 1999.





RAPPORT ADMINISTRATIF

Direction de la Protection des Sols - DPS -

Les missions de la Direction de la Protection des Sols s'articulent autour de trois axes principaux:

- la valorisation des matières recyclables sur ou dans les sols;
- la gestion des sols dans une optique de protection;
- la problématique des sites d'activité économique désaffectés - SAED -, hormis le suivi des dossiers dont la réhabilitation est confiée à la SPAQuE - voyez supra -.

La valorisation des matières recyclables sur ou dans les sols

La Direction de la Protection des Sols gère la valorisation agricole des boues d'épuration, sur base de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 janvier 1995 portant réglementation de l'utilisation sur ou dans les sols des boues d'épuration ou de boues issues de centres de traitement ou gadoues de fosses septiques.

Dans ce cadre, la section:

- instruit les dossiers de demandes de certificat d'utilisation:
 - des boues résiduelles issues de stations d'épuration d'eaux usées domestiques;
 - du processus d'épuration d'eaux usées industrielles;
 - de stations d'épuration mixtes traitant à la fois des eaux usées domestiques et industrielles;
 - de centres de traitement de gadoues de fosses septiques;

et dans ce cadre, sollicite les avis de la Direction Générale de l'Agriculture du Ministère de la Région wallonne et du Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture au niveau fédéral.

- élabore et soumet à la Direction Générale les propositions de certificats d'utilisation assortis des conditions particulières ou les propositions de refus;
- veille à améliorer de manière continue la caractérisation des boues d'épuration et leur qualité par l'imposition d'analyses couvrant un plus large spectre de micro-polluants, notamment les micro-polluants organiques.

Cette tendance à la caractérisation de plus en plus poussée des boues d'épuration est la réponse scientifique que l'Administration a voulu concrétiser pour répondre de manière objective aux craintes des agriculteurs, utilisateurs des boues d'épuration.

- impose, depuis 1999, un suivi analytique des boues, approprié au type d'eaux usées traitées dans la station d'épuration dont elles sont issues.

Dans le domaine industriel, ce sont majoritairement des boues d'épuration des secteurs agroalimentaires et papetiers qui font l'objet de demandes de certificat d'utilisation.

En outre, cette Direction gère la valorisation agricole des matières organiques autres que les boues d'épuration et qui présentent un intérêt pour l'agriculture ou les sols, telles que les résidus de l'industrie agroalimentaire ou les composts de matières organiques; à ce titre, elle instruit les demandes de certificat d'utilisation correspondantes selon une procédure d'instruction similaire à celle réservée aux boues d'épuration.

La protection des sols

Aujourd'hui, le vecteur sol est considéré comme un vecteur environnemental à part entière. En effet, la valorisation en agriculture de matières recyclables a fait prendre conscience de la nécessité de protéger les sols vis-à-vis d'apports en polluants issus des matières recyclables elles-mêmes, mais également d'autres origines telles que les retombées atmosphériques ou les pratiques agricoles culturales.

Dans cette perspective, la DPS:

- développe une action curative conduisant à l'assainissement des sols - singulièrement les SAED - ayant subi des dégradations inacceptables;
- adopte une démarche préventive de nature à protéger les sols contre toute attaque significative, grâce à une politique de protection à long terme.



Les sites d'activité économique désaffectés - SAED -

L'assainissement des SAED nécessite l'intervention de deux administrations, à savoir la DGATLP et l'Office.

La première gère la planification des dossiers et la réaffectation des sites; l'Office définit quant à lui les objectifs d'assainissement.

Dans ce cadre, la Direction de la Protection des Sols:

- examine les dossiers de caractérisation des sites, élaborés par la SPAQuE;
- définit les objectifs d'assainissement à intégrer dans les cahiers des charges.

Direction des Instruments économiques

Section Taxation des Déchets non ménagers

En vertu des dispositions de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 14 novembre 1991 relatif à la perception de la taxe sur les déchets en Région wallonne, tel que modifié par l'AGW du 23 décembre 1998, cette section:

- détermine le montant de la taxe sur les déchets non ménagers dont doivent s'acquitter les redevables;
- gère et vérifie les dossiers, documents et déclarations relatifs à la taxation des déchets non ménagers;
- assure la gestion des dossiers relevant du régime du collecteur ou du transporteur agréé, instauré par le décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets en Région wallonne, tel que modifié par le décret du 16 juillet 1998;
- contrôle sur le terrain les redevables de la taxe sur les déchets non ménagers.

Section Taxation des Déchets ménagers

Le régime de la taxe sur les déchets ménagers relevant principalement des missions de la Division de la Trésorerie du Secrétariat général, le rôle de la Section Taxation des Déchets ménagers consiste à cogérer le contentieux relatif à l'application de cette taxe avec les services du Secrétariat général.

La section a cependant en charge la mise en place et la gestion du régime de prélèvement-sanction, instauré par le décret précité qui prévoit une taxe sur les communes dont la production d'ordures ménagères brutes dépasse un seuil-sanction.

Section Subventions et Subsidiations

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, cette section instruit les dossiers de demandes de subsides aux pouvoirs locaux.

En outre, celle-ci:

- organise, suit et passe les conventions et les marchés publics en matière de déchets;
- examine les cahiers des charges;
- rend des avis en matière de déductions fiscales majorées.

Direction des Statistiques et des Transferts

Section Statistiques

La section assure le suivi statistique de tous les flux de déchets, tant industriels que ménagers et assimilés.





RAPPORT ADMINISTRATIF

Section Transferts de déchets

Transferts internationaux

Sur base des dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 09 juin 1994 pris en application du Règlement CEE 259/93 du 1er février 1993 concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à la sortie de la Communauté européenne, cette section:

- examine les demandes relatives tant à l'importation qu'à l'exportation de déchets dangereux;
- gère les documents de transport exigés du producteur, du collecteur, du valorisateur ou de l'éliminateur de déchets;
- vérifie les certificats de valorisation ou d'élimination émis par les centres de traitement;
- collabore avec la Division de la Police de l'Environnement pour tout problème inhérent à l'application de l'Arrêté du Gouvernement wallon susmentionné et du Règlement CEE 259/93, mais également pour la gestion de la problématique des transferts illicites;
- établit des statistiques d'importation et d'exportation des déchets, en fonction de paramètres divers - type de déchets; destinataire, société notifiante, ...

Transferts interrégionaux

En outre, en application des dispositions de l'AERW du 19 mars 1987 relatif à la mise en décharge de certains déchets en Région wallonne, tel que modifié notamment par l'AGW du 09 juin 1994 précité, la section instruit les demandes de dérogations tant au point de vue de la mise en décharge des déchets flamands et bruxellois que de l'épandage des effluents d'élevage exogènes au profit de l'agriculture.

MOYENS FINANCIERS

L'évolution des dépenses et des recettes, depuis la création de l'Office jusqu'à l'exercice comptable 1999, a été présentée dans le rapport d'activité 1999.

Le tableau figurant sur la fiche ci-après reprend dès lors, une comparaison des deux derniers exercices - 1999 et 2000 - soit:

- les montants des engagements de crédits du budget de l'Office, présentés suivant les grandes catégories de dépenses telles qu'explicitées ci-dessous;
- les montants des ordonnancements annuels;
- les recettes réellement perçues, lesquelles permettent le financement des dépenses ordonnancées.

La différence entre le total des recettes et celui des ordonnances fin 2000, correspond au boni budgétaire réel de fin d'exercice 2000.

POSTES BUDGETAIRES

Afin de permettre une lecture aisée du tableau figurant ci-après, il convient tout d'abord de cerner ce que recouvrent, en matière de dépenses, les différents postes qui y figurent.

Frais de fonctionnement: frais d'étude, achat de biens et services et frais de fonctionnement de la Commission interrégionale de l'Emballage.

Valorisation des déchets: frais de collecte et de traitement des cadavres d'animaux et des petits déchets dangereux des ménages.

Gestion informatique: frais relatifs à l'informatisation du suivi des déchets et à la perception de la taxe sur les déchets ménagers et non ménagers.

Financement de la SPAQuE: coûts de fonctionnement de cette société, coûts liés à la réhabilitation des grands sites à risques et à la mise en place des parcs à conteneurs industriels.



Soutien aux pouvoirs locaux et au secteur autre que public: ensemble des aides diverses accordées tant aux communes qu'au secteur associatif pour les actions favorisant la valorisation des déchets. La prise en charge d'une partie des salaires des agents contractuels subventionnés affectés aux parcs à conteneurs est également comptabilisée.

Subsides en faveur des communes: montants alloués sur la base de l'arrêté relatif aux subventions pour la prévention et la gestion des déchets.

Mise en place d'installations de gestion: subsidiation des communes et des intercommunales en matière de parcs à conteneurs et d'installations de traitement des déchets.

BILAN DE L'ANNEE ECOULEE

Les dépenses

L'année 2000 se caractérise par un redressement très significatif des engagements comparés à ceux de 1999.

Cette évolution se traduit, pour l'essentiel, au travers des subventions octroyées pour les investissements en matière de gestion des déchets: 1.642 millions BEF (40,7 millions €) contre 641 millions BEF en 1999 (15,89 millions €).

Les raisons de cette augmentation sont à rechercher dans les investissements qui, bien que programmés en 1999, ont fait l'objet de décisions officielles en 2000, soit:

- rénovation de l'usine d'incinération de Virginal-Samme: 638 millions BEF (15,8 millions €);
- traitement des dioxines à l'incinérateur de Herstal: 320 millions BEF (7,93 millions €);
- réhabilitation du CET de Cronfestu: 150 millions BEF (3,72 millions d'€).

Les dépenses en matière de valorisation des déchets ont également progressé, puisqu'elles atteignent 346 millions BEF (85,77 millions €) contre 129 millions BEF (31,93 millions €) en 1999. C'est le troisième poste budgétaire de l'Office avec 11% des dépenses.

La croissance des engagements est due:

- aux modifications du contrat de collecte et de traitement des cadavres d'animaux, rendues nécessaires par les exigences de destructions des farines et autres conséquences de l'ESB; l'impact budgétaire est de 120 millions BEF (2,97 millions €);
- aux conséquences de ces mêmes problèmes sur les frais de collecte des graisses et huiles de friture pour un montant de 12 millions d'€;
- à la prise en charge des frais relatifs à la collecte des déchets spéciaux des ménages pour un coût de 91 millions BEF (2,26 millions €).

Les subventions de tous ordres aux pouvoirs locaux et au secteur associatif ont, par contre, connu une diminution importante. Globalement, les crédits engagés s'élèvent à 242 millions BEF (6 millions €) contre 452 millions BEF en 1998 (11,21 millions €).

Cette baisse sensible trouve son origine dans la diminution des subventions accordées aux communes, à la suite du nouvel Arrêté de répartition dont l'exécution a débuté fin 2000: 59 millions BEF (1,46 millions €) alors que 142 millions BEF (3,53 millions €) avaient été engagés en 1999.

Cette situation ne devrait plus se reproduire en 2001, lorsque le rythme de subsidiation aura atteint sa vitesse de croisière.

Les soutiens aux initiatives du secteur associatif ont atteint un niveau moindre en 2000, du fait de la nécessité de suivre le déroulement des projets précédents.

Un dernier facteur d'augmentation du budget réside dans la dotation octroyée à la SPAQuE qui de 240 millions BEF (6,08 millions €) atteint 785 millions BEF (19,47 millions €), du fait d'une aide spécifique de 463 millions BEF (11,48 millions €) pour des missions de caractérisation et de réhabilitation.



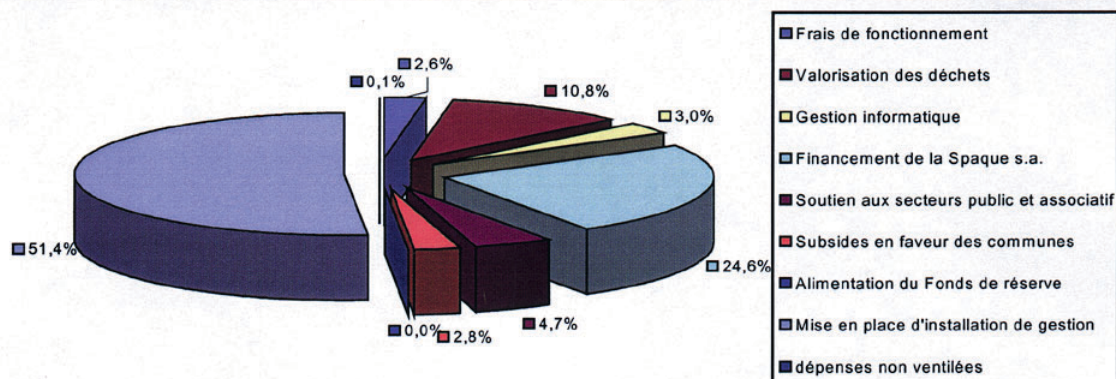


RAPPORT ADMINISTRATIF

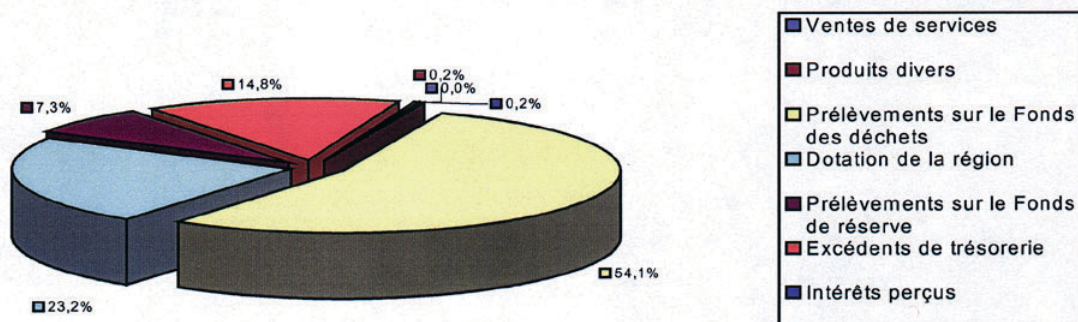
BUDGET DE L'OFFICE WALLON DES DÉCHETS

<i>Dépenses (en millions de francs)</i>	1999	2000	<i>Recettes (en millions de francs)</i>	1999	2000
Frais de fonctionnement	44,4	82,8	Ventes de services	1,4	0,4
Valorisation des déchets	128,8	346,0	Produits divers	4,6	7,6
Gestion informatique	130,9	96,5	Prélèvement sur le fonds des déchets	1.534,4	1.670,0
Financement de la SPAQuE s.a.	240,5	785,0	Dotation de la Région	209,8	717,1
Soutien aux secteurs public et associatif	205,1	151,6	Prélèvements sur le fonds de réserve	83,9	225,8
Subsides en faveur de communes	247,4	90,3	Excédents de trésorerie	562,9	457,8
Mise en place d'installations de gestion	641,1	1641,9	Intérêts de placements	6,7	5,9
Autres dépenses	0,2	2,5	Total	2.403,9	3.084,6
Total des engagements	1.638,4	3.196,6			
Total des ordonnancements	1.946,0	2.792,3			

ENGAGEMENTS 2000



RECETTES 2000



Les recettes

Hors le prélèvement de 1.670 millions BEF (38,05 millions €) sur le Fonds des déchets - lequel centralise le produit des taxes sur les déchets - qui constitue l'essentiel des recettes de l'Office, il convient de mentionner l'augmentation de la dotation régionale, qui passe de 210 millions BEF (5,2 millions €) en 1999, à 717 millions BEF (17,78 millions €) en 2000.

Il convient de spécifier que 463 millions BEF (11,48 millions €) sont destinés à la SPAQuE pour une mission particulière de caractérisation et de réhabilitation qui est évoquée ci-dessus dans le chapitre des dépenses.

LA TAXATION DES DECHETS

Le produit de la taxe est affecté exclusivement à un Fonds pour la gestion des déchets, qui a pour objet le financement des missions suivantes:

- 1° mise en place des installations de gestion de déchets en conformité avec la planification prévue par le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets;
- 2° mise en conformité des installations de gestion de déchets avec les normes légales et réglementaires;
- 3° études et actions de sensibilisation relatives à la gestion planifiée des déchets en Région wallonne;
- 4° aide au laboratoire de référence de la Région wallonne pour ses missions relatives à la gestion des déchets;
- 5° promotion de la recherche, du développement et de l'utilisation de techniques écologiquement rationnelles, en ce compris le financement des études relatives à cet objectif;
- 6° valorisation des déchets ménagers et non ménagers;
- 7° remise en état des sites pollués;
- 8° avances nécessaires à l'accomplissement des mesures de sécurité et des mesures imposées d'office par un risque de pollution;
- 9° gestion informatique des procédures d'autorisation et des informations concernant la gestion des déchets;
- 10° perception de la taxe visée par la présent décret;
- 11° intervention dans l'indemnisation de victimes de dommages causés par des déchets.

L'évolution du produit de la taxe sur les déchets ménagers¹ et non ménagers² est la suivante:

	1992	1993	1994	1995
Taxe DM (mios BEF)	634,4	749,8	734,4	749,2
Taxe DNM (mios BEF)	957,8	798	908,1	915,5
TOTAL (mios BEF)	1592,2	1547,3	1547	1664,7

	1996	1997	1998	1999	2000*
Taxe DM (mios BEF)	802,6	663,6	978,7	1019,1	812,1
Taxe DNM (mios BEF)	613	608,6	693,3	823,5	752,7
TOTAL (mios BEF)	1415,6	1272,2	1672	1842,6	1564,8

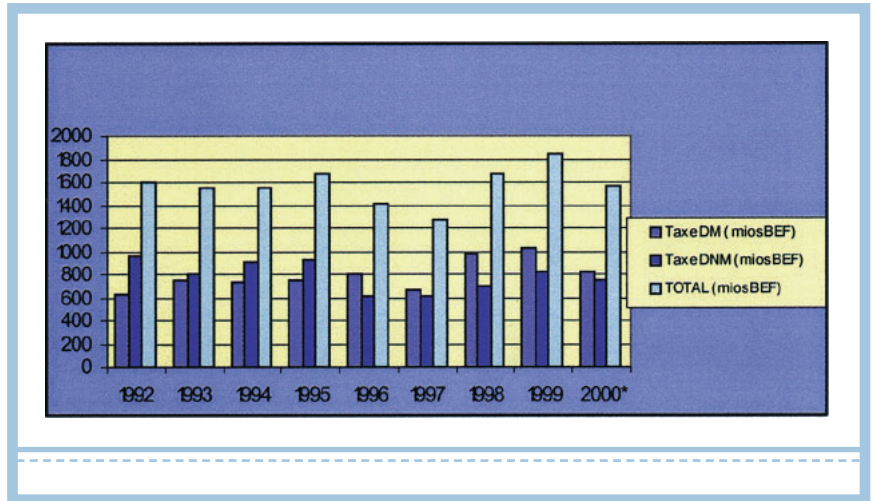
1 Il s'agit des recettes nettes encaissées.

2 Les résultats repris pour la taxe sur les déchets non ménagers (DNM) de 1999 correspondent aux chiffres connus en février 2000.





RAPPORT ADMINISTRATIF



L'examen de ces chiffres permet d'exprimer les commentaires suivants:

Quant aux taxes relatives aux déchets ménagers:

- la hausse de la recette provenant de la taxation des déchets ménagers dans le régime de droit commun, survenue en 1999, est justifiée par un renforcement des actions d'huissiers et la perception d'amendes de retard se rapportant aux exercices antérieurs. En 2000, ces actions ont été poursuivies mais suite à un retard dans les enrôlements, la perception de la taxe 2000 a pris quelque retard. Ce dernier facteur justifie la réduction de la recette perçue en 2000;
- aucune taxe n'a été perçue en 2000 auprès des redevables concernés par le régime du prélèvement sanction pour favoriser les collectes sélectives. Les taxes relatives aux années d'imposition 1999 et 2000 seront perçues en 2001 et représentent un montant de 40 millions BEF (1 million €).

Quant aux taxes relatives aux déchets non ménagers:

- dans le régime de l'exploitant autorisé, 1996 et 1997 accusent un déficit de recettes qui tire son explication de la déqualification, illicite et peu contrôlable, des déchets non ménagers en déchets ménagers, ces derniers n'étant pas soumis à la taxation lors de leur mise en Centre d'Enfouissement Technique. Cette tendance a été inversée à partir de 1998, du fait de l'amélioration du contrôle des déclarations et d'une présence accrue sur le terrain des agents de l'Office;
- dans le même régime, l'augmentation des recettes prévue, en 2000, suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle circulaire visant à séparer de manière claire les déchets non ménagers des déchets ménagers, n'a pas eu lieu. En effet, malgré le rôle de modérateur joué par la circulaire en matière de fraude, les trois éléments suivants ont apporté une contribution significative à la décroissance du produit de la taxe:

1° le transfert de 77.000 tonnes de déchets assimilables à des déchets ménagers mais non ménagers selon le décret du 25 juillet 1991 à destination d'installations de traitement allemandes. Ce transfert, qui n'existait pas en 1999, représente une perte estimée de 40 à 90 millions BEF pour la recette de la taxe wallonne;

2° l'augmentation des collectes sélectives destinées aux déchets non ménagers, lesquelles ont permis notamment de récupérer les fractions verre, papiers, inertes et plastiques dans des flux de déchets auparavant destinés à l'incinération ou à la mise directe en Centre d'Enfouissement Technique. Cet élément, résultat principal de l'augmentation des taux de taxation, couplé au phénomène en croissance du brûlage sur place des déchets banals issus des travaux de démolition tels que bois de coffrage et vieux châssis, est responsable, en 2000, d'une perte du même ordre de grandeur que celle visée au point 1° précédent;

3° l'augmentation de la prise en charge, soit via les collectes porte à porte, soit via les parcs à conteneurs, de déchets encombrants non ménagers. La perte de recette liée à ce phénomène, apparue suite à l'augmentation des taxes sur la mise en Centre d'Enfouissement Technique, est, selon toute vraisemblance, pour 2000, de l'ordre de plusieurs dizaines de millions.

- Dans les autres régimes, aucune taxe n'a été perçue en 2000.





ACTUALITE: LA CRISE DE L'ESB

ACTUALITE: LA CRISE DE L'ESB

Est-il besoin de le rappeler, l'année 1999 a été marquée, par ce qu'il est convenu d'appeler, de manière sans doute impropre, la "crise de la dioxine". Le dernier trimestre 2000 s'est ouvert sur une crise d'une toute autre ampleur liée à une prise de conscience collective et brutale des risques liés à l'encéphalopathie spongiforme bovine - ESB -, ou "maladie de la vache folle"³, ou encore maladie de Creutzfeldt-Jakob.

L'ESB est entrée sur le devant de la scène en Grande-Bretagne en 1986. A cette époque, le monde scientifique ne disposait pas de données suffisantes pour apprécier, à leur juste valeur, les risques liés à une telle maladie. En particulier, tous les scientifiques ou presque, étaient unanimes pour considérer que la probabilité de transmission de cette maladie à l'être humain était infime. Quelques années plus tard, il leur fallait bien malheureusement poser un tout autre constat.

Début 2000, la France a mis en place un programme de recherche basé sur un test de dépistage rapide pratiqué sur des animaux de 30 mois, abattus dans les zones principalement touchées par des cas cliniques avérés d'ESB. Ce programme a conduit à détecter quelque 64 cas qui sont venus s'ajouter aux 102 cas cliniques. Rappelons qu'en Belgique, le nombre de cas cliniques, constatés en 2000, s'élevait à 9.

En vue tout à la fois de rassurer une population en proie à une psychose croissante et d'endiguer les répercussions économiques en cascade qui menaçaient toute la filière "viande bovine", le Gouvernement français a décidé, le 14 novembre 2000, d'interdire l'utilisation de toute farine animale, en ce compris celles qui résultent du traitement des déchets et des carcasses d'animaux déclarés propres à la consommation humaine.

Sous la pression de l'Allemagne, qui reconnaissait fin novembre être touchée de plein fouet par l'ESB, le Conseil européen des Ministres de l'Agriculture a adopté, les 21 novembre et 04 décembre 2000, une série de mesures⁴ parmi lesquelles:

- l'interdiction d'utilisation des protéines animales transformées, plus communément appelées farines animales, dans l'alimentation des animaux d'élevage. Cette interdiction vaut a priori pour une période limitée de six mois. Au terme de celle-ci, il sera procédé par la Commission européenne à une réévaluation de la situation sur la base, notamment, de rapports de missions d'inspection menées par l'Office Alimentaire et Vétérinaire de la Commission, dans le cadre du contrôle de la mise en œuvre des décisions européennes;
- la mise en place d'un système d'abattage sous procédure de rachat cofinancé à concurrence de 70% par l'Union européenne et de 30% par l'Etat Membre. Dans ce système, les animaux abattus ne sont pas soumis à un test de dépistage et l'entièreté de l'animal, à l'exception éventuelle de la peau, doit être détruite par incinération;
- l'obligation de procéder à un test de dépistage rapide sur tout bovin âgé de plus de trente mois, abattu à des fins de consommation, à partir du 01 juillet 2001 au plus tard.

Par ailleurs, en date du 29 décembre 2000, la Commission européenne a complété la liste⁵ des matériels à risques spécifiés, en abrégé MRS, qui constituent les porteurs, à ce jour identifiés ou en tout cas fortement suspectés, du prion responsable de l'ESB. Les MRS font l'objet de dispositions tout à fait spécifiques quant à leur gestion.

³ Les lecteurs intéressés par davantage d'informations, notamment quant à l'historique, aux statistiques et aux connaissances actuelles à ce sujet, sont invités à consulter les sites Internet suivants:

Vache folle en ligne (site français): <http://www.inra.fr/Internet/Produits/dpenv/vchfol00.htm>

The Official Mad Cow Disease (site anglais): <http://www.mad-cow.org/>

Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (site belge): <http://www.afsca.fgov.be/indexfr.htm>

⁴ http://europa.eu.int/eur-lex/fr/lif/dat/2000/fr_300D0764.html et http://europa.eu.int/eur-lex/fr/lif/dat/2000/fr_300D0766.html

⁵ http://europa.eu.int/comm/food/fs/bse/bse23_fr.pdf



A ce jour, les graisses animales ne sont pas frappées d'interdiction d'utilisation. Il est cependant fort probable qu'à court terme, elles devront, à tout le moins, être soumises à un traitement complémentaire, et qu'un contrôle très strict quant aux respects des conditions de production déjà édictées par les autorités européennes devra être pratiqué. Si l'on devait malgré tout arriver à interdire l'utilisation de ces graisses dans certaines applications, leur destruction ne poserait aucun problème puisqu'elles constituent un combustible de substitution aux propriétés intrinsèques équivalentes à celles d'un fuel extra-lourd.

Il est à souligner que, dès mai 2000, la Belgique a décidé d'éliminer les farines et les graisses animales résultant du traitement des cadavres d'animaux morts au sein des exploitations bovines et des matériels à risques spécifiés.

La mise en œuvre des mesures, décidées dans la "précipitation" le 04 décembre 2000, pose de multiples problèmes sur les plans organisationnel et financier, sans parler des aspects sociaux ou éthiques.

Ainsi, l'interdiction d'utilisation des farines animales en a fait, du jour au lendemain, des déchets. Si aux yeux du Gouvernement fédéral, la gestion de cette problématique, considérée dans sa globalité, incombe aux Régions, les enjeux qui y sont liés dépassent de très loin le seul cadre de la politique de gestion des déchets et même de la politique de l'environnement.

A ce titre, l'Office participe activement aux groupes de travail et autre cellule de "crise" mis en place par le Gouvernement wallon et l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire. Il est également associé aux travaux de la Commission "Déchets Animaux" de la Région flamande, laquelle est chargée de recueillir, à titre consultatif, les avis et les propositions des différentes fédérations et organisations professionnelles concernées.

Dans ce contexte, il s'agit tout spécialement de rechercher des solutions en matière de:

Mise en place de filières sécurisées, sur le plan de l'environnement et de la santé publique, de destruction des farines animales.

Bon an mal an, la quantité de déchets animaux générés en Belgique, représente à peu près 800.000 tonnes, dont environ 100.000 tonnes de cadavres enlevés au sein des exploitations agricoles. Ce tonnage global se répartit grosso modo à concurrence de 75% à 80% pour la Région flamande, 15% à 20% pour la Région wallonne et 5% pour la Région bruxelloise.

On signalera qu'en Région wallonne, la gestion des cadavres d'animaux fait l'objet d'un marché conclu en 1991 avec le clos d'équarrissage de la société Rendac. L'entièreté des coûts liés à ce marché est prise en charge par les pouvoirs publics, par le biais du budget de l'Office.

La quantité de farines animales obtenues après traitement des déchets animaux - certains "déchets" connaissent d'autres destinées, telles les peaux pour la fabrication de cuirs, certains os pour la fabrication de gélatine, etc. - est évaluée à environ 230.000 tonnes par an. C'est donc, à peu de choses près, le tonnage qui doit être détruit par suite de la décision européenne. On mentionnera toutefois que certaines farines animales peuvent toujours être utilisées dans l'alimentation des animaux de compagnie.

A l'inverse des graisses animales, les farines animales posent un certain nombre de problèmes quant à leur valorisation.

Ces problèmes résultent pour une bonne part de la très grande disparité qui peut exister entre les farines produites par l'entreprise Rendac, qui dispose d'un monopole de fait - c'est la seule société autorisée et agréée - pour le traitement des cadavres animaux, des MRS et des déchets animaux à hauts risques, et celles qui sont produites par les autres sociétés du secteur, qui ne peuvent que traiter des déchets à faibles risques soit, en grande partie, des os. Les farines "non Rendac" sont caractérisées par une teneur en graisse généralement relativement faible, donc une valeur énergétique limitée, et une teneur en phosphore et un taux de cendres élevés, paramètres qui s'avèrent limitatifs, si pas rédhibitoires, pour nombre de process industriels.





ACTUALITE: LA CRISE DE L'ESB

A l'heure actuelle, les seules capacités de destruction disponibles en Belgique sont:

- les cimenteries implantées en Région wallonne, qui ont démontré, tant sur le plan technique qu'environnemental, la parfaite adéquation de l'outil à valoriser, en tant que combustibles de substitution, des farines et des graisses animales produites par Rendac dans le cadre de la crise de la dioxine. Les installations de CBR à Antoing, Harmignies et Lixhe, de CCB à Gaurain-Ramecroix et de Ciments d'Obourg à Obourg offrent une capacité globale de destruction de 120.000 tonnes par an pour les farines, et de 100.000 tonnes par an pour les graisses. Moyennant des investissements complémentaires, la capacité de traitement des farines animales pourrait être portée à 150.000 tonnes par an;
- l'unité d'incinération de déchets dangereux d'Indaver à Anvers. Cette unité dispose d'une capacité de 15.000 tonnes par an. Elle est tout spécialement dédiée à la destruction des "matières" obtenues dans le cadre de l'élimination, par RENDAC, des animaux atteints d'ESB et des troupeaux auxquels appartiennent ces animaux;
- les unités de traitement de déchets hospitaliers de type B2 des sociétés Machiels à Diepenbeek - 1.000 tonnes par an - et Bic à Mouscron - 4.000 tonnes par an -.

D'autres secteurs procèdent actuellement à un examen de faisabilité technique; c'est notamment le cas des installations de production de chaux et de la sidérurgie.

La Belgique ne dispose donc pas, pour le moment, d'une capacité suffisante de destruction, ce qui s'avère être à peu de choses près, le lot de l'ensemble des Etats Membres, certains étant en sus confrontés à des problèmes de stockage des farines, voire même à une capacité insuffisante d'équarrissage.

Mécanismes permettant la prise en compte de l'accroissement des coûts liés à la gestion des déchets animaux.

L'interdiction d'utilisation des farines animales dans l'alimentation des animaux d'élevage, a eu pour effet immédiat de provoquer un renversement complet de certains flux financiers, liés à la gestion des déchets animaux.

Les abattoirs, ateliers de découpe et autres boucheries se voient aujourd'hui présenter une facture pour la gestion de certains déchets animaux à faibles risques. En effet, les farines résultant de leur traitement ne trouvent plus d'acquéreurs alors qu'auparavant, ils étaient éventuellement payés pour remettre ces déchets à un collecteur agréé.

On se trouve à ce niveau confronté à la quadrature du cercle puisqu'une part importante du "surcoût" est directement liée au coût de destruction des farines et, le cas échéant, au coût de leur stockage intermédiaire. La destruction en flux tendus des farines produites en Belgique étant toujours impossible, ces deux postes constituent, pour la plupart des sociétés qui collectent et transforment les déchets animaux à faibles risques, une inconnue majeure.

L'absence d'harmonisation au niveau européen quant aux mesures permettant de répercuter ces coûts ou de soutenir éventuellement directement un ou des secteurs, ne contribue assurément pas à faciliter les choses. Diverses pistes sont dès lors investiguées en vue de répondre, espérons-le au mieux, à la situation.



Déchets animaux – Mission d'inspection de l'Office Alimentaire et Vétérinaire de la Commission européenne

Du 11 au 15 décembre 2000, l'Office Alimentaire et Vétérinaire de la Commission européenne a mené une mission en Belgique afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre, sur le plan administratif et sur le terrain, des dispositions visées notamment par la décision 2000/418/CE de la Commission du 29 juin 2000 réglementant l'utilisation des matériels présentant des risques au regard des encéphalopathies spongiformes transmissibles.

Le rapport établi au terme de cette mission fait notamment apparaître certaines faiblesses en matière de traçabilité des MRS. Afin de pallier ces lacunes, l'Office joint ses efforts à ceux de l'Openbare Avfalstoffenmaatschappij voor het Vlaamse Gewest (OVAM), de l'Institut Bruxellois pour la gestion de l'Environnement (IBGE) et de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA), et élabore un protocole de collaboration entre ces différents acteurs. La finalité du protocole réside essentiellement dans la mise en place et l'articulation entre eux, des mécanismes et des structures nécessaires.

L'Office a par ailleurs obtenu l'accord du Cabinet du Ministre de l'Environnement pour élaborer et mettre en œuvre des mesures complémentaires en vue d'un renforcement de certaines dispositions législatives relatives à la gestion des déchets animaux.





TRAVAUX INTERNATIONAUX

TRAVAUX INTERNATIONAUX

UNION EUROPEENNE

LE CONSEIL

La directive sur l'incinération des déchets

La directive 2000/76/CE relative à l'incinération des déchets a été adoptée le 04 décembre 2000.

Ce texte vise à prévenir ou à limiter, dans toute la mesure du possible, les effets négatifs de l'incinération et de la coïncinération de déchets sur l'environnement, et en particulier, la pollution due aux émissions dans l'air, le sol, les eaux de surface et les eaux souterraines, ainsi que les risques qui en résultent pour la santé des personnes.

Cet objectif doit être atteint en imposant des conditions d'exploitation et des exigences techniques strictes, en fixant des valeurs limites d'émission pour les installations d'incinération et de coïncinération de déchets, et en satisfaisant également aux exigences de la directive 75/442/CEE relative aux déchets.

La directive sur les véhicules hors d'usage

En vue de minimiser l'incidence de ces véhicules sur l'environnement, le Parlement et le Conseil ont adopté, en date du 18 septembre 2000, la directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage.

Cette directive instaure un certificat de destruction des véhicules, certificat dont la présentation conditionne l'annulation de l'immatriculation. La directive précise que le dernier détenteur remet, sans frais, son véhicule à une installation de traitement autorisée.

Le texte prévoit, en outre, des exigences applicables aux opérations de stockage et de traitement.

Enfin, si la directive fixe des objectifs quantitatifs de réutilisation, de recyclage et de valorisation à atteindre par les opérateurs économiques, elle impose également aux producteurs de veiller à ce que, à l'avenir, les véhicules soient conçus et fabriqués de manière à atteindre les objectifs quantitatifs précités.

La directive sur les installations de réception portuaires pour les déchets de navires

Le 27 novembre 2000, le Parlement et le Conseil, ont adopté la directive 2000/59/CE sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison.

Cette directive vise à réduire les rejets de déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison en mer, et notamment les rejets illicites, effectués par les navires utilisant les ports de la Communauté, en améliorant la disponibilité et l'utilisation des installations de réception portuaires destinées à ces déchets. Elle entend également renforcer de la sorte la protection du milieu marin.

Le projet de directive relative aux déchets électriques et électroniques

Par lettre du 28 juillet 2000, la Commission a soumis deux propositions au Conseil:

- une proposition relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques;
- une proposition relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

Cette initiative faite suite aux demandes formulées par le Conseil dans ses résolutions du 07 mai 1990 et du 24 février 1997, et par le Parlement européen dans sa résolution du 14 novembre 1996 en vue de la présentation de propositions relatives à certains types de déchets, notamment aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

La première proposition de directive relative aux DEEE traite de la gestion de ces déchets et est fondée sur l'article 175, paragraphe 1 du traité CE.

La seconde, qui vise à harmoniser les mesures nationales relatives à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, est fondée sur l'article 95 du traité CE.

L'Office a participé activement aux réunions qui se sont déroulées au Conseil.



LA COMMISSION

La décision de la Commission modifiant la liste des déchets

Le 03 mai 2000, la Commission a adopté la décision 2000/532/CE qui remplace la décision 94/3 établissant une liste de déchets en application de l'article 1er, point a) de la directive 75/442/8CEE du Conseil relative aux déchets, et la décision 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1er, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux.

L'Office a participé activement à la préparation des positions belges concernant ce dossier.

La décision de la Commission relative au questionnaire relatif à la mise en décharge

La Commission a pris, le 17 novembre 2000, une décision relative au questionnaire servant de base aux rapports des Etats Membres sur la mise en œuvre de la directive 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets.

L'Office a émis un avis favorable lors du vote concernant ce questionnaire.

Les Comites

En vue de suivre et de collaborer à l'édification de la politique européenne des déchets, l'Office a participé en l'an 2000, aux comités suivants:

- Comité d'adaptation au progrès scientifique et technique de la directive cadre 75/442/CEE;
- Comité de gestion des déchets;
- Comité d'adaptation au progrès scientifique et technique de la directive emballage 94/62/CEE.

La plupart des positions défendues au nom de la Belgique dans ces comités, ont été préalablement coordonnées au niveau du groupe directeur déchets du CCPIE.

Le Groupe directeur déchets du CCPIE

L'accord de coopération du 05 avril 1995 passé entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, et relatif à la politique internationale de l'environnement prévoit que le CCPIE est notamment chargé de la préparation des points de vue qui doivent être adoptés par les délégations belges auprès des organisations internationales, ainsi que de la préparation des réunions de la conférence interministérielle de l'environnement - CIE -.

L'Office a assuré la Présidence du groupe directeur déchets du CCPIE.

A l'exception des transferts de déchets, ce groupe est chargé de proposer une position coordonnée entre les ministères fédéraux et régionaux concernés pour tous les dossiers relevant de la politique internationale en matière de déchets.





ETAT DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE GESTION DES DECHETS

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE GESTION DES DECHETS

PREVENTION ET PRODUCTION DE DECHETS

PRODUCTION

Production de déchets ménagers

Il est extrêmement malaisé d'évaluer la quantité totale de déchets ménagers produits. En effet, outre les déchets collectés, un volume de déchets difficilement quantifiable mais non négligeable est soit, géré par les ménages eux-mêmes, grâce au compostage notamment, soit éliminé selon des procédés peu recommandables voire illicites.

L'établissement de statistiques fiables, en matière de déchets ménagers, est néanmoins indispensable afin:

- de contrôler la gestion de ces déchets et d'identifier les problèmes y afférents;
- d'assurer l'évaluation continue de l'adéquation des moyens mis en œuvre vis-à-vis des objectifs fixés par le Plan wallon des déchets - Horizon 2010;
- d'évaluer le degré de réalisation des objectifs chiffrés, fixés dans le cadre réglementaire ou les conventions sectorielles concernant les déchets ménagers;
- de répondre aux obligations d'information, tant vis-à-vis des organisations internationales que vis-à-vis des citoyens.

Taxation des déchets ménagers

Le régime fiscal applicable aux ménages consiste à lever une taxe pour la création des déchets ménagers inhérente à l'occupation, permanente ou temporaire, à usage d'habitation privée, de tout ou partie, d'un immeuble situé en Région wallonne.

Le taux forfaitaire de cette taxe est de 1.000 BEF (24,79 €) par immeuble ou partie d'immeuble occupé à titre d'habitation privée. Par dérogation, ce taux est réduit à 300, 600 et 900 BEF (7,44 €; 14,87 €; 22,31 €) lorsque l'habitation compte respectivement un, deux ou trois occupants.

En 2000, le produit de la taxe sur les déchets ménagers dans le régime de droit commun, lequel est géré par la Division de la Trésorerie, a été établi à 812.162.742 BEF (20.132.988 €)

Questionnaire adressé aux communes

En l'an 2000, l'Office a poursuivi son action en vue de la constitution d'une banque de données complète en matière de gestion des déchets ménagers par le biais d'un questionnaire adressé aux communes. La conception du questionnaire valable pour l'exercice 1999 a été revue en vue d'une simplification des demandes d'informations. Les résultats seront publiés prochainement. Ceux des années 1997 et 1998 sont disponibles sur le site Internet de la DGRNE⁶.

Questionnaire adressé aux intercommunales

Conformément aux actions 128 à 133 du Plan wallon des déchets - Horizon 2010, l'Office a développé la conception de registres standardisés adressés aux intercommunales consignant les données qualitatives et quantitatives nécessaires au suivi des opérations de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Entretemps, l'Office a mis au point un modèle de déclaration provisoire. Les résultats obtenus pour l'an 2000 sont les suivants:

⁶ <http://mrw.wallonie.be/dgrne/frames/owd/données>

QUANTITES RECOLTEES PAR TYPE DE DECHETS (EN TONNES)

	1996	1997	1998	1999	Estimation 2000
Nombre d'habitants concernés	3.170.506	3.320.805	3.326.707	3.332.454	3.339.516
Ordures ménagères en vrac	1.045.480	999.018	933.144	722.434	685.326
Encombrants	109.650	167.515	171.118	196.010	193.160
Inertes	175.832	226.816	214.602	253.251	250.785
Déchets verts	59.040	88.351	105.063	133.549	165.684
Papiers-cartons	50.288	75.860	93.031	131.748	150.041
Plastiques	1.746	2.631	2.729	957	718
PMC	4.133	7.920	14.230	30.713	36.384
Verres	57.480	57.258	62.037	82.755	89.344
Métaux	15.413	19.325	21.099	27.245	27.890
DSM	1.370	2.076	2.451	3.179	3.278
Bois	6.052	7.438	8.986	18.195	20.743
Huiles végétales	140	198	292	508	1.115
Huiles moteur	951	1.371	1.369	1.531	1.528
Cartons à boissons	262	452	576	788	129
Textiles	1.296	2.084	3.264	871	989
Organiques	0	0	0	0	270
Totaux	1.529.133	1.658.312	1.633.990	1.603.732	1.627.384
Ratio en kg/hab.	482,30	499,37	491,17	481,25	487,31

On notera que la diminution des quantités de plastiques et de cartons à boissons récoltées provient du fait que, depuis 2000 et dans de nombreux PAC, ces déchets sont déposés dans un même conteneur et dès lors, repris dans la rubrique PMC.

Sur base des quantités de cartons à boissons issues des centres de tri et de celles communiquées par l'ICDI et Intersud, le tonnage global de ce matériau composite, collecté au cours de l'année 2000, atteindrait 1.100 tonnes.





ETAT DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE GESTION DES DECHETS

QUANTITES COLLECTEES SELON LE MODE DE COLLECTE (EN TONNES)

		1996	1997	1998	1999	Estimation 2000
Nombre d'habitants concernés		3.170.506	3.320.805	3.326.707	3.332.454	3.339.516
Encombrants	PAP/PAC	109.650	167.515	171.118	196.010	193.160
Inertes	PAC	175.832	226.816	214.602	253.251	250.785
Déchets verts	PAP/PAC	59.040	88.351	105.063	133.549	165.684
Sous-total 1		344.522	482.682	490.783	582.810	609.628
Ratio en kg/hab.		108,66	145,35	147,53	174,89	182,55
Ordures ménagères en vrac		1.045.480	999.018	933.144	722.434	685.326
Organiques en PAP		0	0	0	0	270
Papiers-cartons en PAP		28.160	44.378	53.049	82.032	99.623
Plastiques en PAP ou Bulles		446	740	53	275	0
PMC en PAP		4.085	7.176	13.498	25.365	30.905
Verres : bulles ou PAP		48.543	46.229	49.776	65.884	71.596
Huiles moteurs : Bulles		467	612	495	452	431
Textiles en PAP ou bulles		540	1.419	2.347	22	242*
Parcs à conteneurs		56.891	76.058	90.846	124.459	129.363
Sous-total 2		1.184.611	1.175.630	1.143.207	1.020.922	1.017.756
Ratio en kg/hab.		373,63	354,02	343,65	306,36	304,76
Total général		1.529.133	1.658.312	1.633.990	1.603.732	1.627.384
Ratio global en kg/hab.		482,30	499,37	491,17	481,25	487,31

* Les quantités de textiles n'ont pas encore été fournies par tous les collecteurs.

Modalités de collaboration avec d'autres banques de données

En vue de comparer les données reçues par l'Office avec d'autres banques de données, l'Office a poursuivi ses modalités de collaboration, notamment avec Fost Plus, organisme agréé en charge de l'obligation de reprise pour ce qui concerne les emballages ménagers. Les données relatives aux projets intensifiés développés par Fost Plus et aux projets traditionnels sont régulièrement notifiées.

L'Office participe également à un groupe de travail mixte Région wallonne/Région bruxelloise /Fost Plus/Commission interrégionale de l'Emballage, en vue d'améliorer la gestion des flux de données et la compatibilité des différents systèmes informatiques.

Analyse de la composition de la poubelle

La mesure 127 du Plan wallon des déchets - Horizon 2010 prévoit de réaliser des enquêtes régulières sur le gisement et la composition des déchets ménagers en fonction de critères socio-économiques et géographiques.

En effet, la composition des déchets ménagers constitue un élément important d'appréciation de l'efficacité des actions menées dans la gestion des déchets ménagers et permettent l'évaluation des taux de captage des collectes sélectives.

Elle est également un des éléments nécessaires pour l'analyse des plans stratégiques des intercommunales et de la gestion des déchets ménagers et assimilés et des déchets industriels banals en Région wallonne.

Enfin, l'évolution des débats en matière d'obligation de reprise de certains déchets pourrait mener à la fixation d'objectifs quantifiés, non plus en fonction de la mise sur le marché de certains produits, mais en fonction du gisement total de déchets produits, ce qui renforce encore l'intérêt des analyses de composition des déchets ménagers.

Un appel à la concurrence a donc été lancé en l'an 2000, en vue de réaliser trois campagnes en 2001 et deux en 2002.

Les modifications majeures suivantes ont été apportées au cahier spécial des charges relatif aux premières campagnes menées en 1997 et 1998:

- l'analyse des papiers/cartons et des PMC collectés sélectivement en porte à porte;
- l'analyse de la composition des déchets de la zone IDEA;
- la supervision des campagnes et analyse statistique des résultats par un organisme indépendant.

Analyse des déchets ménagers de la zone IDEA

Le sac payant a été instauré, dès 1996, dans la zone IDEA. L'Office a jugé intéressant de connaître la composition des déchets de l'intercommunale afin:

- d'estimer les résultats atteints par les communes qui mettent ce mode de fiscalité en œuvre;
- de comparer ladite composition avec celle des sacs des autres zones, qui n'appliquent pas le régime du sac payant.

De plus, la zone IDEA présente des taux de captage de déchets de papiers/cartons inférieurs à la moyenne des projets intensifiés⁷ mis en place par Fost Plus. L'analyse de la composition des déchets ménagers de l'intercommunale permettra de déterminer si cet état de fait est dû à un comportement de tri insuffisant des habitants, auquel cas, des campagnes de communication spécifiques seront à prévoir.

Analyse des papiers/cartons collectés sélectivement

L'objectif de l'étude est d'affiner l'importance en termes quantitatifs et budgétaires de la fraction dont la responsabilité en termes d'obligation de reprise est attribuable à Fost Plus. Elle constitue aussi un paramètre d'évaluation dudit système.

La Région wallonne réalisera la prise d'échantillonnage et un premier tri des déchets de papiers permettant de scinder les emballages des non-emballages. L'analyse de la fraction emballages sera prise en charge par la Commission interrégionale de l'Emballage pour études complémentaires.

De plus, l'accord cadre concernant la gestion des déchets de papiers conclu entre la Région wallonne, la Fédération belge des Magazines, l'Union de la Presse périodique, et les Journaux Francophones, prévoit en son article 5, l'engagement de la Région d'effectuer des analyses régulières de la composition des déchets ménagers en général, et de sa fraction papier en particulier.

Analyse des PMC collectés sélectivement

L'analyse de ce flux de déchets doit permettre l'évaluation des performances du système FOST Plus. La problématique des résidus de tri des PMC est également d'actualité et doit être étudiée, dans la mesure où Fost Plus ne couvre plus les coûts de gestion de ces résidus au-delà du pourcentage mentionné dans son agrément et dégressif dans le temps. L'Office participe d'ailleurs à un groupe de travail visant à minimiser les résidus de tri.

⁷ projets intensifiés: scénarios de collecte et de tri - ainsi que leur financement -, préconisés par Fost Plus et élaborés dans le cadre de conventions entre Fost Plus et les intercommunales.





ETAT DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE GESTION DES DECHETS

Partenariat

Les Intercommunales BEPN, INTRADEL, IDELUX, IDEA ont accepté de collaborer à la réalisation des nouvelles campagnes.

Le Gouvernement wallon a marqué son accord sur la désignation de la société Pagem pour le marché de la collecte et du tri d'échantillons d'ordures ménagères brutes, de papiers/cartons et de PMC, d'un montant de 26.255.345 BEF HTVA (650.853 €), pour cinq campagnes.

Enfin, la société RDC a été chargée de l'encadrement de la globalité du projet, pour un montant de 687.656 BEF HTVA (17.047 €) pour cinq campagnes.

Transparence et mise à la disposition de l'information

Tant la DPR que le Contrat d'Avenir pour la Wallonie insistent sur l'importance de s'inscrire dans une démarche de transparence et d'information, notamment en matière de déchets. L'Office a dès lors veillé à la mise à disposition progressive de toutes les données validées en matière de déchets ménagers sur le site Internet de la DGRNE.

C'est ainsi qu'en l'an 2000, toutes les données relatives aux déchets collectés dans les parcs à conteneurs ainsi qu'aux huiles usées et aux déchets spéciaux des ménages ont été régulièrement actualisées sur le site. Les données collectées, au moyen des questionnaires aux communes, ont également été mises à disposition sur le site, après validation.

Production de déchets industriels

L'enquête "déchets industriels"

En vue de préparer, en 2001, l'établissement d'un bilan environnemental intégré des industries manufacturières, des secteurs de la production d'énergie, de la gestion des déchets et des élevages intensifs, l'Institut wallon de développement économique et social et d'aménagement du territoire a réalisé, pour le compte de la DGRNE, une enquête sur la production et la gestion des déchets industriels générés au sein de ces secteurs. Cette enquête, qui se déroule sur la base d'une collaboration purement volontaire des entreprises, s'inscrit dans la droite ligne de celles qui ont été effectuées en 1995, 1997 et 1999.

Cette démarche vise non seulement à permettre à la Région de répondre à ses obligations internationales sur le plan du rapportage des données environnementales liées aux déchets industriels, mais aussi et surtout à assurer le suivi des politiques régionales sectorielles déjà mises en place, ou en passe de l'être, et contribuer ainsi à la mise en place d'un Registre wallon des Emissions Polluantes.

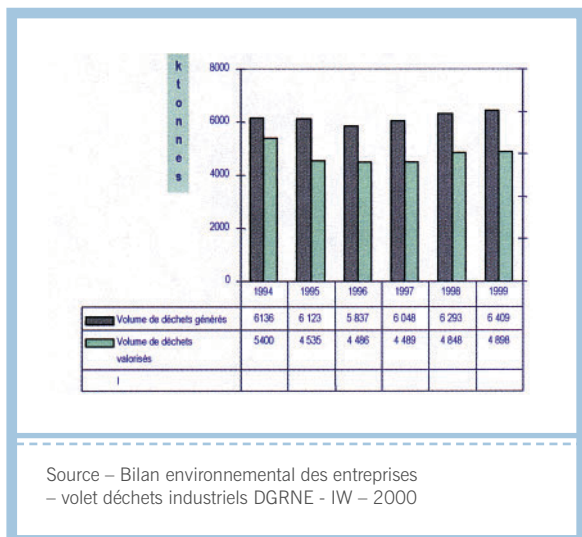
Les sièges d'exploitation qui sont interrogés sont choisis de manière à garantir au mieux la représentativité de l'échantillon. Les volumes de déchets générés par les industries retenues dans l'échantillon servent de base à une estimation du gisement pour l'ensemble de l'industrie manufacturière et pour le secteur énergétique. Cette estimation s'opère par extrapolation et ce, secteur par secteur. Le critère d'extrapolation utilisé est, soit la consommation énergétique, soit l'emploi; le choix du critère étant fait de manière à compenser la faible représentativité de l'échantillon en terme de petites entreprises. La prédominance est ainsi généralement donnée au critère emploi.

Notons cependant que certains secteurs sont totalement représentés et ne sont donc pas extrapolés. Il s'agit de la sidérurgie intégrée, de l'industrie du sucre, de la pâte à papier, des cokeries et des cimenteries. D'autres secteurs ne sont extrapolés qu'en partie.

L'estimation se limite aux déchets générés sur le site de production hors recyclage interne et ne porte pas sur les déchets provenant de tiers. Leur prise en compte provoquerait un double comptage sur les transferts régionaux de déchets entre entreprises de production.

Les résultats de l'extrapolation attribuent à l'industrie manufacturière un gisement pour 1999, de 6.400 kilotonnes de déchets industriels. La part extrapolée du gisement est, cette année, de 11% ou 700 kilotonnes.

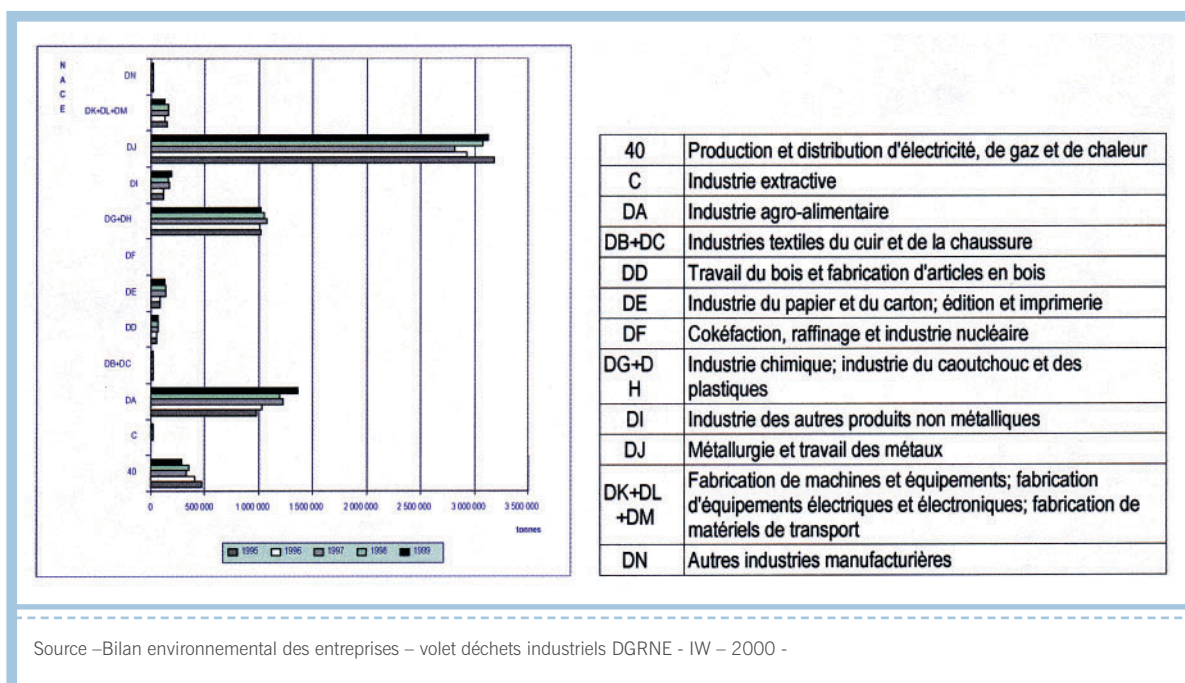
La figure ci-dessous présente l'évolution des volumes de déchets attribués à l'ensemble de l'industrie manufacturière et les met en relation avec les volumes de déchets valorisés.



Source – Bilan environnemental des entreprises
– volet déchets industriels DGRNE - IW – 2000

Le gisement de déchets industriels provenant de l'industrie manufacturière oscille entre des valeurs extrêmes de 5.800 et 6.400 kilotonnes et est en légère augmentation depuis 1996.

La figure ci-après illustre quant à elle l'évolution de la production totale de déchets pour chaque secteur de l'industrie manufacturière entre 1994 et 1999.



Source – Bilan environnemental des entreprises – volet déchets industriels DGRNE - IW – 2000 -



ETAT DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE GESTION DES DECHETS

Les secteurs prépondérants, à savoir la métallurgie, l'agroalimentaire et l'industrie chimique, présentent des évolutions contrastées dans le temps.

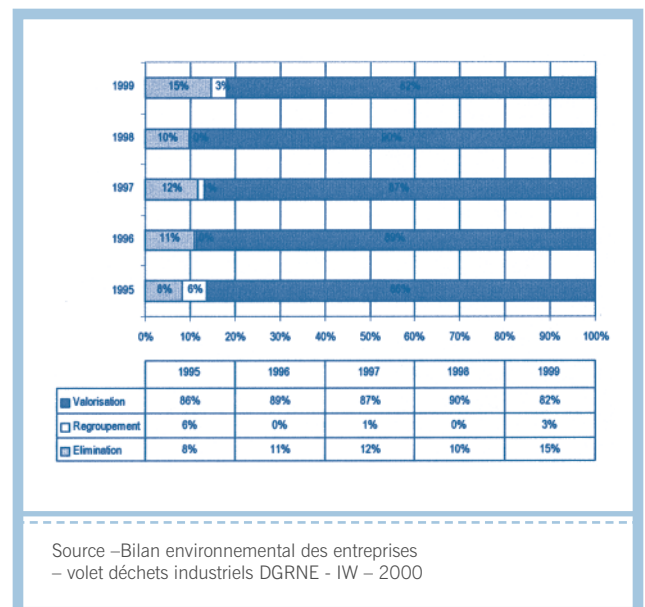
Le secteur de la métallurgie présente de grandes oscillations, dont 1996 constitue le point bas. Ces évolutions traduisent d'une part, les mutations d'outils et d'autre part, les fermetures et reprises d'activités.

Le volume de déchets produits par le secteur agroalimentaire augmente régulièrement depuis 1996 (+400 kilotonnes environ), si ce n'est en 1998, qui fut une très mauvaise année pour l'industrie sucrière.

Le secteur de la chimie est plus stable et amorce une légère baisse depuis 1997 (-50 kilotonnes).

L'énergie est aussi un secteur en pleine évolution. Son gisement annuel de déchets est en baisse depuis 1995 (-182 kilotonnes), ce qui est à mettre en relation avec la fermeture progressive du parc de centrales thermiques au charbon.

En ce qui concerne la gestion qui est réservée à ces déchets industriels, rien ne permet de conclure à un glissement d'un mode de gestion vers un autre. Comme le montre la figure ci-dessous, la répartition entre valorisation et élimination reste en effet plus ou moins constante depuis 1994. Il faut cependant noter que la part du regroupement croît et correspond à un manque d'information sur le traitement final du déchet. Ceci est dû au fait que les entreprises de gestion fournissent de moins en moins de certificats portant la mention du débouché final du déchet, ce qui est bien évidemment préjudiciable à la finalité première de cette enquête.



Le taux moyen de valorisation sur 5 ans est de 87%. Il convient de comparer cette valeur à l'objectif que la Région wallonne ambitionnait d'atteindre selon les termes du Plan wallon des déchets – Horizon 2010, à savoir un taux de valorisation de 70% pour l'ensemble des déchets industriels.

Cette différence s'explique par le fait que l'enquête, en raison même du choix des sièges d'exploitation, s'oriente presque exclusivement vers les entreprises de grande taille.

Celles-ci ont pris conscience depuis bien longtemps de l'intérêt qu'il y a, tant sur le plan budgétaire que sur le plan de leur image de marque, à valoriser au maximum leurs déchets. De par les volumes de déchets générés et, dans bien des cas, la qualité de ceux-ci, elles ont réussi à développer, sur leur site ou dans le cadre de synergies industrielles, des filières de valorisation. Un des meilleurs exemples en la matière est celui des laitiers de sidérurgie qui sont utilisés en cimenterie pour la fabrication de ciment métallurgique ou encore celui du phosphogypse de l'industrie chimique qui est employé pour la fabrication de plâtre.

Il est indéniablement plus difficile aux PME de développer de telles filières de valorisation. Elles n'ont par exemple pas nécessairement la capacité humaine ou matérielle pour mettre en place, ne fut-ce qu'un tri à la source, condition préliminaire à l'obtention d'une production de déchets de "bonne qualité". Dès lors, les PME optent le plus souvent pour une solution plus basique et plus simple qui consiste, soit à externaliser la gestion, soit à collecter les déchets sans les trier.

L'expérience actuellement menée par le CAVIC de Seraing (parc "industriel" à conteneurs) pourrait constituer un élément de réponse intéressant à ce constat. C'est en tout cas dans cet esprit que le Plan wallon des déchets - Horizon 2010 en préconisait la création progressive au sein, entre autres, des zonings d'activités économiques ou industrielles.

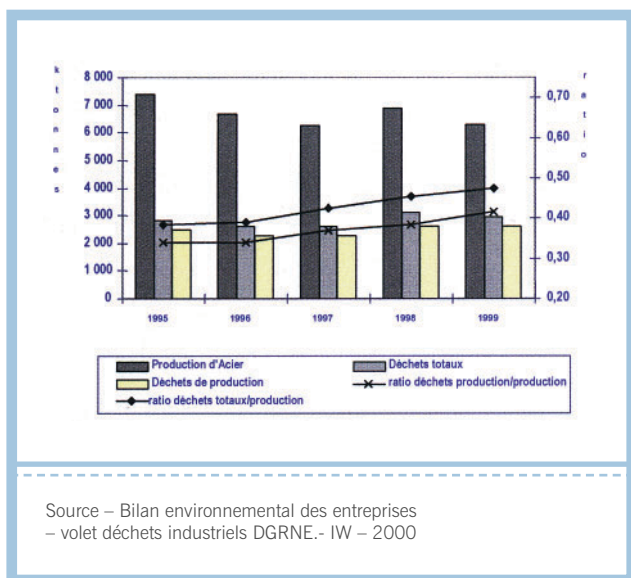
L'élimination de déchets industriels touche en Wallonie un peu moins de 1000 kilotonnes de déchets. Elle consiste principalement en une mise en Centres d'Enfouissement Technique de classes 5.1 et 5.2 qui appartiennent à 5 entreprises en Région wallonne.

La sidérurgie

En pleine mutation, la sidérurgie a connu ces dernières années des changements importants en termes de process et de types de production, avec l'arrêt d'un haut-fourneau (Usines G. Boël en 1997) et le démarrage ou l'augmentation de production de fours électriques (Cockerill Sambre en 1996). Il a aussi connu des changements importants en terme de volumes d'activité en raison de la faillite des Forges de Clabecq en 1997, de leur reprise d'activité un an plus tard sous le nom de Duferco-Clabecq, du rachat par Duferco des Usines G. Boël de La Louvière, devenues entre temps Hogovens Boël, et de l'abandon à La Louvière, de la filière fonte en 1998.

Ce secteur est aujourd'hui encore en pleine restructuration. Le rachat de Cockerill Sambre par Usinor, la remise en service à Clabecq d'un haut-fourneau, ainsi que la fusion récente entre le groupe français, l'Arbed et Aceralia, ne seront pas sans conséquences.

Ces changements se sont traduits en 1997 par un recul de la production d'acier à l'oxygène de 17% et par une forte augmentation de la filière aciérie électrique (+70%) qui atteint 1.700 kilotonnes, soit 28% de la production totale. En 1999, la production d'acier est retombée à son niveau de 1997 en raison de la baisse de production d'acier à l'oxygène. L'évolution des volumes de production et des quantités de déchets générés pour la sidérurgie, entre 1995 et 1999, est donnée à la figure ci-après.



Le volume de déchets de production générés suit une évolution de même type mais moins marquée que celle de la production d'acier. Les volumes de déchets non liés directement à la production représentent en moyenne 370 kilotonnes. Ils devraient constituer la partie plus stable du gisement. La plupart des déchets de process de ce secteur



ETAT DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE GESTION DES DECHETS

sont valorisés en cimenterie comme apport matière-laitier produit en 1999: 1500 kilotonnes. Le mélange de clinker et de laitier permet la production de ciment métallurgique. D'autres déchets encore sont utilisés comme porteurs de fer.

Le laitier est aussi valorisé en génie civil et dans l'industrie verrière.

Si l'on compare les productions relatives de déchets des filières oxygène - cokerie, agglomération, haut fourneau, aciérie - et électrique, on obtient 80 kg de déchets produits par tonne d'acier pour la filière électrique et 470 kg de déchets produits par tonne d'acier à l'oxygène. Il s'agit essentiellement des scories et des poussières.

Ce secteur contribue donc significativement à la production de déchets puisqu'il est le secteur le plus générateur de Wallonie, avec presque 2.700 kilotonnes de déchets générés par an. Mais il a aussi contribué à valoriser pas moins de 2.334 kilotonnes de déchets en 1999, que ce soit par recyclage interne que par valorisation de déchets en provenance de tiers. En outre, par sa synergie avec les cimenteries, il bénéficie de débouchés stables pour une grande partie de ses déchets.

La répartition de cette valorisation par filière donne 35% en aciérie de conversion et 65% en filière électrique.

Les "facteurs d'émission de déchets", présentés sur le graphique, lient d'une part, les volumes de déchets de production à la production totale d'acier liquide et d'autre part, les volumes de déchets totaux au volume de production. Ces deux ratios croissent de manière parallèle. Ils donnent respectivement des valeurs augmentant de 0.34 à 0.41 et de 0.38 à 0.47.

Malgré cette tendance à l'augmentation, en déduire une diminution d'efficacité semble hautement hasardeux à ce stade. Le secteur connaît en effet actuellement trop de mutations d'outils de production. Ces changements technologiques sont globalement considérés comme bénéfiques à l'environnement (remplacement d'une technologie de production d'acier à l'oxygène par une technologie électrique), dans la mesure où ils permettent de recycler d'énormes quantités de déchets métalliques et d'épargner des ressources naturelles, tant en termes de minerais que de combustibles nobles.

Il ne faudrait pas pour autant en conclure trop vite que la filière à l'oxygène doit être à tout prix abandonnée; il faut en effet considérer la question en termes d'intégration des outils et de capacités de ceux-ci, et ne pas perdre de vue que, toute chose étant égale, les produits obtenus dans l'une et l'autre filière sont destinés à des usages bien spécifiques.

L'industrie sucrière

L'industrie du sucre est un secteur stable en Wallonie qui n'a pas subi d'importantes évolutions en termes de nombre d'entreprises ou de types de production.

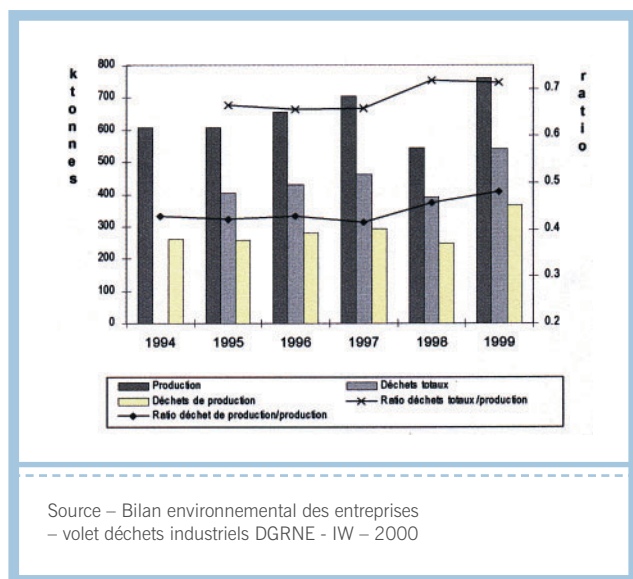
La production de sucre dépend à la fois du tonnage de betteraves traitées et de leur teneur en sucre: une tonne de betteraves donnant, bon an mal, an 130 à 160 kg de sucre, soit un écart pouvant aller jusqu'à 15%.

En 1999, la production wallonne de sucre a augmenté d'un peu plus de 7% par rapport à 1997. L'année 1998, aux conditions climatiques singulièrement défavorables, avait vu la production diminuer de 22% par rapport à 1997.

Les volumes de déchets présentés ici n'incluent pas les terres de lavage des betteraves qui représentent cette année un peu moins de 500 kilotonnes. Ces volumes, très importants sur le plan quantitatif, sont très dépendants des conditions climatiques durant les campagnes. Il faut souligner que les terres, une fois décantées, sont remises sur les champs sans nécessiter de traitement complémentaire. Leur impact environnemental se situe donc au niveau du transport des terres et des volumes d'eau que nécessitent le lavage des betteraves.

La figure ci-après détaille l'évolution des volumes de production de sucre et des déchets générés, avec les quantités totales en gris moyen et les quantités purement liées à la production.





Si l'on examine l'évolution de la génération de déchets de process, hors terres de betterave, au regard de celle de la production de sucre, on constate que ces courbes suivent une même évolution mais moins marquée dans le cas des déchets.

Il apparaît, à la lecture de cette figure, que l'augmentation de déchets générés est directement fonction de l'augmentation de la production puisque la part des déchets non directement liés à la production reste plus ou moins constante d'une année à l'autre et oscille entre 150 et 170 kilotonnes. La plupart des déchets de process provenant de l'industrie sucrière sont valorisés en agriculture, soit comme alimentation du bétail, soit comme apport calcique sur les champs. Les autres déchets, représentant cette part stable, constituent un gisement disparate de déchets générés en plus faibles quantités. Leur gestion est globalement plus problématique, dans la mesure où certains sont dangereux.

Cette figure présente aussi l'évolution de deux "facteurs d'émission de déchet". Le premier lie la production totale de déchets et le volume de production; il se situe, pour les années considérées, entre 0.66 et 0.72. Le second lie la production de déchets de process à la production de sucre; il oscille entre 0,42 et 0,48, en fonction des années.

L'industrie du verre

La Wallonie est le second producteur de verre en Europe. Ce secteur est pour l'essentiel composé d'un petit nombre de sièges de grande taille. En 1999, la production de verre plat a représenté 80% du verre fondu en Wallonie, la production de verre creux, 11%, et celle de fibre et de laine de verre, 9%.

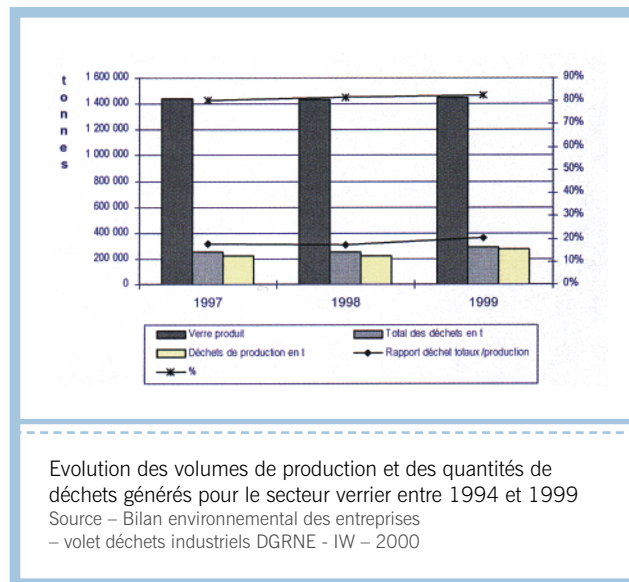
Les activités du secteur verrier, qui sont envisagées ici, sont celles de la production de verre par opposition au façonnage. Il s'agit de la production de verre plat, la production de verre creux (gobeletterie et bouteille) et de la production de fibre et de laine de verre.

Les productions de verre creux et de verre plat ont accusé en 1999 des évolutions à la baisse plus ou moins importantes par rapport à 1998: presque 4% pour le verre plat et 47% pour le verre creux. Cette diminution importante du volume de verre creux produit s'explique par la faillite, au cours de l'année 1999, de la seule entreprise de bouteille de Wallonie. Seul un des deux établissements de cette entreprise a vu ses activités reprendre depuis lors. Par contre, pour la fibre et la laine de verre, 1999 est une bonne année puisque cette activité enregistre une augmentation de production de 24%.



ETAT DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE GESTION DES DECHETS

Comme l'illustre la figure représentée ci-après, les déchets générés par la production de verre sont pour plus de 90%, du groisil provenant de la casse et des refus de fabrication. Le "facteur d'émission de déchets" se situe pour ce secteur entre 0.27 et 0.24.



Le rendement matière, qui représente le rapport entre volume produit et volume commercialisé, oscille typiquement pour ce type d'activité aux alentours de 80%.

Cela représente, pour l'année 1999, une perte de l'ordre de 260 kilotonnes⁸ à mettre en relation avec les quantités de groisil générées par le secteur et mentionnées dans l'enquête bilan environnemental, soit 272 kilotonnes. La différence d'environ 4% peut être imputée, dans l'état actuel, aux sources de données, d'une part et à la gestion des stocks, d'autre part.

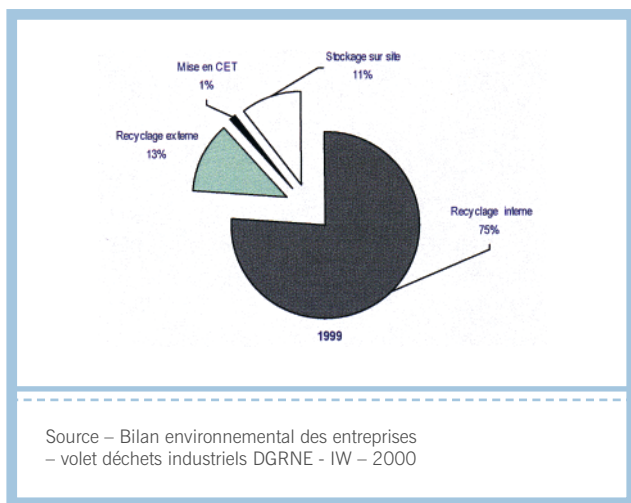
211 kilotonnes sont recyclées directement dans le process. L'ajout de groisil dans un four à verre en plus de la matière première permet de réduire de manière significative les consommations d'énergie à la tonne produite. Il serait néanmoins encore plus intéressant de réduire les productions de groisil et d'éviter ainsi de fondre 2 fois de la matière sans pour autant qu'il y ait eu utilisation.

35 kilotonnes sont recyclées hors du site mais, à l'intérieur des groupes, pour d'autres usages soit principalement la fabrication de laine de verre. 3 kilotonnes sont mises en CET: il s'agit de groisil souillé impropre à tout usage. 30 kilotonnes ont été stockées sur le site de production. Ces différents débouchés sont présentés dans la figure ci-dessous.

Les verriers sont donc intéressés à recycler le verre pour autant que celui-ci réponde à leurs critères de qualité. Notons que le verre plat ne peut être recyclé en verre creux et inversement, de par les caractéristiques de composition et en raison de la faible tolérance des machines de mise en œuvre. Seule la production de la laine de verre permet de recycler tous les types de verre.

En 1999, très peu de verre de provenance externe au site de production a été recyclé sur les sites wallons. Cela est dû au rapport qualité/prix du marché actuel. En effet, les prix pratiqués pour le verre recyclé en bouteille sont similaires à ceux de la matière première et sa qualité provoque des problèmes de mise en œuvre. Par conséquent, les verriers n'achètent pas de groisil recyclé.

⁸ Source: enquête "productions énergivores" menée par l'Institut Wallon pour la DGTRÉ dans le cadre de la réalisation du Bilan énergétique de la Wallonie



Les cimenteries

La Wallonie produit environ 6 millions de tonnes de clinker par an, dont 62% sont produites par un procédé voie sèche et 38% par voie humide. Les 2 principaux types de ciment produits sont le ciment Portland qui représente environ 56% de la production et le ciment métallurgique pour 42% en 1999.

Le secteur cimentier est un secteur important en Région wallonne et en Belgique de par sa double casquette de producteur et de valorisateur de déchets. Comme nous l'avons déjà mentionné, la valorisation de déchets s'opère en tant que valorisation matière et/ou énergétique.

La valorisation matière consiste à mélanger le clinker avec des déchets tels que les cendres volantes et le laitier. Dans le premier cas, on obtient ainsi un ciment Portland qui peut contenir de plus ou moins grandes quantités de cendres volantes. Dans le second cas, le ciment obtenu est un ciment métallurgique dont la proportion de laitier varie classiquement entre 36 et 95%. L'utilisation de déchets à ce stade de la fabrication permet de réduire la consommation énergétique globale - l'obtention des matériaux de base constitutifs du clinker est extrêmement énergivore (broyage, etc.) - ainsi que la consommation de ressources naturelles par tonne de ciment produite. Le phosphogypse représente à cet égard un déchet valorisé en quantités également très importantes. Les quantités utilisées en 1999 par l'ensemble du secteur pour la valorisation matière s'élèvent à près 1.900 kilotonnes. Parmi celles-ci, les quantités de laitier entrées dans les cimenteries en 1999 atteignent 1.300 kilotonnes. Les quantités générées par les entreprises sidérurgiques valorisées en Wallonie en 1999 atteignent 1.550 kilotonnes. La différence de 15% est à imputer à la valorisation du laitier pour les opérations de génie civil.

La valorisation énergétique de déchets est principalement mise en œuvre dans le cadre du processus de clinkérisation. Celui-ci est particulièrement énergivore, puisqu'il nécessite d'atteindre des températures de cuisson de la matière de 1.450°C. Les cimenteries européennes font à présent largement appel aux combustibles de substitution car ceux-ci leur permettent de maintenir leur compétitivité, en termes de coûts de production, par rapport à leurs concurrents, notamment dans le Sud-Est asiatique. Des déchets à haut pouvoir calorifique sont utilisés en vue d'obtenir des températures de flamme pouvant atteindre 2000°C.

L'avantage du processus cimentier, sur le plan environnemental, réside précisément dans le couplage "température-temps de séjour (5 secondes à plus de 1.100°C)" qui permet de garantir une combustion complète de la totalité des substances.

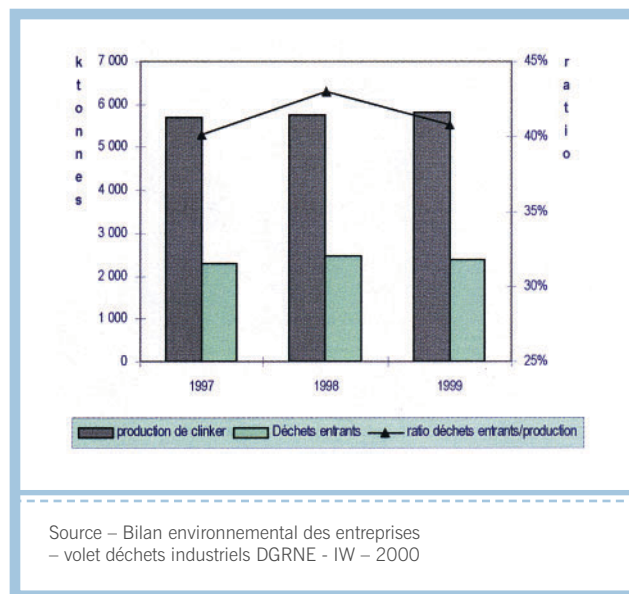
Les combustibles de substitution utilisés doivent avoir des caractéristiques physiques et chimiques stables. C'est le but essentiel du pré-traitement éventuel réalisé en amont des cimenteries. Il s'agit, par ordre d'importance, de combustibles de substitution solides, sciures imprégnées de substances organiques, de solvants résiduels, de plastiques, de boues, de pneus usagés, de résidus de broyage automobile, etc.



ETAT DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE GESTION DES DECHETS

La figure ci-dessous présente l'évolution du volume total de déchets valorisés par le secteur cimentier, entre 1997 et 1999. Notons que les données fournies par la société Ciments d'Obourg sont parcellaires pour les années 1997 et 1998. Dès lors, afin de pouvoir présenter des résultats cohérents, les quantités de déchets entrées dans la fabrication du ciment ont été estimées, pour ce siège, sur base des données mentionnées en 1999.

Ce graphique met en évidence l'importance des tonnages de déchets traités par le secteur, soit environ 2.400 kilotonnes, ce qui représente 41% du volume de clinker produit en 1999 et surtout 38% du volume de total de déchets générés par le secteur manufacturier.



Source – Bilan environnemental des entreprises
– volet déchets industriels DGRNE - IW – 2000

Cette figure présente aussi l'évolution des ratios entre production et valorisation de déchets. Ce rapport oscille entre 0.40 et 0.43.

S'agissant de la provenance des déchets valorisés dans les cimenteries en 1999, la Région wallonne reste leur premier fournisseur avec 64% du gisement, vient ensuite l'Union européenne hors Belgique, avec presque 20% et la Région flamande avec 10%.

Conclusion

Il conviendrait de pouvoir lier, à terme, pour la plupart des secteurs industriels de base, le volume de production et la quantité de déchets générés afin de pouvoir interpréter les évolutions enregistrées. Quant aux facteurs de production de déchets, il est important, avant d'envisager leur utilisation, de les valider et d'évaluer leur pertinence en les confrontant à d'autres sources et en les établissant sur de plus longues périodes.

Il est tout aussi important d'investiguer plus avant sur les corrélations qui pourraient exister entre l'évolution des quantités de déchets au sein des différents secteurs d'activités économiques considérés et le PIB wallon ou d'autres indicateurs de l'activité industrielle. Cette approche est typiquement celle utilisée lors de l'élaboration du Plan wallon des déchets - Horizon 2010, pour définir ce qui a été appelé le "scénario au fil de l'eau" ... le taux de croissance économique retenu dans ce cadre étant de 1,5%. C'est d'autant plus nécessaire que le Gouvernement wallon ambitionne, par la mise en œuvre de son "Contrat d'avenir pour la Wallonie", d'atteindre un taux de croissance économique de 3,5 à 4 % pour les prochaines années.



Les déchets dangereux



HALL DE MANUTENTION DES DÉCHETS HOSPITALIERS ● SOURCE: DGRNE

Les raisons d'agir dans le domaine des déchets dangereux renvoient aux priorités de santé, d'environnement et de sécurité. Les déchets dangereux confirment, si besoin en est, l'indissociabilité de ces priorités.

Les déchets dangereux sont vraisemblablement les déchets sur lesquels il a été le plus légiféré tant au niveau régional qu'au niveau européen.

Les déchets dangereux font l'objet de dispositions spécifiques de gestion précisées dans l'AERW du 09 avril 1992 relatif aux déchets toxiques ou dangereux. Des dispositions ont encore été précisées pour diverses catégories de déchets dangereux:

- pour les huiles usagées dans l'AERW du 09 avril 1992 relatif aux huiles usagées;
- pour les PCB/PCT dans l'AERW du 09 avril 1992 relatif aux polychlorobiphényles et aux polychloroterphényles;
- pour les déchets animaux dans l'AGW du 21 octobre 1993 relatif aux déchets animaux;
- pour les déchets hospitaliers dans l'AGW du 30 juin 1994 relatif aux déchets d'activités hospitalières et de soins de santé.

L'AGW du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets précise la notion de déchets dangereux.

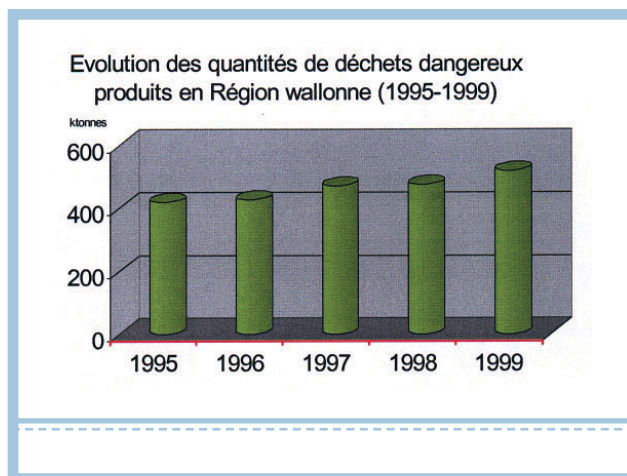
Un déchet est dangereux:

- a) soit, s'il est repris dans la liste de déchets dangereux;
- b) soit, s'il présente une des quatorze caractéristiques de danger telles que inflammable, explosif, irritant, nocif, toxique, cancérigène, corrosif, infectieux,

La composition des déchets dangereux est très variable, de même que la nature des risques qu'ils représentent. En fonction du processus qui les génère, ces déchets sont d'une grande diversité, tant en qualité qu'en quantité.

L'inventaire de la production des déchets dangereux est établi à partir:

- des déclarations semestrielles de production;
- des déclarations trimestrielles des centres agréés de prétraitement, d'élimination ou de valorisation;
- des déclarations trimestrielles des collecteurs agréés;
- des déclarations mensuelles des exploitants des CET de déchets dangereux destinés à l'usage exclusif des producteurs de ces déchets;
- des déclarations relatives aux transferts transfrontaliers de déchets.





ETAT DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE GESTION DES DECHETS

On peut estimer que les données en provenance des centres de traitement et des collecteurs permettent d'avoir une vision globale assez précise et correcte des quantités de déchets dangereux en Région wallonne et que les déchets dangereux non répertoriés concernent plus particulièrement, ceux produits en petites quantités qui ne seraient pas encore gérés dans les filières adéquates.

Les statistiques annuelles, établies depuis 1995, traduisent une augmentation des quantités déclarées.

Cette dernière résulte:

- d'une part, de l'amélioration du système de déclaration, du traitement informatique des données ainsi que de l'envoi régulier par l'administration des formulaires de déclaration aux acteurs concernés ;
- d'autre part, à la croissance économique et au développement des activités de réhabilitation de sites désaffectés.

Les déchets dangereux sont exportés vers d'autres régions ou pays lorsqu'ils ne peuvent être gérés dans des installations wallonnes.

Le total des déchets dangereux, produits en Région wallonne en 1999, atteint 518 ktonnes. La quantité de déchets dangereux exportée vers les Régions bruxelloise et flamande est de 203 ktonnes en 1999.

Ces déchets sont destinés majoritairement à la Flandre pour la mise en CET de classe 1, pour l'incinération de déchets dangereux et pour la valorisation de déchets animaux.

On estime à 86 ktonnes la quantité de déchets dangereux wallons exportés vers d'autres pays en 1999.

Le total des déchets dangereux, gérés en Région wallonne en 1999, atteint 619 ktonnes. La part de déchets dangereux importés à partir des Régions bruxelloise et flamande dans le total des déchets gérés en installations wallonnes s'élève à 242 ktonnes en 1998.

La quantité de déchets dangereux importés à partir d'autres pays en 1999 s'élève à 149 ktonnes.

PREVENTION

Prévention des déchets ménagers

Dans son Contrat d'Avenir pour la Wallonie, le Gouvernement a décidé de mettre la priorité sur la prévention des déchets. Dans ce contexte, il a suggéré d'inscrire dans une véritable stratégie cohérente, l'ensemble des instruments existants au niveau de la Région wallonne.

L'octroi de subvention aux pouvoirs subordonnés, en matière de prévention et de gestion des déchets, constitue un des leviers de l'action de la Région en la matière.

L'Office a dès lors préparé un appel d'offres constitué de quatre lots:

- le lot 1 concernera le recensement et l'audit des actions de prévention menées par ou pour les communes, les associations de communes et la Région wallonne;
- le lot 2 établira une évaluation des expériences de prévention menées dans les communes de Havelange, Oupeye, Welkenraedt et Aiseau;
- le lot 3 s'attachera à évaluer les politiques de compostage à domicile;
- le lot 4 concernera l'évaluation des politiques dans les Régions/pays voisins concernant la prévention et la gestion des déchets.

Consommation durable

Dans le cadre du suivi du Réseau Eco-consommation, l'Office a participé à la réalisation et à la distribution de l'Eco-calendrier ainsi qu'à l'élaboration des objectifs de ce Réseau en matière de gestion des déchets.

En tant qu'observateur, l'Office a également participé aux travaux de l'Observatoire de la consommation durable de la Région bruxelloise.

Rentrée des classes écologiques

Au niveau interrégional, l'Office a coordonné l'avis de l'ensemble des partenaires concernés par le projet d'action commun aux trois Régions, portant sur la rentrée des classes écologiques, en collaboration avec la FEDIS - Fédération belge des Entreprises de Distribution -.

Une campagne s'est déroulée entre juin et septembre 2000 sous le slogan "Je suis en classe verte toute l'année". Le visuel de cette campagne est le petit héros masqué prénommé RYC (Responsable Young Consumer) en Région wallonne.

Banque de données

Dans le droit fil de la stratégie préconisée par le Contrat d'Avenir, l'Office a initialisé la mise en œuvre d'une banque de données recensant les actions de prévention, de sensibilisation et d'information des citoyens, menées par les communes et notifiées à l'Office, en vue de bénéficier de la subvention prévue à l'article 18, 1° de l'AGW du 30 avril 1998. La qualité des dossiers notifiés, en vue de proposer une décision d'octroi ou de refus des subventions demandées, a également été évaluée.

Dans ce cadre, une circulaire ministérielle précisant la nature des actions subsidiables et non subsidiables a été rédigée à l'attention des communes.

Collectes sélectives

L'Office a entamé le suivi des actions de communication et de sensibilisation menées par les intercommunales. Plus particulièrement, il a participé au suivi d'expériences pilotes en matière de sensibilisation et d'implantation de collectes sélectives de matières organiques menées par IDELUX, le BEPN et INTRADEL d'une part, et par ITRADEC, d'autre part.

Prévention des déchets industriels

En matière de prévention, la taxe sur les déchets joue un rôle significatif. En effet, outre sa fonction budgétaire, la taxation intègre également une fonction incitative, liée à la notion de redevable et à l'application de taux de taxation définis par le décret fiscal.

Le régime de taxation dit de "l'exploitant autorisé" vise à taxer la mise en Centre d'Enfouissement Technique en Région wallonne de tous les déchets non ménagers.

Par souci de clarté, les douze catégories de déchets soumises à des taux distincts, en vertu du décret du 25 juillet 1991, ont été ramenées à neuf par le décret modificatif du 16 juillet 1998.

Ce régime a également fait l'objet d'une hausse du taux d'imposition en vue de le rendre plus dissuasif. En outre, le décret modificatif du 16 juillet 1998 va jusqu'à prévoir, pour certaines catégories de déchets, une progressivité des taux de taxation. A titre illustratif, le taux d'application pour la catégorie générale déchets non ménagers était de 1200 BEF (27,26 €) en 2000 et il augmentera encore de 100 BEF par année, jusqu'en 2002.

Aux cas d'exemptions déjà repris dans le décret, à savoir les déchets provenant des travaux de dragage et de la potabilisation des eaux, le décret a ajouté les déchets provenant d'opérations d'assainissement des sols faisant l'objet d'une réhabilitation approuvée par l'Inspecteur général de la Division de la Police de l'Environnement ou de la Division des déchets.

En 2000, 600 déclarations mensuelles, provenant de 50 Centres d'Enfouissement Technique ont été traitées par l'Office.





ETAT DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE GESTION DES DECHETS

COLLECTE ET TRANSFERTS

COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Collecte des ordures ménagères brutes

Statistiques

Le succès croissant des collectes sélectives en porte à porte, l'ouverture de nouveaux parcs à conteneurs et la collecte séparée des déchets de commerce ont pour effet de diminuer les quantités d'ordures ménagères collectées en vrac qui totalisent 685.326 tonnes en l'an 2000, soit une moyenne de 205 kg/hab. pour cette même année.

Pour mémoire, rappelons que cette moyenne atteignait 217 kg/hab. en 1999.

ORDURES MENAGERES EN VRAC / 2000

INTERCOMMUNALES	OM en vrac(t)	Population (habitants)	kg/hab.
BEPN	79.291	443.903	178,6
IBW	60.000	368.968	162,6
ICDI	96.980	413.512	234,5
IDEA	39.817	213.213	186,7
IDELUX	97.185	308.116	315,4
INTERSUD	13.519	49.408	273,6
INTRADEL	185.072	958.146	193,2
IPALLE	72.089	325.203	221,7
ISPH	41.372	259.047	159,7
Total	685.326	3.339.516	205,2

ORDURES MENAGERES EN VRAC: EVOLUTION (EN TONNES)

INTERCOMMUNALES	1995	1996	1997	1998	1999	Estimation 2000
BEPN	203.352	176.230	164.068	142.385	102.589	79.291
IBW	133.777	121.822	111.709	108.209	71.607	60.000
ICDI	109.164	104.733	103.168	101.268	95.961	96.980
IDEA	66.644	39.548	43.366	41.649	39.322	39.817
IDELUX	95.595	94.586	94.587	95.090	79.539	97.185
INTERSUD	20.169	19.309	17.429	18.186	15.423	13.519
INTRADEL	307.800	303.430	305.052	291.547	201.412	185.072
IPALLE	96.608	96.644	96.656	95.899	75.704	72.089
ISPH	93.583	89.178	62.983	38.911	40.877	41.372
Total	1.126.692	1.045.480	999.018	933.144	722.434	685.326



Taxation des déchets ménagers

Afin de dissuader les communes de recourir au système de la collecte en vrac des ordures ménagères, un régime dit du "prélèvement-sanction" est entré en vigueur au 1er janvier 1999.

L'objectif poursuivi est de définir une contrainte permettant de réduire la production à la source de déchets ménagers et de favoriser le tri sélectif. La commune, reconnue comme l'instance la plus proche des producteurs de déchets, est habilitée à prendre toute mesure utile pour réduire la quantité d'ordures ménagères.

La taxe est appliquée aux quantités d'ordures ménagères regroupées, valorisées ou éliminées collectées par ou pour le compte de la commune⁹, qui dépassent un seuil exprimé en kg de déchets par an et par habitant. Dans le cas où le seuil n'est pas respecté, les communes sont redevables de la taxe régionale.

Fixé à 270 kg/habitant pour 1999, le seuil est réduit chaque année de 10 kg pour atteindre 240 kg en 2002. Le taux de la taxe, quant à lui est progressif et augmente de 100 F par tonne de déchets par an. Le montant du prélèvement s'élevait à 1100 BEF (27,26 €) /tonne de déchets en 1999, à 1200 BEF (29,74 €) en l'an 2000, pour atteindre 1400 BEF (34,70 €) en 2002.

Les effets du prélèvement sanction n'ont pas tardé à être perceptibles dans la plupart des communes wallonnes. Ces dernières ont eu recours à deux types de moyens dissuasifs pour faire face au prélèvement sanction: l'adaptation de leur fiscalité locale, d'une part, le développement ou l'introduction de collectes sélectives, d'autre part.

Ainsi, dans la plupart des cas, l'adaptation de la fiscalité locale s'est traduite par la perception de redevances sur les sacs d'immondices et par une discrimination plus fine du taux de la taxe communale suivant la nature et la quantité des déchets produits par les habitants.

En matière de gestion des déchets et de politique de tri sélectif, les communes ont bénéficié du soutien des intercommunales, pour lancer des campagnes de sensibilisation auprès des habitants, développer ou organiser des collectes sélectives via un parc à conteneurs ou en porte à porte.

L'année 1999 a constitué la première année de mise en œuvre du prélèvement sanction, une année de "rodage" en quelque sorte. De cette année 1999 et sur base des déclarations transmises par les villes et communes wallonnes à l'Office, on retiendra d'abord que la production moyenne d'ordures ménagères en Région wallonne a été de 229 kg / habitant. La dispersion des résultats autour de cette moyenne est toutefois assez grande. En effet, la production d'ordures ménagères a dépassé en 1999 le quota-sanction dans 54 villes ou communes wallonnes, lesquelles devront acquitter ensemble des taxes pour un montant total de 30.561.706 BEF, soit 757.605 €.

Ce premier résultat est a priori très positif puisque d'emblée, la moyenne annuelle de la production d'ordures ménagères en Région wallonne est inférieure de 11 kg an/habitant à la limite maximale fixée pour 2002. Toutefois, l'Office constate que l'application du prélèvement sanction peut engendrer quelques effets pervers.

La course à l'objectif du quota est en effet parfois réalisée au détriment de la sauvegarde environnementale ou du portefeuille des citoyens wallons. Ainsi des phénomènes tels que l'augmentation des dépôts sauvages, du volume des encombrants voire des résidus dans les collectes sélectives attestent de l'importance de la poursuite des efforts de sensibilisation que l'Office doit accomplir auprès des communes et du public.

⁹ Hors déchets résultant des tris sélectifs et des encombrants ménagers





ETAT DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE GESTION DES DECHETS

Collecte sélective des déchets ménagers

La collecte par le biais des parcs à conteneurs

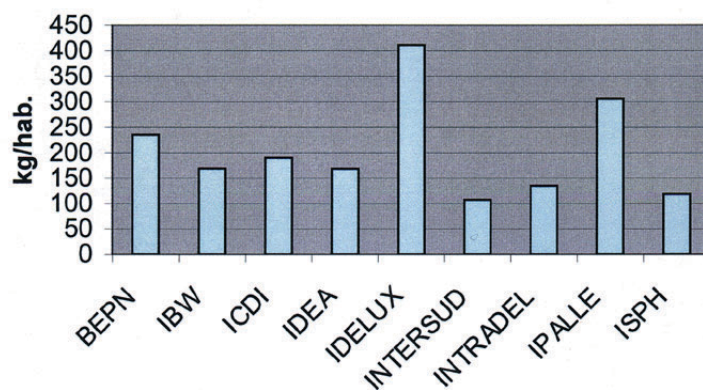
En l'an 2000, quelque 672.000 tonnes de déchets ont été collectées par le biais des parcs à conteneurs contre 626.000 tonnes en 1999. Le tableau suivant détaille, par intercommunale, les tonnages apportés par les habitants.

On notera que le ratio de l'IDELUX est nettement plus élevé par rapport aux autres intercommunales, ce phénomène s'expliquant par le fait qu'elle possède le meilleur rapport population desservie/nombre de parcs à conteneurs.

QUANTITES DE DECHETS COLLECTEES DANS LES PAC ANNEE 2000

	Population	Quantités t	Quantités kg/hab.
BEPN	443.903	104.627	235,70
IBW	368.968	62.118	168,36
ICDI	413.512	78.590	190,06
IDEA	213.213	35.768	167,75
IDELUX	308.116	126.644	411,03
INTERSUD	49.408	5.275	106,76
INTRADEL	958.146	128.933	134,57
IPALLE	325.203	99.535	306,07
ISPH	259.047	30.566	117,99
Total	3.339.516	672.056	201,24

Quantités globales collectées dans les PAC en 2000





COLLECTE DE DÉCHETS VERTS EN PARC À CONTENEURS ● SOURCE: DGRNE

La réalisation du réseau de parcs à conteneurs, prévu dans le Plan wallon des déchets - Horizon 2010, s'est poursuivie.

A cet égard, l'action de l'Office a permis une progression du nombre d'infrastructures mises en place par les associations intercommunales, 9 nouveaux parcs ayant été mis en activité et de nombreuses extensions achevées. En conséquence, le nombre total de parcs à conteneurs, en fonction au 31 décembre 2000, s'élevait à 180 unités.

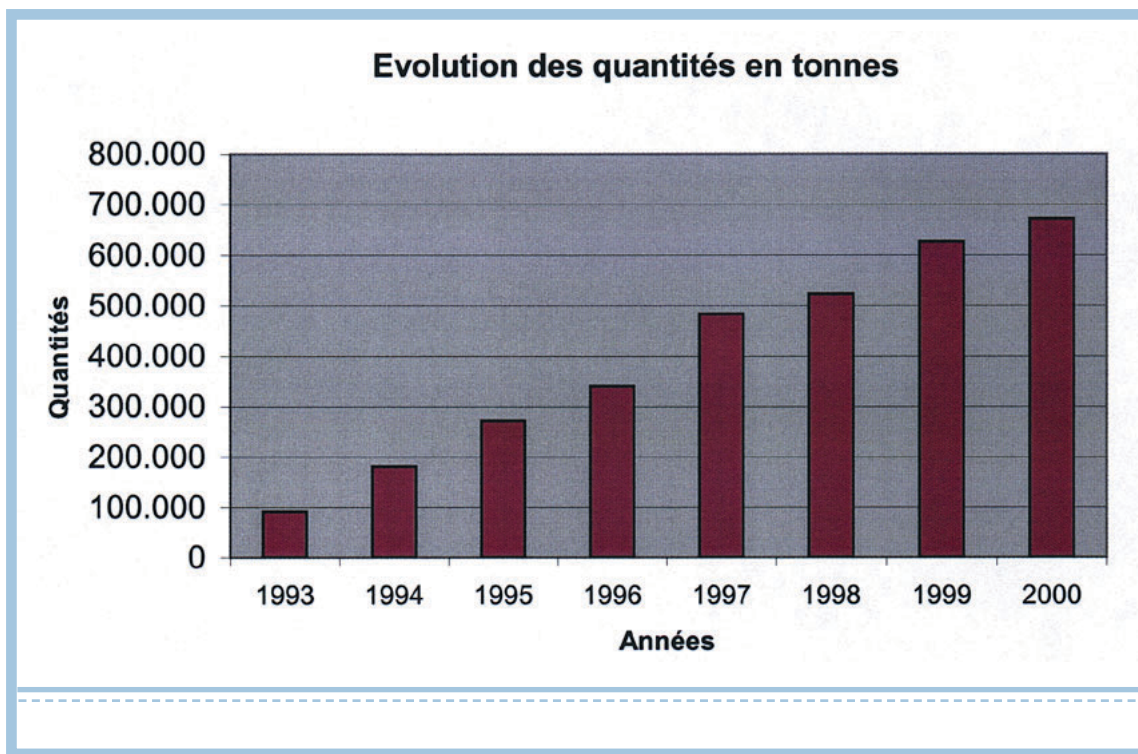
Cette progression se poursuivra grâce aux diverses promesses fermes de subsidiations notifiées. Quatorze parcs à conteneurs devraient entrer en fonctionnement en 2001 et six modernisations d'infrastructures sont en cours.

Par ailleurs, l'Office a mis en œuvre un observatoire mesurant l'évolution des quantités de déchets ménagers déversés dans les parcs à conteneurs. Les résultats obtenus sont les suivants:

Année	Quantité recueillie (kg)	Population (hab.)	Quantité/hab (kg/hab)
1993	91.874.594	3.293.352	27,897
1994	181.205.853	3.304.539	54,835
1995	272.028.900	3.314.997	82,06
1996	341.150.087	3.314.568	102,924
1997	483.191.513	3.320.805	145,504
1998	523.395.868	3.326.707	157,332
1999	626.582.838	3.332.454	188,024
2000	672.056.000	3.339.516	201,24



ETAT DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE GESTION DES DECHETS

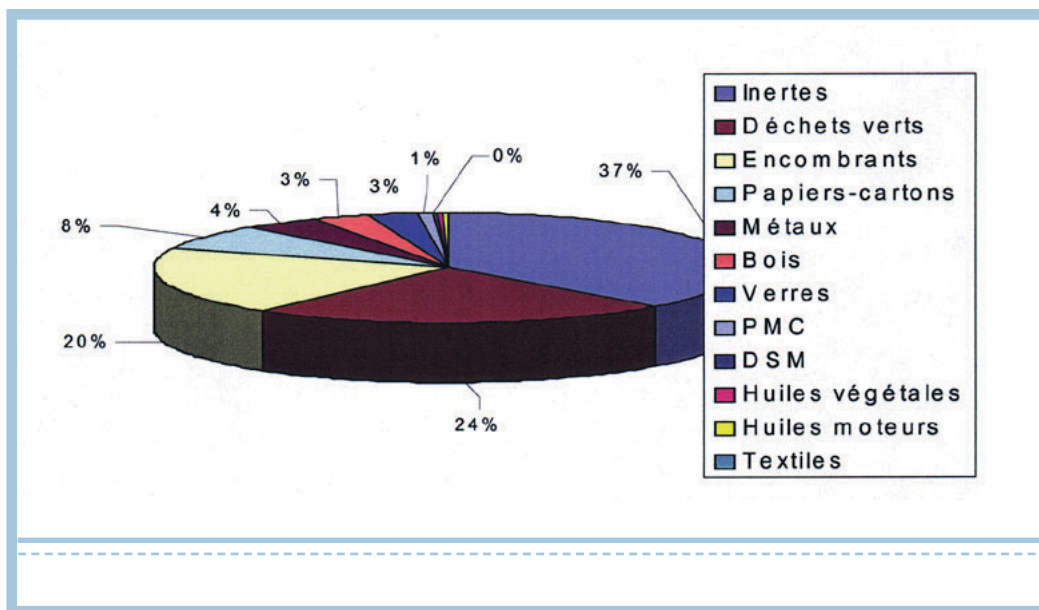


La quantité totale de déchets ménagers collectée dans les parcs a été multipliée par sept entre 1993 et 2000. Cette tendance résulte de l'action conjuguée de l'intensification progressive du réseau de parcs à conteneurs et de la fréquentation de ces derniers par la population.

Inertes	250.785
Déchets verts	158.210
Encombrants	133.698
Papiers-cartons	50.418
Métaux	27.890
Bois	20.743
Verres	17.748
PMC	5.478
DSM	3.278
Huiles végétales	1.115
Huiles moteurs	1.097
Textiles	747



COLLECTE SÉLECTIVE DE VERRE EN PARC À CONTENEURS ● SOURCE: DGRNE



Comme l'illustre la figure précédente, les déchets inertes, les déchets encombrants et les déchets verts totalisent à eux seuls, plus de 80% des quantités collectées.

Les déchets inertes ont connu une relative stagnation en l'an 2000, comme le montre le tableau suivant, pour la compréhension duquel on notera que certaines intercommunales limitent les quantités pouvant être déposées.

DECHETS INERTES (EN TONNES)

	1995	1996	1997	1998	1999	Estimation 2000
BEPN	21.883	27.077	31.909	32.617	45.271	44.713
IBW	8.259	11.983	21.380	19.634	22.944	22.681
ICDI	15.338	21.561	31.665	30.430	31.056	34.643
IDEA	6.290	15.345	16.964	15.997	19.060	16.695
IDELUX	22.051	25.556	29.624	33.141	36.935	36.799
INTERSUD	0	0	0	147	640	1.760
INTRADEL	23.159	30.565	40.322	49.107	56.158	50.636
IPALLE	35.922	42.861	49.227	27.276	30.227	31.771
ISPH	0	884	5.725	6.253	10.959	11.088
Total	132.902	175.832	226.816	214.602	253.251	250.785

Les quantités de déchets collectées dans les PAC, hors déchets encombrants, déchets inertes et déchets verts, s'élèvent à 127.000 tonnes, soit 38,74 kg/hab.

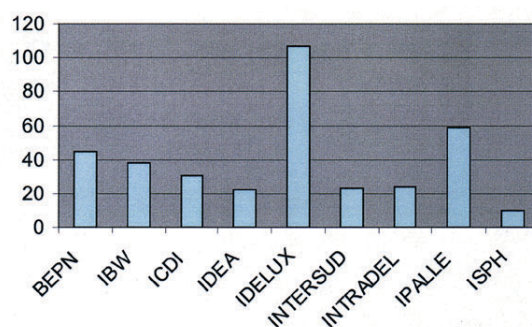


ETAT DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE GESTION DES DECHETS

QUANTITES DE DECHETS COLLECTEES DANS LES PAC

	Population	Quantités t.	Quantités Kg/hab.
BEPN	443.903	19.694	44,36
IBW	368.968	13.918	37,72
ICDI	413.512	12.680	30,66
IDEA	213.213	4.684	21,97
IDELUX	308.116	33.018	107,16
INTERSUD	49.408	1.163	23,53
INTRADEL	958.146	22.676	23,67
IPALLE	325.203	19.049	58,58
ISPH	259.047	2.482	9,58
Total	3.339.516	129.363	38,74

Quantités collectées dans les PAC, hors Encombrants, Inertes, Déchets verts



Les métaux, les papiers et le bois totalisent les tonnages les plus importants:

QUANTITES COLLECTEES DANS LES PAC EN 2000 (EN TONNES)

	Papiers cartons	Plastiques	PMC	Verres	Métaux	DSM	Bois	Huiles végétales	Huiles moteurs	Tétra pack	Textiles	TOTAL
BEPN	5890	0	353	1633	3746	536	7216	178	141	0	0	19.694
IBW	5634	0	750	2311	2517	372	2073	135	85	0	40	13.918
ICDI	5598	616	0	2734	3051	339	0	78	147	118	0	12.680
IDEA	2702	0	296	0	1382	165	0	28	67	0	43	4.684
IDELUX	10229	102	1484	3014	5634	548	11454	196	187	0	171	33.018
INTERSUD	510	0	101	247	189	31	0	9	10	12	54	1.163
INTRADEL	9739	0	1136	4649	5692	820	0	312	246	0	81	22.676
IPALLE	8852	0	1143	3161	4931	363	0	135	154	0	309	19.049
ISPH	1264	0	214	0	748	103	0	43	60	0	49	2.482
TOTAL	50418	718	5478	17748	27890	3278	20743	1115	1097	129	747	129.363



Les décrets d'emballage

En l'an 2000, une progression sensible des tonnages collectés a été enregistrée pour les principaux matériaux constitutifs du flux des déchets d'emballages, comme détaillé dans les tableaux suivants:

VERRES (EN TONNES)

	1996		1997		1998		1999		Estimation 2000						
BEPN	9.160	0	1.310	7.893	0	1.747	9.560	0	1.715	11.182	0	1.658	11874	0	1.633
IBW	4.912	0	721	8.591	0	1.126	3.433	0	1.489	11.028	0	2.508	13.840	0	2.311
ICDI	0	4.579	1.103	1.882	4.530	1.813	1.562	4.686	2.067	1.304	4.822	2.381	437	5148	2.734
IDEA	4.631	0	0	4.660	0	0	4.858	0	0	5.074	0	561	5.176	0	0
IDELUX	1.513	0	2.434	3.032	0	1.862	3.711	0	2.023	4.130	0	2.641	4.632	0	3.014
INTERSUD	1.010	0	0	1.714	0	0	1.629	0	15	1.931	0	96	0	0	247
INTRADEL	16.533	0	1.064	10.280	0	1.760	13.728	0	1.985	19.613	0	3.865	20.071	0	4.649
IPALLE	2.750	0	2.305	0	0	2.721	0	0	2.967	0	0	3.161	3.718	0	3.161
ISPH	3.455	0	0	3.647	0	0	6.609	0	0	6.800	0	0	6699	0	0
Totaux	43.964	4.579	8.937	41.699	4.530	11.029	45.090	4.686	12.261	61.062	4.822	16.871	66.447	5148	17.748
Totaux			57.480			57.258			62.037			82.755			89.344
Bulles+PAC+PAP															

PMC (EN TONNES)

	1996		1997		1998		1999		Estimation 2000	
	PAP	PAC	PAP	PAC	PAP	PAC	PAP	PAC	PAP	PAC
BEPN	0	0	2.160	445	4.976	436	5.932	344	6235	353
IBW	0	0	0	0	0	0	3.042	759	3814	750
ICDI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IDEA	2.194	48	2.413	197	2.614	138	2.829	296	2749	296
IDELUX	0	0	0	99	0	154	1.397	1.127	0	1.484
INTERSUD	0	0	0	3	0	4	0	14	0	101
INTRADEL	57	0	1.083	0	1.079	0	7.405	1.353	11862	1.136
IPALLE	0	0	0	0	0	0	0	1.268	1530	1.143
ISPH	1.834	0	1.520	0	4.829	0	4.761	188	4716	214
Totaux	4.085	48	7.176	744	13.498	732	25.365	5.348	30.905	5.478
Totaux PAP+PAC	4.133		7.920		14.230		30.713		36.384	

L'Office a activement participé aux travaux de la Commission interrégionale de l'Emballage.

En l'an 2000, les principaux dossiers traités ont concerné entre autres:

- l'analyse des plans de prévention introduits à la CIE;
- la mise en œuvre des modalités de contrôle et de suivi statistique des dispositions de l'accord de coopération interrégional relatif aux emballages et aux déchets d'emballages (ACE) ainsi que du rapportage vers la Commission européenne;
- la mise en œuvre d'une étude spécifique sur les papiers/cartons en vue d'affiner l'importance de la fraction emballage.





ETAT DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE GESTION DES DECHETS

La problématique de la diminution des résidus de tri des collectes sélectives PMC ainsi que la gestion de la subvention octroyée à l'Union des Classes Moyennes afin de sensibiliser les travailleurs indépendants et les PME vis-à-vis du contenu de la législation en matière d'emballages et de déchets d'emballages ont également fait l'objet d'un suivi par l'Office.

L'Office a par ailleurs mis en œuvre les dispositions nécessaires à la désignation du délégué régional prévu à l'article 15 de l'ACE, rédigé la note de positionnement de la Région wallonne concernant la révision des taux de recyclage et de valorisation de l'ACE et validé les données nécessaires au remboursement par Fost Plus des métaux ferreux et non ferreux récupérés par les unités de déferraillage pour 1999.

Enfin, l'Office a participé en tant qu'expert au groupe de travail de la CIE visant à déterminer les coûts de référence par scénario de gestion des déchets d'emballages. Il a également participé, en tant qu'orateur, à la journée d'information organisée par la CIE concernant les plans de prévention sectoriels.

Les déchets de papiers

L'an 2000 a enregistré d'importants progrès en matière de collecte sélectives de papiers/cartons, comme détaillé dans le tableau suivant:

PAPIERS/CARTONS (EN TONNES)										
	1996		1997		1998		1999		Estimation 2000	
	PAP	PAC	PAP	PAC	PAP	PAC	PAP	PAC	PAP	PAC
BEPN	3.662	3.324	9.535	4.320	13.721	4.549	17.524	5.463	18390	5890
IBW	6.336	1.868	7.157	2.887	3.869	4.326	11.172	5.741	12730	5634
ICDI	5.557	2.320	7.738	3.869	7.996	4.203	7.583	5.439	8591	5598
IDEA	3.840	1.438	5.107	1.924	5.960	1.880	6.476	2.511	6552	2702
IDELUX	0	4.662	304	5.934	0	8.375	3.014	9.118	3614	10229
INTERSUD	0	0	304	0	136	62	283	220	82	510
INTRADEL	4.021	3.503	8.050	5.131	9.695	7.412	24.461	10.252	33855	9739
IPALLE	198	4.909	179	6.755	0	8.227	0	9.147	3563	8852
ISPH	4.546	104	6.004	662	11.672	948	11.519	1.825	12245	1264
Total	28.160	22.128	44.378	31.482	53.049	39.982	82.032	49.716	99623	50418
Totaux PAP+PAC		50.288		75.860		93.031		131.748		150041

Un accord cadre concernant la gestion des déchets de papiers entre la Région wallonne et l'Association belge des Editeurs de Journaux (ABEJ), la Fédération belge des magazines (FEBELMA) et l'Union des Editeurs de la Presse périodique (UEPP) est entré en vigueur le 1er janvier.

L'accord nécessite la mise en place d'une banque de données recensant tous les flux physiques et monétaires relatifs aux déchets de papiers.

L'Office a entamé la mise en œuvre d'une telle banque de données, notamment sur base des pièces justificatives envoyées par les communes et intercommunales en vue de bénéficier de subventions dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement du 30 avril 1998.



Les matières organiques

Les parcs à conteneurs ont joué un rôle majeur dans la collecte des déchets verts, comme détaillé dans le tableau suivant:

DECHETS VERTS (EN TONNES)										
	1996		1997		1998		1999		Estimation 2000	
	PAP	PAC	PAP	PAC	PAP	PAC	PAP	PAC	PAP	PAC
BEPN	0	7.141	0	11.545	0	13.821	0	19.826	0	22351
IBW	1.350	5.286	172	8.044	1.628	11.622	0	16.407	0	18751
ICDI	0	5.358	0	10.761	0	10.816	0	12.071	0	13780
IDEA	0	1.896	0	3.632	0	3.029	0	4.792	0	5735
IDELUX	0	11.945	0	17.062	0	20.637	0	24.054	0	28744
INTERSUD	0	0	0	0	0	71	0	356	0	1361
INTRADEL	0	10.294	0	14.111	0	16.448	0	22.955	7474	27197
IPALLE	0	15.569	0	21.139	0	21.775	0	25.524	0	30680
ISPH	0	201	0	1.885	0	5.216	0	7.563	0	9611
Totaux	1.350	57.690	172	88.179	1.628	103.435	0	133.549	7474	158210
Totaux PAP+PAC		59.040		88.351		105.063		133.549		165684

Le Plan wallon des déchets - Horizon 2010 avait initialement prévu, dans son action 175, d'organiser de manière progressive la collecte en porte à porte des déchets organiques fermentescibles afin de couvrir 30% de la population en l'an 2000. Force est de constater que la mise en œuvre de ce type de collecte nécessite une bonne adéquation entre les outils de collecte et de communication, et les réglementations communales en matière de déchets. Intégrer ces différents aspects au sein d'un même projet demande une coordination étroite entre les services communaux, intercommunaux et les entreprises de collecte.

Dans ce contexte, l'Office a assuré en l'an 2000 le suivi et le co-financement de deux projets pilotes d'implantation de collectes séparées en porte-à-porte de la fraction organique des déchets ménagers, l'un dans un échantillon de communes des provinces de Liège, Namur et Luxembourg, l'autre dans la commune de Besonriex, en province du Hainaut.

Le premier projet a débuté sa phase effective de collectes sélectives le 1er mai 2000, pour une durée d'un an. Il s'agit d'une étude comparative basée sur une méthodologie intégrant une approche globale de la collecte sélective des matières organiques en porte à porte. Dans ce cadre, la Région a accepté de tester une certaine diversité au niveau du choix du récipient de collecte -duo-bacs, conteneurs à puces ou sacs- ou au niveau du caractère obligatoire ou volontaire des collectes sélectives organisées.

Dans le cadre du comité de suivi de ce projet, l'Office a assuré le suivi et l'évaluation des premiers résultats. Ainsi, à mi-parcours, on constate que les tonnages varient d'une zone à l'autre et fluctuent, bien évidemment, en fonction des saisons et des modalités d'organisation de ce type de collecte.

Au niveau quantitatif, les analyses des composts produits sont très encourageantes pour les trois intercommunales participantes.

Des analyses approfondies devront néanmoins être développées au terme de l'année d'expérience, sur base de chiffres complets.





ETAT DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE GESTION DES DECHETS

Les résultats et conclusions de ce projet pilote seront présentés lors du colloque qui sera organisé par les intercommunales et la Région en septembre 2001, probablement dans le cadre du salon BEST.

En ce qui concerne le projet pilote portant sur la commune de Besonriex, la même méthodologie a été appliquée. Il présente néanmoins ses propres particularités comme l'utilisation d'un sac biodégradable et la limitation du champ de la collecte aux déchets de cuisine.

Des premières conclusions de cette seconde expérience, il apparaît que les actions de communication, information et sensibilisation doivent être renouvelées régulièrement pour maintenir les efforts de tri au niveau de la population; que le gisement potentiel de ce type de déchet sur la zone ITRADEC est important et que dès lors, une phase d'extension des collectes de déchets de cuisine est envisagée et mise à l'étude par l'intercommunale.

Les déchets spéciaux des ménages

En l'an 2000, plus de 3.000 tonnes de déchets spéciaux ont été collectés, soit un ratio de 0,989 kg/hab.

Le tableau suivant arrête la situation au 31 janvier 2001. Le taux de récupération, prévu par le Plan wallon des déchets - Horizon 2010, a été atteint.

DECHETS SPECIAUX

INTERCOMMUNALE	quantité collectée (kg)	Population		kg/hab.part.	kg/hab.
		participante (hab.)	totale (hab.)		
I.B.W.	388.582	193.107	368.968	2,012	1,053
I.C.D.I.	340.200	379.320	413.512	0,897	0,823
ITRADEC	295.422	369.392	472.260	0,8	0,626
IPALLE	370.269	329.734	325.203	1,123	1,139
INTRADEL	817.466	891.936	958.435	0,917	0,853
IDELUX	518.564	338.760	308.116	1,531	1,683
B.E.P.N.	544.356	413.584	443.903	1,316	1,226
INTERSUD	28.721	24.344	49.408	1,18	0,581
WALLONIE	3.303.580	2.940.177	3.339.805	1,124	0,989



L'analyse de la composition des déchets collectés traduit la part prépondérante, exprimée en poids, occupée par les peintures, vernis, colles, résines et batteries:

				Quantité collectée
Types de déchets			%	(kg)
Emballages vides			6,39	211.092
Peintures, vernis, colles, résines			41,47	1.369.994
Huiles, graisses minérales			1,53	50.603
Produits d'entretien			2,28	75.173
Produits phyto., engrais			1,7	56.122
Produits chimiques			1,55	51.286
Aérosols			5,05	166.994
Batteries			26,55	877.008
Tubes d'éclairage			1,76	58.127
Solvants, encres			3,5	115.599
Produits photos, radiographies			1,41	46.682
Médicaments, cosmétiques			3,19	105.379
Extincteurs			1,99	65.685
Divers			1,63	53.835
			100,00	3.303.579

Le 27 janvier 2000, le Gouvernement a marqué son accord quant à la désignation de la société Biffa Gamatrans pour le marché de la collecte et du traitement des déchets dangereux des ménages au coût de 56 millions BEF HTVA (1.398.292 €).

L'Office a assuré la gestion quotidienne du marché et déterminé, en collaboration avec les intercommunales et l'adjudicataire, les modalités d'organisation du nouveau marché, notamment en matière de collecte séparée des emballages vides, ainsi que l'organisation des sessions de formation des gardiens de parcs à conteneurs et la transmission informatisée des données vers l'Office.

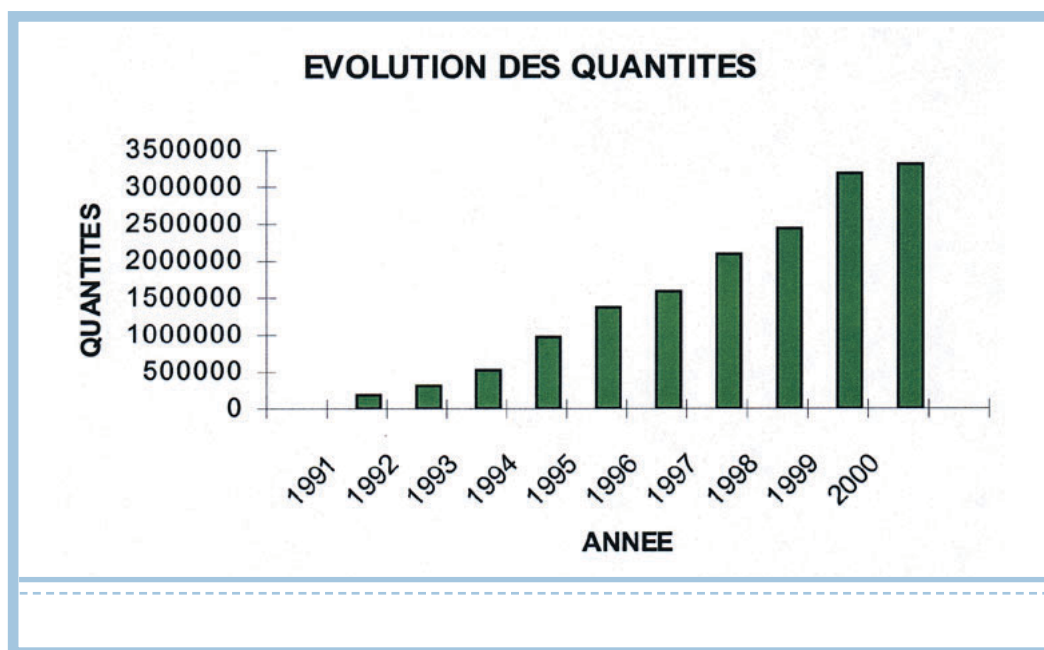
Le tableau ci-après détaille l'évolution des quantités de déchets spéciaux des ménages collectées depuis 1991.

DECHETS SPECIAUX					
Année		Quantité collectée (kg)	Population (hab.)	Quantité/hab. (kg/hab.)	
	1991	182.939	3.258.795	0,056	
	1992	313.675	3.275.923	0,096	
	1993	524.430	3.293.352	0,159	
	1994	972.785	3.304.539	0,294	
	1995	1.378.990	3.312.888	0,416	
	1996	1.591.027	3.314.568	0,48	
	1997	2.092.323	3.320.805	0,63	
	1998	2.441.079	3.326.707	0,734	
	1999	3.179.694	3.332.454	0,954	
	2000	3.303.580	3.339.805	0,989	





ETAT DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE GESTION DES DECHETS



Les piles usées

Un protocole d'engagement relatif à la collecte sélective et au traitement des piles usées a été signé en 1997 entre les Ministres de l'environnement des trois Régions et l'asbl BEBAT.

L'Office a activement participé au suivi de celui-ci par l'intermédiaire du comité d'accompagnement. Ce Comité a pour objectif principal d'assurer le suivi de BEBAT dans l'exercice de ses activités, en fonction des objectifs fixés, dans le cadre des devoirs et obligations auxquels elle a souscrit par l'entremise du Protocole d'engagement.



UNITÉ DE TRAITEMENT DES PILES USÉES ● SOURCE: REVATECH

Les huiles usées

Les huiles moteurs usées

En 2000, quelque 1.636.000 litres d'huiles usées ont été collectées.

L'Office a procédé à l'examen des offres reçues dans le cadre du renouvellement du marché de la collecte des huiles moteurs usées en Région wallonne. En date du 1er juillet de cette même année, le marché a été attribué à la société Van Gansewinkel pour une durée de cinq ans.

L'évolution des quantités récoltées depuis la mise en place de la collecte, jusqu'à l'année 2000, est donnée ci-dessous:

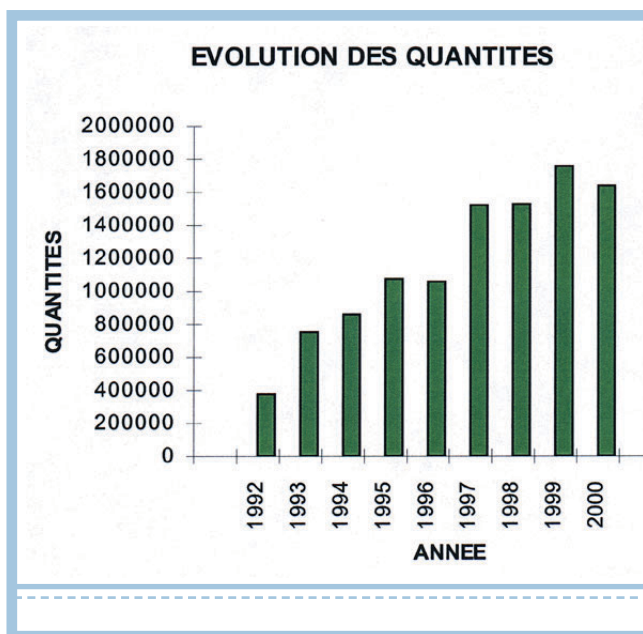
HUILES MOTEURS USEES				
Année	Quantité collectée (l)	Population (hab.)	Quantité/hab. (l)	
1992	376.790	2.288.298	0,165	
1993	752.730	3.184.221	0,236	
1994	858.043	3.202.776	0,268	
1995	1.075.117	3.200.429	0,336	
1996	1.056.847	3.075.337	0,344	
1997	1.519.076	3.162.494	0,48	
1998	1.525.047	3.114.851	0,49	
1999	1.754.861	3.161.194	0,555	
2000	1.636.036	3.153.765	0,519	
TOTAL	10.554.547		0,377	



COLLECTE SÉLECTIVE D'HUILES MOTEURS USÉES • SOURCE: DGRNE



ETAT DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE GESTION DES DECHETS



Les huiles et graisses de friture

Suite à la crise dite "de la dioxine" survenue en juin 1999, la Région wallonne a pris en charge la collecte et le traitement des huiles et graisses de friture dans les parcs à conteneurs. Consécutivement à un appel d'offres général, le marché de la collecte et du traitement des huiles et graisses de friture a été confié, depuis le 1er février 2000, à la société Page.

Par ailleurs, en vue de sécuriser la filière de gestion de ce type de déchet, plusieurs dispositions ont été prises parmi lesquelles on peut citer l'imposition, dans le cahier spécial des charges, d'un traitement par voie thermique ou valorisation énergétique, ou encore l'échantillonnage systématique des fûts collectés en vue de l'identification éventuelle des PCB/PCT.

Les encombrants ménagers

Le tonnage des déchets encombrants ménagers, collectés au cours de l'année 2000, s'élève à 193.000 tonnes.

ENCOMBRANTS (EN TONNES)

	1996		1997		1998		1999		Estimation 2000	
	PAP	PAC	PAP	PAC	PAP	PAC	PAP	PAC	PAP	PAC
BEPN	0	15.311	16.281	18.416	2.472	21.574	18.559	16.135	7488	17869
IBW	4.971	5.725	9.152	8.989	12.231	8.576	11.476	8.245	15606	6769
ICDI	3.716	9.028	3.220	17.372	2.011	19.326	807	17.563	258	17488
IDEA	3.629	3.483	5.546	5.176	6.347	5.077	2.034	8.288	3958	8654
IDELUX	11.151	18.799	11.151	23.176	7.986	23.377	8.664	25.462	8698	28083
INTERSUD	161	0	190	0	206	154	507	477	590	992
INTRADEL	0	13.989	3.257	19.491	8.237	23.604	10.777	30.022	13243	28424
IPALLE	0	13.785	1.636	17.557	0	19.159	0	19.762	0	18035
ISPH	5.628	274	5.021	1.884	7.355	3.426	10.325	6.907	9620	7385
Totaux	29.256	80.394	55.454	112.061	46.845	124.273	63.149	132.861	59461	133698
Totaux PAP+PAC		109.650		167.515		171.118		196.010		193160

Au cours de l'année écoulée, l'Office a assuré la gestion de la subvention octroyée à l'asbl RCYCL et destinée à réaliser une étude de faisabilité socio-économique et environnementale relative à la prise en charge des encombrants ménagers et au développement d'une filière complète de récupération, valorisation et réutilisation de ces déchets.

Ce projet pilote, qui concerne des communes wallonnes avoisinantes de la ville de Eupen, vise également l'intégration de jeunes travailleurs en phase terminale d'exclusion scolaire, et la réinsertion de chômeurs de longue durée sur le marché du travail.

Il est subventionné par la Région wallonne à raison d'un montant de 5.250.000 BEF, soit 130.144 €.

COLLECTE ET TRANSFERTS DES DECHETS INDUSTRIELS

Collecte

En application des arrêtés relatifs aux déchets toxiques ou dangereux, aux PCB/PCT, aux huiles usagées, aux déchets animaux et aux déchets d'activités hospitalières et de soins de santé, la Région procède à l'agrément des collecteurs et transporteurs de ces catégories de déchets.

Au 31 décembre 2000, la Région avait agréé:

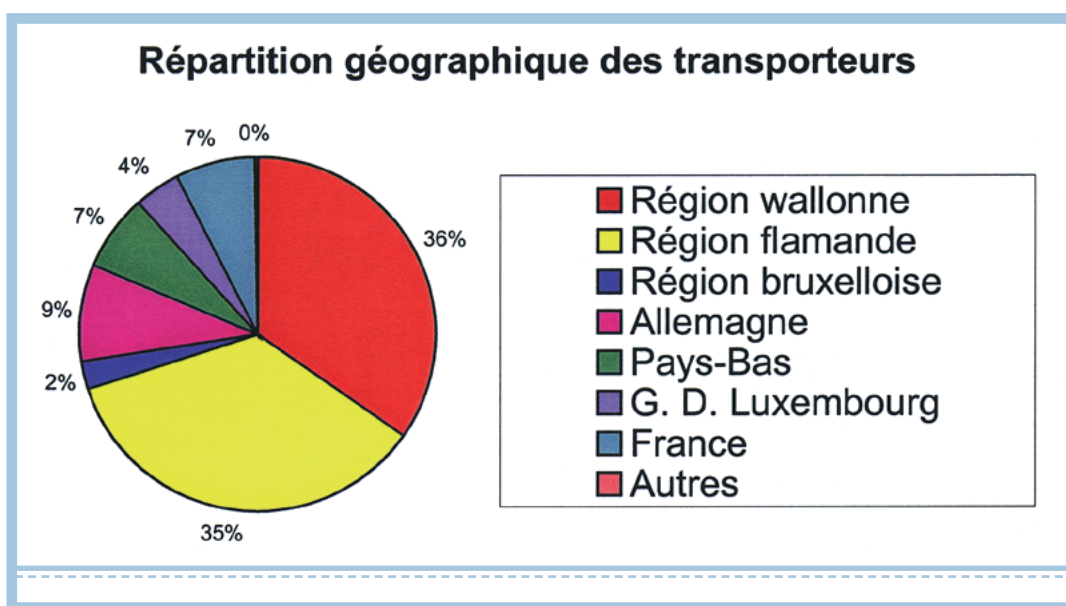
- 241 entreprises de transport dont:

- 209 pour les déchets dangereux;
- 96 pour les huiles usagées;
- 57 pour les PCB/PCT;
- 18 pour les déchets animaux;
- 28 pour les déchets hospitaliers;

- 73 entreprises de collecte dont:

- 56 pour les déchets dangereux;
- 41 pour les huiles usagées;
- 22 pour les PCB/PCT;
- 9 pour les déchets animaux;
- 18 pour les déchets hospitaliers.

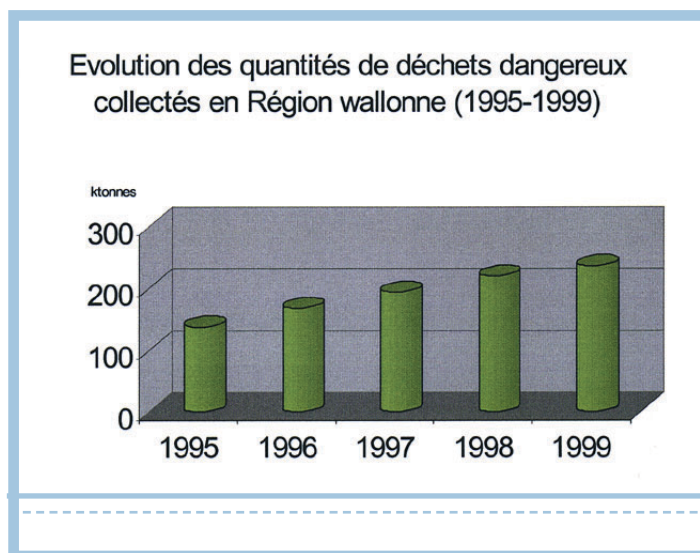
A cet égard, on précisera qu'en 2000, 55 dossiers de transporteurs et 14 dossiers de collecteurs ont obtenu une décision positive.





ETAT DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE GESTION DES DECHETS

Le graphique, donné ci-dessous, illustre l'évolution des tonnages de déchets dangereux collectés au cours des années 1995 à 1999.



L'augmentation significative des tonnages de déchets dangereux collectés par les collecteurs agréés s'explique d'une part, par la nécessité de détention, depuis mi-1995, d'un agrément pour la collecte des déchets animaux et pour la collecte des déchets d'activités de soins de santé et, d'autre part, par un recours plus systématique des entreprises aux services des collecteurs agréés.

En outre, en cas de doute sur le caractère dangereux ou non d'un déchet, les collecteurs le déclarent aujourd'hui comme déchet dangereux alors que cette pratique était moins fréquente il y a quelques années.

Enfin, après quelques années de mise en œuvre de la législation relative aux déchets dangereux, on peut estimer que peu d'entreprises échappent à la législation et que celles qui ne sont pas encore agréées ne gèrent que de faibles tonnages de déchets.

	1996	1997	1998	1999
Déchets hospitaliers	2.184 t	2.772 t	3.380 t	2.910 t
Déchets animaux	64.235 t	84.144 t	90.848 t	88.234 t
Huiles usagées	30.532 t	31.065 t	30.126 t	30.377 t
P.C.B./P.C.T.	524 t	558 t	650 t	815 t
Autres déchets dangereux	69.320 t	75.250 t	93.902 t	114.031 t

La progression des quantités de déchets collectés entre 1996 et 1999 résulte essentiellement de l'augmentation des collectes de déchets animaux et du développement de travaux d'assainissement de terres polluées.

Transferts

Transferts internationaux

Tout transfert de déchets destinés à l'élimination est soumis à autorisation. Quant aux transferts de déchets destinés à la valorisation, seuls doivent être autorisés ceux impliquant des déchets repris dans les listes orange et rouge.

Ainsi, durant l'année 2000, l'Office a reçu 395 demandes de transferts transfrontaliers de déchets, dont 321 visaient des importations et 74 visaient des exportations.

Souvent, l'Office accomplit un réel travail d'accompagnement du demandeur, depuis la préparation de son dossier jusqu'au suivi des dossiers acceptés. C'est la raison pour laquelle a été élaboré un manuel d'application, accessible sur Internet¹⁰.

Le tableau repris ci-après illustre l'évolution des transferts de déchets.

Les tonnages importés en 2000 sont supérieurs (20%) à ceux enregistrés en 1999. Cette augmentation résulte, pour l'essentiel, des autorisations de valoriser les fumiers en agriculture, autorisations refusées en 1999.

Environ 55% des importations proviennent des Pays-Bas et 25% d'Allemagne. Pour le reste, la France (7%), le Luxembourg (6%) et l'Espagne contribuent respectivement à concurrence de 7%, 6% et 4% des importations.

Les importations concernent en majorité des déchets valorisés en cimenterie (50%), des déchets traités par les installations de traitement physico-chimique (25%) et des déchets valorisés en agriculture (18%).

Pour leur part, les tonnages exportés en 2000 ont plus que doublé en comparaison de ceux observés en 1999. Ainsi, en 2000, ce sont 16.000 tonnes de cannettes de Coca-Cola contaminées et 82.000 tonnes de déchets assimilés aux déchets ménagers qui ont été transférées en Allemagne pour être traitées.

Globalement, les tonnages de déchets ayant fait l'objet de transferts transfrontaliers sont en légère augmentation sensible par rapport à ceux de 1999. Les mouvements ont lieu essentiellement avec les pays voisins.

A noter encore que la Région wallonne importe autant de déchets qu'elle n'en exporte. C'est un phénomène nouveau. En effet en 1999, elle importait deux fois plus de déchets qu'elle n'en exportait.

Enfin, rappelons que les statistiques pouvant être tirées de l'application du Règlement 93/259/CEE doivent être nuancées dans la mesure où seuls sont soumis à notification ou autorisation, les mouvements de déchets présentant un risque de dangerosité, à savoir les déchets repris en listes orange et rouge. Les mouvements de déchets repris en liste verte du Règlement ne sont donc pas repris au tableau ci-joint.

¹⁰ http://mrw.wallonie.be/dgrne/publi/owd/manuel_ttd



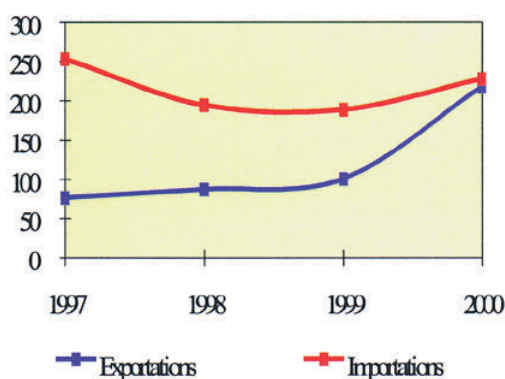


ETAT DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE GESTION DES DECHETS

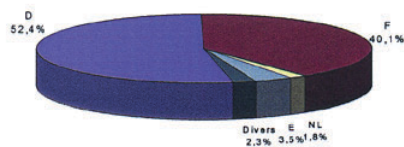
LES TRANSFERTS TRANSFRONTALIERS DE DECHETS

GENERALITES

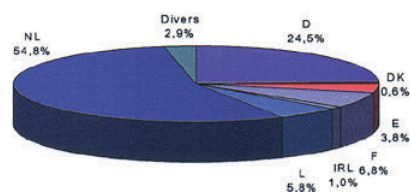
Evolution des transferts de déchets (en milliers de tonnes)



Destination des exportations



Origines des importations

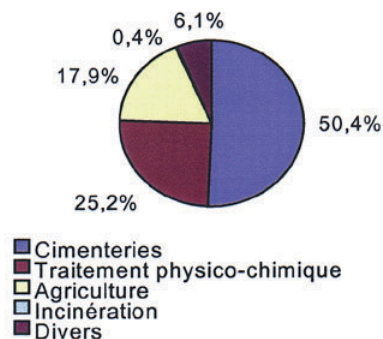


IMPORTATIONS

Evolution des importations (par secteur d'activité et en tonnes)

	1996	1997	1998	1999	2000
Cimenteries	194.552	149.380	113.931	125.241	114.808
Traitement physico-chimique	43.632	48.119	50.521	51.130	57.422
Agriculture	52.874	53.370	19.020	2.222	40.640
Compostage	/	/	2.596	1.786	/
Incinération	/	/	1.650	7.228	909
Divers	1.582	2.223	13.854		13.794
TOTAL	292.640	253.092	201.389	187.612	227.573

Répartition des importations

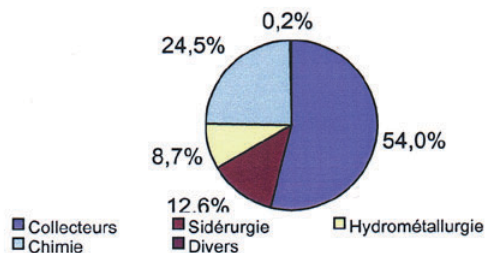


EXPORTATIONS

Evolution des exportations (par secteur d'activité et en tonnes)

	1996	1997	1998	1999	2000
Collecteurs	8.002	9.119	19.719	25.480	117.593
Sidérurgie	14.055	28.572	23.828	19.694	27.438
Hydro-métallurgie	215	4.417	9.444	5.378	18.876
Chimie	22.929	33.109	33.184	39.950	53.466
Divers	718	1.178	1.244	9.151	495
TOTAL	45.919	76.395	87.419	99.652	217.867

Provenance des exportations



Transferts trans-régionaux

Au milieu des années 80, la Région wallonne a été confrontée à une vague d'importations massives de déchets exogènes en vue d'être déversés de manière incontrôlée en CET.

Suite aux trafics dénoncés, la Région wallonne a promulgué une interdiction de principe de mise en Centre d'Enfouissement Technique de tout déchet exogène. Cette interdiction s'est traduite par l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 19 mars 1987 concernant la mise en décharge de certains déchets en Région wallonne.

Le Gouvernement wallon a étendu cette interdiction à l'épandage de déchets exogènes au profit de l'agriculture ou de l'écologie (AGW du 09 juin 1994).

Transferts pour mise en CET

Le Ministre ayant l'environnement dans ses attributions peut cependant, par décision individuelle, déroger à cette interdiction générale. Seules des déchets ultimes, non valorisables, peuvent faire l'objet de dérogation en vue d'un déversement en centre d'enfouissement technique.

Depuis le 01 janvier 1996, seules les dérogations sollicitées au bénéfice des déchets d'origine bruxelloise ont pu faire l'objet d'une autorisation ministérielle pour autant que le caractère ultime des déchets soit démontré.

En 2000, 21 sociétés ont obtenu l'une des 43 dérogations ministérielles délivrées.

DEROGATIONS A L'AERW DU 19 MARS 1987 CONCERNANT LA MISE EN DÉCHARGE DE CERTAINS DECHETS

Origine : Région bruxelloise

	Déchets de classe 2	Déchets de classe 3
1997	276.897	214.668
1998	218.111	259.693
1999	177.295	391.252
2000	132.569	670.812

L'évolution des importations de déchets de classe 2 en provenance de la Région bruxelloise résulte de deux mouvements antagonistes. D'une part, une tendance à la réduction du tonnage, due à l'amélioration des performances de tri des déchets et aux exigences plus grandes en matière de tri. D'autre part, une tendance à la hausse résultant d'un accès limité à l'incinérateur bruxellois de Neder-over-Hembeek et du développement des activités de collecte spécifique des déchets auprès des PME.

En 2000, les déchets non recyclables issus des trois centres de tri/regroupement de la Région bruxelloise ont représenté 81% du tonnage de déchets bruxellois de classe 2 mis en CET, soit 107.095 tonnes.

Il convient de noter que les mâchefers de l'incinérateur de Neder-over-Hembeek ne sont plus aujourd'hui éliminés en C.E.T. en Région wallonne. Ces déchets représentaient environ 124.000 et 5.000 tonnes respectivement en 1997 et 1998.

L'augmentation constatée du volume de déchets inertes importés résulte de programmes de grands travaux d'infrastructures entrepris en Région bruxelloise et d'une reprise économique dans le secteur de la construction. En 1999, les travaux de prolongement de métro avaient généré 124.783 tonnes de déchets déversés en CET en Région wallonne. En 2000, la poursuite de ces travaux a engendré une mise en CET de 321.000 tonnes de terres de déblai, soit près de 48% du tonnage de déchets inertes importés.

L'année 2000 a également vu la mise en œuvre d'une nouvelle législation bruxelloise visant à atteindre un recyclage de 95% des briquillons issus des travaux de démolition.





ETAT DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE GESTION DES DECHETS

Transferts pour épandage au profit de l'agriculture

Les dérogations accordées respectivement en 1997 et 1998 ont permis l'importation de 140.000 et 96.000 tonnes d'effluents en provenance de Flandre. Néanmoins, en vue de réserver les capacités d'épandage pour des déchets wallons, toute dérogation pour des effluents d'élevage est refusée depuis le 01 novembre 1998.

Aucune dérogation en vue de permettre l'épandage de boues de stations d'épuration au profit de l'agriculture n'a été octroyée en 1999, le Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions ayant décidé de ne plus octroyer de dérogation pour ce type de déchets.

En 2000, aucune dérogation visant le transfert de la Région flamande d'effluents bruts n'a été octroyée. Par contre, sous certaines conditions garantissant tant la qualité de la substance que le sérieux de l'importateur, 62.000 tonnes de mélanges de composts de champignonnière et d'effluents d'élevage ont été épandus en Région wallonne.

Taxation des déchets produits en Région wallonne mais gérés hors Région wallonne

Ce nouveau régime est l'expression de la volonté de la Région wallonne de s'aligner sur le régime applicable depuis le début des années 1990 en Région flamande. Lorsqu'ils ne peuvent être traités dans des installations wallonnes, les déchets doivent être exportés.

Le montant de la taxe est identique aux taux applicables à l'élimination des déchets sur le territoire de la Région wallonne, après soustraction de la taxe ou redevance appliquée dans la région ou le pays de destination, sans que ce montant puisse être inférieur à zéro.

En 1999, l'application de ce régime n'a pas généré de recettes et ce, pour les deux raisons suivantes:

- 1° les déchets soumis au régime sont limités à ceux gérés par les collecteurs et transporteurs de déchets toxiques ou dangereux;
- 2° les taux de taxation des déchets toxiques ou dangereux applicables en Flandre, principale destination des déchets wallons de ce type, sont plus élevés qu'en Wallonie.

Cette situation s'est quelque peu modifiée en 2000. En effet, le taux wallon de taxation des déchets issus du découpage des automobiles est passé de 170 à 400 BEF par tonne alors que le taux applicable en Flandre demeure inchangé. Sur base des déclarations transmises à l'Office par les collecteurs ou transporteurs agréés ou enregistrés, un montant de taxe de l'ordre de 8 millions de BEF, soit 200.000 €, est à retenir. Ce montant sera perçu en 2001.

RECYCLAGE ET VALORISATION

RECYCLAGE ET ECONOMIE SOCIALE

En 1999, une attention accrue a été accordée aux entreprises d'économie sociale. A ce titre, un organisme chargé de les représenter a vu le jour à l'initiative de la Région, à savoir, l'asbl Ressources. Celle-ci s'est vue octroyer une subvention pour formuler des propositions concrètes visant à mieux identifier les acteurs dans ce secteur, à développer de nouvelles filières et à consolider celles existantes.

En l'an 2000, les conditions d'octroi d'un label éthique "SOLID'R" ont été fixées dans une charte. Le contrôle du label s'effectue via l'organisme Ethybel.

Une campagne d'information du public quant à ce label a par ailleurs été acceptée par le Ministre Forêt et sera subventionnée pour l'année 2001.

Enfin, dans le cadre de la formation au réemploi de déchets de construction et de démolition, le projet INTERREG II intitulé "Mode d'emploi, Réemploi" a été initié en 2000.

OBLIGATION DE REPRISE

En date du 15 décembre 2000, le Gouvernement wallon a adopté en première lecture un avant-projet d'Arrêté instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation ou de leur gestion.

Cet avant-projet d'Arrêté énumère la liste des déchets qui seront soumis à l'obligation de reprise, ainsi que le délai endéans lequel ils seront soumis à cette obligation.

En vue de respecter leur obligation de reprise, les producteurs ou importateurs pourront s'organiser selon trois modèles:

- soit le producteur ou l'importateur agit en son nom propre et présente un plan de gestion des déchets soumis à l'obligation de reprise;
- soit le producteur ou l'importateur recourt aux services d'un organisme agréé pour la reprise des déchets;
- soit le producteur ou l'importateur conclut par l'intermédiaire d'une organisation professionnelle une convention environnementale avec la Région.

L'avant-projet d'arrêté organise la filière de retour des déchets en passant successivement du consommateur, au détaillant, au distributeur pour aboutir en fin de ligne au producteur ou à l'importateur.

Les détaillants seraient tenus de reprendre gratuitement les déchets soumis à obligation de reprise et présentés par les consommateurs.

Les distributeurs quant à eux seraient tenus de reprendre, à leur frais, les déchets déposés chez les détaillants.

Enfin, les producteurs ou importateurs devraient reprendre, à leur frais, les déchets réceptionnés par les distributeurs.

Cette organisation fait ainsi remonter progressivement la charge de la gestion des déchets du consommateur vers le producteur ou l'importateur.

Les dispositions de l'avant-projet d'arrêté prévoient d'imposer au producteur ou à l'importateur:

- soit de reprendre gratuitement et de faire traiter les déchets collectés par les personnes morales de droit public responsables de la collecte des déchets ménagers;
- soit de financer la collecte et le traitement des déchets collectés et traités par les personnes morales de droit public responsable de la collecte des déchets ménagers.

Enfin, l'avant-projet reprend des dispositions en matière de performance environnementales lorsque celles-ci s'avèrent nécessaires: taux de collecte, taux de recyclage, de valorisation, définition des traitement à appliquer.

Indépendamment de cet avant-projet, la Région a d'ores et déjà conclu diverses conventions avec les secteurs en vue de gérer certains flux de déchets tels que les piles, les pneus, les papiers, les médicaments,...

RECYCLAGE DES DECHETS MENAGERS

Le traitement industriel des ordures ménagères est assuré par les associations intercommunales, lesquelles ont bénéficié d'une subvention par la Région wallonne.

IDELUX

Des travaux de modernisation des usines de compostage en fonction à Tenneville et Habay-la-Neuve sont indispensables afin de permettre le traitement des matières organiques issues des collectes séparées progressivement mises en place par l'IDELUX.

Suite à l'accord de principe de subvention, notifié au bénéfice de l'intercommunale, la mise au point des projets techniques s'est poursuivie au cours de l'an 2000.

Dans ce cadre, une première phase de modernisation des aires de compostage a été concrétisée par la mise en exploitation de nouveaux dispositifs d'aération de la matière organique.

En raison de l'accroissement des quantités de déchets verts collectées, une extension des aires de compostage a été souhaitée par l'IDELUX. L'instruction de la demande de subvention y afférente a été réalisée par l'Office.



ETAT DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE GESTION DES DECHETS

ITRADEC

En ce qui concerne les investissements consentis par l'ITRADEC, l'activité de l'Office a essentiellement porté sur l'exécution des investissements approuvés au cours des exercices antérieurs, et constitués d'une unité de triage ainsi que d'une ligne de bio-méthanisation.

Une dépense effective de 466 millions BEF (11.551.838 €) a été consentie par l'Office afin d'encourager cette initiative. De plus, une subvention supplémentaire de 183 millions BEF (4.536.451 €) a été engagée à titre d'intervention financière dans les frais de mise en place d'une seconde unité de biométhanisation.



UNITÉ DE TRI DE DÉCHETS MÉNAGERS • SOURCE: ITRADEC

INTRADEL

En matière de traitement des encombrants ménagers, une promesse ferme de subsidiation a été notifiée à l'intercommunale afin de financer une unité de broyage. Une seconde phase comprenant un triage et un traitement est actuellement à l'étude.

VALORISATION DES DECHETS INDUSTRIELS

Déchets de construction et de démolition

Un groupe de travail européen a été mis en place en 1999 afin de coordonner les différentes politiques des Etats membres en la matière. Ses travaux ont débuté et la Région y est représentée par un agent de l'Office.

Sur le plan régional et dans le prolongement de l'accord de branche conclu en 1994 entre le Gouvernement et le secteur de la construction, les cinq centres de tri/valorisation prévus sont entrés en service. La sa RECYHOC a consenti un investissement complémentaire de dix millions BEF (247.893 €) aux 60 millions (1,49 millions €) investis en 1999, et ce afin de disposer des techniques de tri les plus modernes pour les déchets de démolition recueillis dans les parcs à conteneurs et les PME.

Il est à souligner que les quantités de déchets prises en charge ne cessent d'augmenter. A titre d'exemple, la sa RECYMEX a rejoint la sa RECYLIEGE, qui, la première, a dépassé en 1999 la barre des 100.000 tonnes de déchets acceptés au recyclage.

La quantité de déchets de construction/démolition recueillis par l'ensemble des sociétés de recyclage, en ce compris les sociétés à capitaux uniquement privés, excède 1.200.000 tonnes en 2000.

Afin de mieux faire face à cet accroissement, RECYNAM et RECYLIEGE ont chacune ouvert un second centre.

Le programme de formation des acteurs, intitulé MARCO, et mené en collaboration avec l'Europe, a permis l'organisation de cycles de formation, ainsi que la publication d'une brochure, d'un outil didactique et d'un guide. En 2001, des outils audiovisuels et informatiques seront développés.



Terres

Une bourse des terres a vu le jour dans le cadre de l'accord de branche conclu avec le secteur de la construction. Elle est accessible sur le site WEB de la société TRADECOWALL, qui s'en est vu confier la gestion.

Une initiative des Chambres de Commerce et d'Industrie de la Province du Luxembourg et des Départements de la Meurthe et de la Meurthe et Moselle a été prise dans le cadre d'un projet SITE-Région wallonne.

La bourse des déchets interrégionale et fédérale a été organisée sous le nom de RECYNET. Cette bourse "on-line" est à terme appelée à devenir le point focal pour la Belgique en cette matière. Les statuts sont d'ores et déjà rédigés, un accord financier entre les parties devrait intervenir en 2001.

Déchets dangereux

S'agissant des pratiques et installations de gestion de déchets dangereux, il faut souligner que la Région wallonne a choisi de ne pas mettre en place de Centres d'Enfouissement Technique de déchets industriels dangereux collectifs - classe 1 -. Par contre, quatre centres d'enfouissement technique de déchets dangereux réservés à l'usage exclusif du producteur - classe 5.1. - existent en Région wallonne.

D'autre part, la Région ne dispose pas d'incinérateurs de déchets dangereux comme tels mais il existe toutefois un incinérateur dédié exclusivement aux déchets hospitaliers et de soins de santé et aux médicaments périmés ainsi qu'un incinérateur destiné aux déchets ménagers traitant également des déchets d'activités hospitalières et de soins de santé. En conséquence, la gestion des déchets dangereux en Région wallonne a majoritairement recours soit à des filières de valorisation, soit à des techniques d'élimination réduisant le caractère dangereux des déchets - traitement physico-chimique de stabilisation ou d'inertage -. La stabilisation des déchets dangereux doit intervenir avant leur enfouissement définitif.

Pour assurer la valorisation énergétique des déchets dangereux en cimenterie sous forme de combustible, plusieurs sociétés wallonnes préparent des combustibles de substitution à partir de déchets à haut pouvoir calorifique tels que les solvants, les huiles, les hydrocarbures, les peintures, les colles, les vernis, etc.

D'autres sociétés valorisent des solutions et résidus divers contenant des métaux, des charbons actifs saturés, des huiles usagées. D'autres sociétés décontaminent également des fûts et conteneurs ayant contenu des substances dangereuses.

Au 31 décembre 2000, la Région avait agréé 12 sociétés actives en matière de valorisation de déchets dangereux.

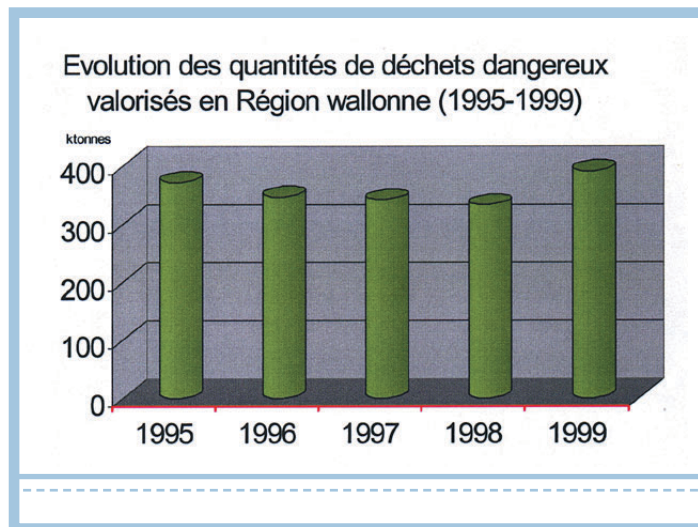
Les tonnages de déchets dangereux, valorisés en Région wallonne, sont visualisés ci-dessous.

En outre, la Région wallonne est dotée de trois installations de regroupement de déchets dangereux.

L'activité de ces centres a pour vocation de répondre aux difficultés rencontrés par ces petits producteurs en permettant de rassembler sur un même site des volumes suffisants de déchets permettant ensuite un transfert économiquement acceptable vers les centres d'élimination ou de valorisation.

Pour les petits producteurs de déchets, le rôle de tel centres peut être comparé à celui joué par les parcs à containers pour les particuliers.

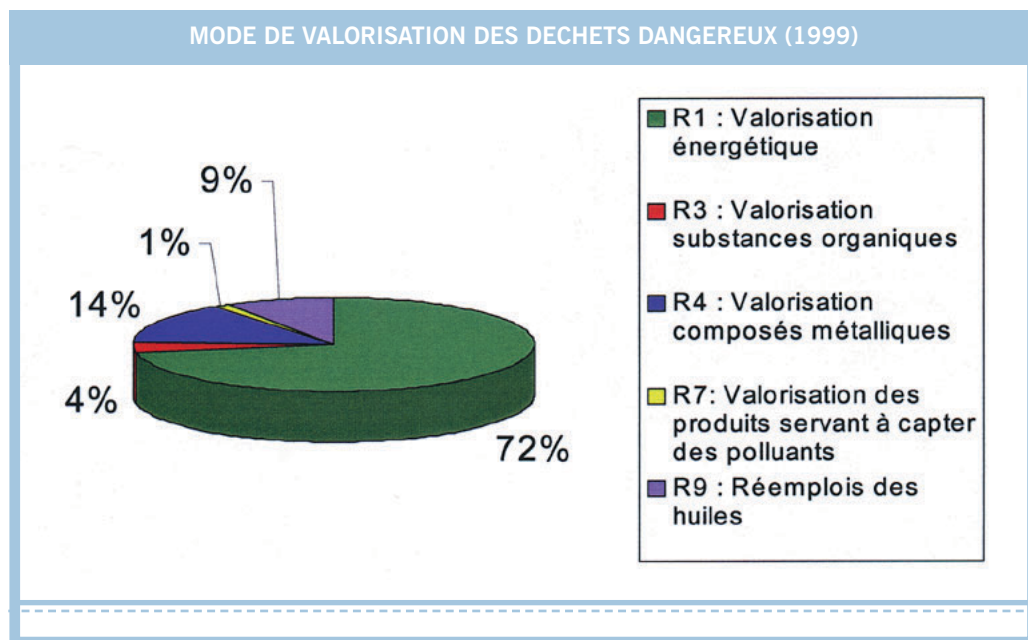
Dès le regroupement des déchets en quantité suffisante, les options de traitement des déchets qui donnent la primauté au recyclage et à la valorisation peuvent être privilégiées par rapport aux solutions d'élimination.





ETAT DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE GESTION DES DECHETS

Les déchets dangereux, valorisés en Région wallonne, ou introduits dans une filière de valorisation en Région wallonne, ont été soumis aux traitements visualisés ci-dessous.



Véhicules hors d'usage et pneus usés

Le cadre de travail en matière de gestion des véhicules en fin de vie a été fixé à l'échelle européenne par le biais de la directive 2000/53/CE du Parlement et du Conseil du 18 septembre 2000 relative aux véhicules hors d'usage.

Cette directive a été élaborée par le Conseil des Ministres de l'Union en concertation avec les experts des pays membres. L'Office a participé activement à ces travaux par le biais de son représentant au sein du Comité des Experts.

La Belgique a pris les devants en la matière puisqu'en suite à l'accord signé en janvier 1999 entre les trois Régions et le secteur concerné, une asbl, dénommée FEBELAUTO, a été créée.

Cette asbl est en pratique chargée du suivi de cet accord qui instaure une procédure d'audit des acteurs chargés du démontage des véhicules. Un cahier des charges a été établi et un bureau indépendant a été choisi pour réaliser l'audit. Les premières candidatures ont été introduites auprès de FEBELAUTO. Une dizaine d'entre elles concerne des opérateurs wallons. Les audits ont été menés dans le courant de l'année 2000.

Les dispositions non encore transposées de la directive devront l'être avant le 21 avril 2002.

A l'instar de ce qui est appelé à se mettre en place pour les VHU, il est également prévu de procéder à un audit des trieurs et recycleurs de pneus usés sur la base d'un cahier des charges défini par RECYTYRE, organisme institué pour réaliser la coordination de la filière de collecte et de valorisation. Ici aussi, il a déjà pu être procédé au choix d'un bureau indépendant d'audit.

Les premiers dossiers de candidature ont été constitués auprès de RECYTYRE et cinq d'entre eux concernent des acteurs wallons.

Les premiers audits ont eu lieu en 2000.

Boues d'épuration et boues issues de centres de traitement de gadoues de fosses septiques

Certificats d'utilisation



VALORISATION DE BOUES D'ÉPURATION EN AGRICULTURE ● SOURCE: ECOFERT

Un important travail de délivrance de certificats d'utilisation tant au profit des stations d'épuration urbaines ou mixtes, qu'au profit des producteurs de boues ou de déchets industriels a été effectué.

En ce qui concerne les analyses, l'Office privilégie et réclame la définition de protocoles de prélèvement et d'analyse clairs, précis et univoques, de manière à limiter les écarts et les incertitudes des résultats liés aux phases de prélèvement et d'analyse. Le respect de ces protocoles devrait servir de base pour l'attribution des agréments aux laboratoires.

Ce renforcement analytique est une condition incontournable pour offrir au monde agricole les garanties suffisantes quant à l'innocuité des matières valorisables.

Révision de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 janvier 1995

Eu égard, d'une part, aux crises qu'ont connu les secteurs alimentaire et agroalimentaire en 1999, et d'autre part, à la nécessité d'apporter aux agriculteurs des garanties quant à la possibilité d'utiliser des matières recyclables dans le respect des contraintes environnementales et agronomiques tout en sauvegardant, à long terme, la rentabilité de l'activité agricole de production, l'Office a entrepris la refonte de l'AGW du 12 janvier 1995 portant réglementation de l'utilisation sur ou dans les sols des boues sur les boues d'épuration ou de boues issues de centres de traitement de fosses septiques, en vue de son extension à l'ensemble des matières recyclables.

Système de Contrôle Administratif du Recyclage Agricole des Boues d'Épuration

La mise au point d'un logiciel cartographique/informatique pour la gestion des matières organiques utilisables sur ou dans les sols a été initialisée en 1999. Le projet porte le nom de SCARABEE.

Ce logiciel de support logistique devrait permettre d'assurer une gestion rationnelle, en temps réel, des matières recyclables avec contrôle intégré sous l'autorité d'un administrateur du système.

Evolution de la destination des boues d'épuration urbaines en Région wallonne

Le tableau suivant indique, pour 1999, un net recul de la valorisation en agriculture des boues d'épuration urbaine.

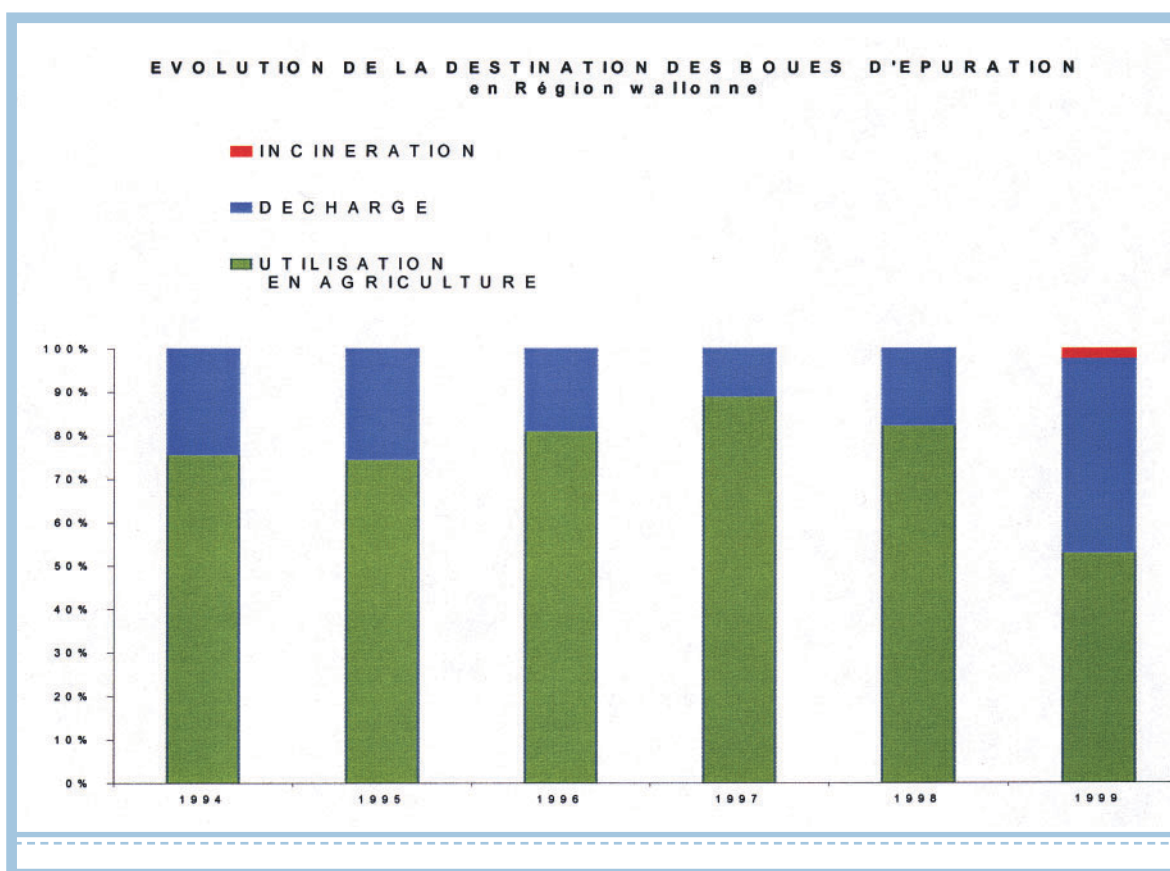
Ce recul doit cependant être relativisé. En effet, la crise dite "de la dioxine" de 1999 a contraint le Ministère fédéral de l'Agriculture à appliquer le principe de précaution de manière draconienne. C'est le cas notamment pour le dossier de la station d'épuration d'eaux usées urbaines et industrielles de Wasmuel, l'une des plus importantes stations d'épuration en Région wallonne, qui n'a pu bénéficier d'une suite favorable qu'au cours du deuxième semestre 2000.

Toutes les boues produites par l'IDEA ont ainsi été mises en CET en 1999 comme le confirme le tableau ci-dessous. Le certificat d'utilisation ayant été délivré dans le courant du deuxième semestre 2000, l'année 2001 devrait présenter un redressement significatif du pourcentage de boues valorisées en agriculture.



ETAT DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE GESTION DES DECHETS

Organismes d'épuration agréés	Production de boues exprimée en tonnes de MS.	Destination					
		Agriculture		C.E.T.		Incinération	
		Quantité en tonnes de MS.	%	Quantité en tonnes de MS.	%	Quantité en tonnes de MS.	%
A.I.D.E.	1.868	1.149	61	720	39	0	0
A.I.V.E.	1.649	459	28	1.190	72	0	0
I.B.W.	6.371	4.222	66	2.010	32	139	2
I.D.E.A.	2.596	0	0	2.596	100	0	0
IGRETEC	2.412	2.412	100	0	0	0	0
INASEP	1.837	424	23	1.156	63	257	14
INTERSUD	48	48	100	0	0	0	0
IPALLE	1.186	791	67	396	33	0	0
TOTAL	17.967	9.505	53	8.067	45	396	2



Le tableau suivant présente l'évolution de la destination des boues d'épuration urbaines en Région wallonne.

Bilan quantitatif	Matière sèche (tonnes/an)						Tendance	
	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Boues produites par stations d'épuration	13.267 100 %	14.330 100 %	15.199 100 %	16.594 100 %	15.837 100 %	17.968 100 %	100 %	100 %
Boues utilisées en agriculture	10.044 76 %	10.686 75 %	12.319 81 %	14.773 89 %	13.042 82 %	9.505 53 %	↗	↗↗
C.E.T.	3.223 24 %	3.644 25 %	2.880 19 %	1.821 18 %	2.795 18 %	8.067 45 %	↘	↘↘
Incinération	-	-	-	-	-	396 2 %		

L'évolution de la qualité des boues d'épuration en Région wallonne est représentée dans le tableau ci-après:

Bilan qualitatif	BOUES UTILISEES EN AGRICULTURE		
<i>Valeur moyenne de concentration (mg/kg matière sèche) (1)</i>			
METAUX	1995	1996	1997
Cadmium	3,97	3,42	2,59
Chrome	63	94	97
Cuivre	191	187	201
Mercure	1,5	1,53	1,56
Nickel	37	39	34
Plomb	165	156	149
Zinc	954	1.069	1.153
ELEMENTS FERTILISANTS			
Azote N total	34.800	40.700	32.200
Phosphore P total	28.900	27.300	27.900

(1) données partielles représentatives de 75 % des boues produites destinées à la valorisation agricole





ETAT DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE GESTION DES DECHETS

Boues de dragage et de curage

Pour des raisons diverses, la Région wallonne accuse un important retard dans l'entretien de ses cours et plans d'eau, particulièrement les voies navigables.

Ainsi, en dehors des travaux de mises à gabarit, on estime à quelque 2.200.000 m³ le passif ainsi accumulé depuis 1990. De plus, pour rétablir une situation durable, il serait nécessaire, annuellement, de gérer plus de 500.000 m³ de boues.

Des initiatives respectant l'environnement sont donc à prendre d'urgence en la matière afin d'assurer la relance du transport fluvial, le plus économique et le moins polluant, et éviter que, dans un proche avenir, les investissements consentis pour les grands travaux d'infrastructure, tel l'ascenseur de Strépy-Thieu, ne se révèlent inutiles.

Un groupe de travail interministériel a donc été mis en place afin que tous les protagonistes de ce dossier échangent leurs idées et dégagent les pistes les plus adéquates. Les matières enlevées du lit et des berges de cours et plans d'eau revêtant le caractère de "déchets", l'Office participe activement aux réunions de ce groupe dont les travaux ont abouti, notamment, en septembre, à l'introduction de treize dossiers concernant la régularisation de centres de regroupement sur pied de l'article 28 de l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 30 novembre 1995 relatif à la gestion des matières enlevées du lit et des berges des cours et plans d'eau du fait de travaux de dragage ou de curage, tel que modifié le 10 juin 1999.

Ces dossiers font pour l'heure l'objet de l'instruction d'usage par les agents de l'Office.

Par ailleurs, les travaux du groupe ont également débouché au lancement d'un appel d'offres européen pour la définition de filières complètes de gestion.

ELIMINATION

INCINERATION

Bien que la gestion des quatre incinérateurs wallons n'incombe pas à la Région et que la qualité de service public ne leur ait pas été reconnue, les autorités politiques ont néanmoins considéré que ces installations de traitement de déchets pouvaient bénéficier de subsides accordés par le Ministre de l'Environnement.

Par ailleurs, afin d'assurer la qualité de l'air aux alentours des quatre centres d'incinération d'ordures ménagères en fonction en Région wallonne, il importe de souligner l'effort consenti par la Région en matière de surveillance en continu des émissions de dioxines.

A cet égard et outre le financement intégral des équipements mis en place au cours de l'an 2000, soit 68 millions BEF (1.685.676 €), l'ISSeP a été chargé d'assurer les prélèvements et les analyses des échantillons.

IBW

L'intercommunale du Brabant wallon est dotée d'un incinérateur avec récupération énergétique, installé à Virginal Samme. La mise au point de la première ligne construite au cours des années précédentes s'est poursuivie en l'an 2000, malgré le conflit juridique opposant le constructeur à l'intercommunale.

L'IBW a par ailleurs bénéficié d'une promesse ferme de financement, à raison de 638 millions BEF (15.815.607 €) pour les frais de renouvellement de la ligne n°2.

ICDI

Les importants travaux d'amélioration des performances environnementales de la troisième ligne d'incinération de la centrale de Pont-de-Loup, débutés en 1999, ont été achevés au cours de l'an 2000. Les dépenses subventionnables y afférentes ont été liquidées.

INTRADEL

Afin de notamment permettre une forte réduction des émissions de dioxines, une modernisation générale des dispositifs d'épuration des fumées issues du centre de Herstal a été décidée par le Maître d'ouvrage. L'exécution de cet ouvrage, subventionné à raison de 320 millions BEF (7.932.593 €), est en voie de réception technique.

IPALLE

L'exécution des travaux d'extension de l'usine d'incinération de Thumaide, au coût de 2.213 millions BEF et entamés en 1999, s'est poursuivie en l'an 2000.

A cet égard et outre le suivi technique des travaux, une somme de 730 millions BEF (18.096.227 €) a été versée par l'Office à titre de subsides, dont 97 millions (2.404.567 €) dans le cadre du programme d'aides Objectif 1.

ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX

AERW du 09 avril 1992

En application de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 09 avril 1992 relatif aux déchets toxiques ou dangereux, les opérations d'élimination de déchets dangereux sont soumises à agrément et à autorisation.

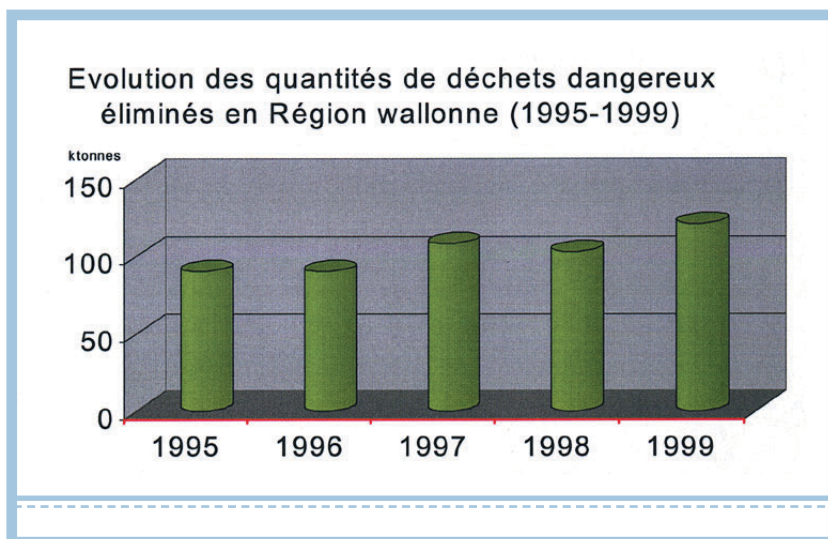
Au 31 décembre 2000, la Région avait agréé 8 sociétés actives en matière d'élimination de déchets dangereux, dont:

- 2 installations de traitement physico-chimique ou biologique;
- 3 installations de traitement de terres polluées;
- 3 installations d'incinération de déchets hospitaliers et de déchets dangereux.

Quatre centres d'enfouissement technique de déchets dangereux réservés à l'usage exclusif du producteur sont en outre autorisés.

Commune	Exploitant	Terme de l'autorisation d'exploiter
Saint-Ghislain	s.a. SADACEM	11.02.2003
Jemeppe-Sur-Sambre	s.a. SOLVAY	07.03.2011
Seraing	s.a. COCKERILL-SAMBRE	22.12.2012
Virton	s.a. BURGO ARDENNES	25.11.2003

L'histogramme suivant présente l'évolution des tonnages de déchets dangereux éliminés en Région wallonne, à l'exclusion des déchets éliminés en centre d'enfouissement technique de classe 5.1.





ETAT DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE GESTION DES DECHETS

PCB/PCT

C'est en date du 25 mars 1999 que le Gouvernement wallon a adopté un nouvel arrêté relatif à l'élimination des polychlorobiphényles et des polychloroterphényles.

Celui-ci opère la transposition de la directive 96/59/CE du Conseil concernant l'élimination des substances précitées, directive qui impose la décontamination et/ou l'élimination des appareils et des PCB/PCT qui y sont contenus au plus tard à la fin de l'année 2010.

Cet arrêté prescrit des obligations de gestion incombant à tout détenteur de PCB/PCT et prévoit des dates ultimes de décontamination ou d'élimination, en fonction du type d'appareil contenant des PCB/PCT.

Outre ces obligations de gestion à charge des détenteurs, l'arrêté impose que soit dressé un inventaire des PCB/PCT.

Cet inventaire sert de base à la planification d'une élimination entièrement sécurisée des équipements et des fluides.

Un inventaire des appareils contaminés par les PCB/PCT. avait déjà été établi en 1986-1987 conformément à l'arrêté royal du 09 juillet 1986 réglementant les substances et préparations contenant des PCB/PCT.

Le Ministère fédéral de la Santé publique et de l'Environnement a tenu à jour cet inventaire, jusqu'en novembre 1997.

Au cours du mois de juin 1998, il a officiellement été transmis aux Régions conformément à la décision de la Conférence Interministérielle de l'Environnement du 25 mars 1997.

Il est rapidement apparu que non seulement une mise à jour de cet inventaire était indispensable, mais également que les données transmises étaient inexploitable – sociétés ayant disparu, adresses incomplètes ou incorrectes, ...

Les trois Régions ont dès lors décidé de remettre à jour cet inventaire, chacune pour ce qui la concerne.

C'est pourquoi l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 mars 1999 relatif à l'élimination des polychlorobiphényles et des polychloroterphényles¹¹ impose aux détenteurs d'introduire une nouvelle déclaration de détention pour le 21 novembre 2000.



TRANSFORMATEURS PCB/PCT

¹¹ Moniteur belge du 22 mai 1999, transposant la directive 96/59 du Conseil concernant l'élimination des polychlorobiphényles et des polychloroterphényles

Cette déclaration comprend essentiellement:

- l'identification du détenteur;
- les renseignements relatifs à l'appareil ou au dépôt de PCB/PCT;
- l'emplacement de l'appareil ou du dépôt.

Au 31 décembre 2000, le nombre d'appareils déclarés s'élève à près de 8.400.

Le tableau ci-dessous reprend l'état d'avancement de l'inventaire.

	TOTAL
Transformateurs	4.913
Condensateurs	2.966
Autres	96
TOTAL	7.975

A ce jour, 7.975 appareils ont été encodés, parmi lesquels, une moyenne de:

- 25% sont déclarés de date inconnue et devront être détruits pour le 31 décembre 2001;
- 24% sont antérieurs à 1972 et devront donc être pour le 31 décembre 2001;
- 51% sont postérieurs à 1972 et devront être détruits pour le 31 décembre 2005.

Des dérogations ministérielles par rapport à la date d'élimination peuvent être obtenues pour des appareils en bon état et présentant des caractéristiques particulières.

L'Office recherche par différentes voies des compléments d'information nécessaires concernant:

- des sociétés détentrices d'appareils qui n'ont pas encore répondu à la demande;
- des appareils mentionnés dans le fichier fédéral mais qui auraient changé de mains.

MISE EN CENTRES D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

Les dispositions légales transitoires relatives à la subsidiation permettent dans certains cas une intervention financière régionale dans la mise en œuvre des CET.

A cet égard, l'extension par l'INTERSUD du CET de Erpion a bénéficié d'une aide à raison d'une somme de 69 millions BEF (1.710.465 €) représentant 55% des lots 1 et 2 du programme approuvé.

D'autre part, un accord de principe précédemment notifié auprès de l'intercommunale IDEA s'est concrétisé au cours de l'an 2000 par la promesse ferme de financement partiel des travaux de réhabilitation du CET de Cronfestu. Un montant total de 161 millions BEF (3.991.086 €) a été engagé sur le budget de l'Office afin d'honorer cette promesse.

Par ailleurs, les travaux réalisés par l'IDELUX dans le cadre des aménagements du site de Habay-la-Neuve, sont actuellement achevés. Le montant des travaux réceptionnés atteint un montant total de 153 millions BEF (3.792.771 €).

Enfin, l'exécution par l'INTRADEL de l'extension du CET d'Hallembaye s'est poursuivie en l'an 2000 par l'adjonction de divers aménagements complémentaires aux principaux travaux réalisés en 1999.





ETAT DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE GESTION DES DECHETS

REHABILITATION ET REPARATION

TAXATION DES DECHETS

Pour mémoire, ce régime vise à sanctionner tout dépôt illicite de déchets non-ménagers ou ménagers en quelque endroit que ce soit en Région wallonne et ce, si aucune réhabilitation du site n'est entreprise. Le taux de la taxe applicable en 2000 a été identique au taux en vigueur les années précédentes, à savoir 1.000 BEF (24.79 €) par mètre cube de déchets, le montant de la taxe étant plafonné à 10 millions BEF (247 839,52 €).

En 2000, l'Office a appliqué une taxation d'office dans 16 dossiers. L'initialisation de la procédure de la taxation d'office a eu un double impact positif. Elle a non seulement permis de débloquer ces dossiers, mais surtout, de conscientiser les propriétaires des sites pollués et les inciter à convenir d'une procédure de réhabilitation.

REHABILITATIONS SIMPLIFIEES

Parallèlement à la procédure de réhabilitation dite "complète" fixée par l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juin 1993, l'Administration a permis la régularisation de situations bénignes par le biais d'une procédure dite "simplifiée".

On notera qu'actuellement, 581 dossiers de réhabilitations complètes sont en cours d'instruction, contre 338 de réhabilitations simplifiées consistant, par exemple, en l'évacuation pure et simple des déchets.

En dehors de l'évacuation pure et simple des déchets sans rémanence de pollution du sol, possible par le biais des articles 42 ou 46 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, ces procédures simplifiées de remise en état mériteraient à tout le moins d'être confortées par une base réglementaire adéquate. C'est pourquoi, l'Office s'attèle à la révision de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juin 1993 précité.

Par extension, il est en outre envisagé que les procédures simplifiées de remise en état des dépotoirs soient également possibles dans les situations où les délais d'instruction permettraient de craindre une extension du panache de pollution.

STATIONS-SERVICE

Environ deux mille stations service sont recensées sur le territoire de la Région wallonne.

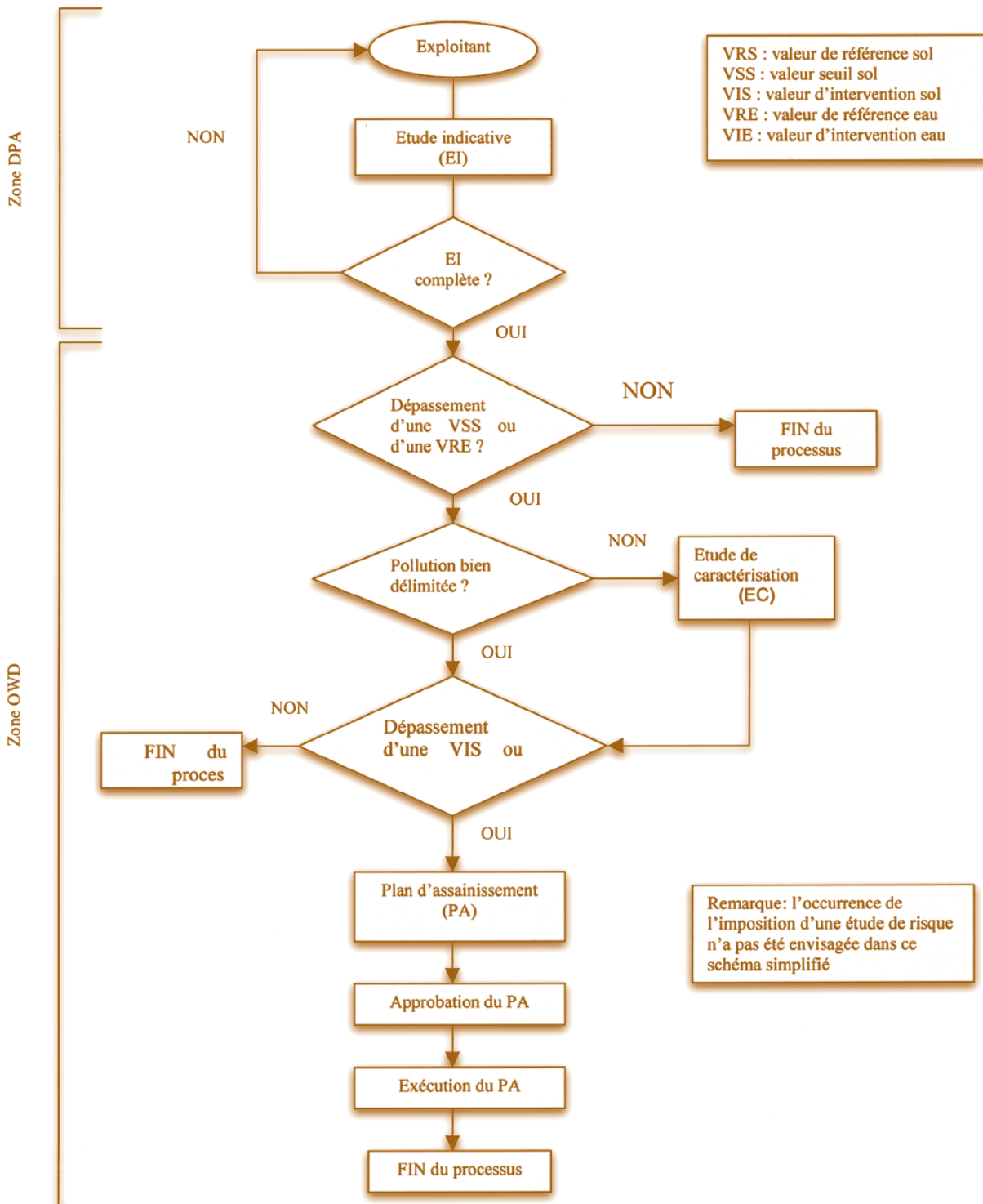
Ce nombre important ainsi que la spécificité de la situation, en terme notamment de nature des contaminants, ont conduit le Gouvernement à adopter, le 04 mars 1999, un règlement particulier en la matière.

Ainsi, cet arrêté comporte notamment des dispositions précises en vue d'assurer à terme l'assainissement de l'ensemble de ces installations. Il précise également les normes en vigueur tant pour les eaux souterraines que pour le sol.

Schématiquement, l'organigramme de ces dispositions se présente comme suit:

ASSAINISSEMENT DES STATIONS-SERVICE
ORGANIGRAMME DES ARTICLES 681BIS/63 ET SUIVANTS DE L'AGW DU 4 MARS 1999

Base de déclenchement: occurrence d'un des critères définis à l'article 681bis/63, 1er alinéa





ETAT DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE GESTION DES DECHETS

Une étroite collaboration entre la Division de la Prévention et des Autorisations et l'Office a dû être établie puisque la DPA reçoit les études indicatives et statue sur leur complétude.

L'Office prend ensuite le relais pour mener à bien, s'il échet, les phases de caractérisation et d'assainissement.

Fin 2000, l'Office avait pris en charge 36 dossiers validés. Parmi ceux-ci, 29, soit 71%, révélaient une contamination plus ou moins importante.

ETABLISSEMENT D'UNE REGLEMENTATION SUR LA QUALIFICATION ET LE CADASTRE DES SOLS EN REGION WALLONNE

La montée en puissance de la prise de conscience environnementale a, au cours de la dernière décennie, conduit les gouvernements de nombreux pays industrialisés à légiférer en matière d'assainissement des sols.

Ainsi, en Flandre, existe depuis 1995 un décret sur l'assainissement des sols - "Bodemsanering dekreet" - concrétisé par un règlement spécifique, le VLAREBO.

La Région wallonne ne pouvait évidemment demeurer en reste dans ce domaine.

Déjà, en 1996, l'Office avait initié une convention avec un consultant privé afin de créer un cadre législatif en matière d'assainissement des sols en Région wallonne ainsi que deux autres conventions à caractère plus technique.

Le processus d'adoption de ce "décret sol" a été ralenti par l'échéance de la précédente législature. Monsieur le Ministre Forêt a relancé ce processus au printemps 2000 et a fait clairement de l'aboutissement du projet un des axes essentiels de sa politique, en insistant plus particulièrement sur la nécessité d'assurer une cohérence maximale entre les objectifs environnementaux et ceux en terme d'aménagement du territoire.

Un délai de 24 mois devrait être nécessaire pour mener à bonne fin l'ensemble des actions à entreprendre, en ce compris une première approche du cadastre des sols. Le leadership est confié à la SPAQuE, en collaboration étroite avec, notamment, les Directions générales concernées - DGRNE et DGATLP - et l'ISSEP.

La procédure strictement législative débutera à l'issue de cette période et après consultation des "forces vives wallonnes".

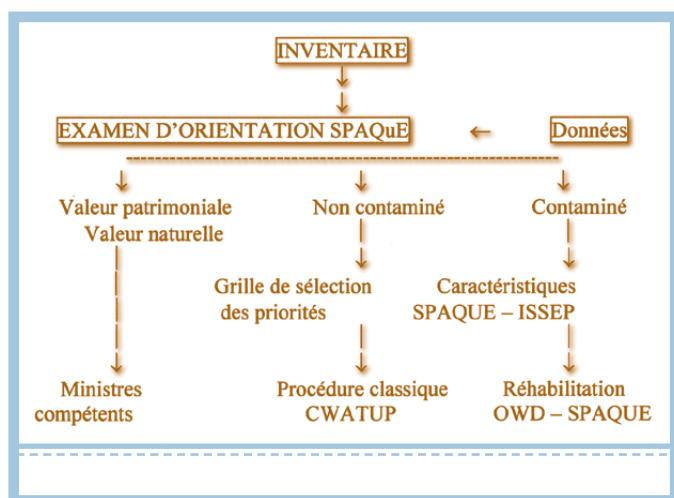
Pour atteindre ces objectifs, une structure complète a été mise en place. Les agents de l'Office participent aux travaux des groupes d'exécution et de consultation.

SITES D'ACTIVITE ECONOMIQUE DESAFFECTES

L'Office a participé aux réunions du comité technique de suivi des SAED, présidées par la représentante du Cabinet du Ministre Forêt. Il a également noué des contacts avec les services concernés de la DGATLP afin de définir son propre rôle dans les dossiers et de mettre en place des procédures d'instruction opérationnelles et efficaces.

C'est ainsi que chaque dossier SAED transmis pour avis à l'Office depuis le 1er octobre 2000, d'abord par l'ISSEP et puis par la SPAQuE, fait l'objet d'un rapport spécifique communiqué à la DGATLP, à la SPAQuE, à l'ISSEP et au Cabinet du Ministre Forêt.

Dans l'attente d'un décret "Sol", il est fait référence au schéma de la procédure transitoire reproduit ci-après:



Ce schéma précise qu'en matière de SAED, la SPAQuE est chargée de leur caractérisation. Le choix de sites dépend de la DGATLP sur base des critères du Gouvernement wallon. La caractérisation englobe une étude historique et des contrôles analytiques de terrain, portant notamment sur la qualité des sols. Cette étude d'orientation est finalisée par un rapport de la SPAQuE ensuite remis à la DGATLP et à l'Office.

Les travaux analytiques de terrain sont effectués par l'ISSEP.

Le rapport d'investigation de l'ISSEP est envoyé à la SPAQuE qui l'utilisera pour son rapport final. Un exemplaire est également envoyé à la DGATLP en respect des termes de la convention qui lie ces deux institutions. L'ISSEP conserve la structure actuelle du rapport à savoir la description complète des travaux de prélèvement et d'analyse ainsi que l'interprétation circonstanciée des résultats.

La SPAQuE élabore les dossiers de caractérisation des sites et les remet aux administrations pour suivre le canevas de raisonnement administratif habituel.

Le Comité technique travaille sur base du rapport final de la SPAQuE et des avis de la DGATLP et de l'Office. Afin que ces deux administrations puissent travailler à leur avis, le rapport final de la SPAQuE est envoyé aux membres du Comité technique au moins 15 jours avant sa tenue.

Les rôles de l'Office dans les dossiers SAED sont notamment la définition des objectifs d'assainissement à atteindre et à contrôler, des actions à entreprendre ainsi que le cautionnement des actes administratifs. Ces trois axes de travail forment la base de l'avis que formule l'Office sur le rapport final de la SPAQuE relatif au site correspondant.

Cet avis est envoyé à la DGATLP et une copie est directement adressée à l'ISSEP, la SPAQuE et au Cabinet du Ministre Forêt.

En ce qui concerne la surveillance et le contrôle des opérations d'assainissement par l'Office, ce rôle est actuellement dévolu à la Division de la Police de l'Environnement.

La SPAQuE ne traite pas tous les cas de pollution des SAED. Il est admis que dans le cas où un traitement de la contamination est inférieur à 20% du coût total, la DGATLP gère et suit le dossier. Elle doit alors trouver dans le rapport de l'étude d'orientation fourni par la SPAQuE, toutes les données nécessaires et suffisantes pour établir un cahier des charges précis et pour en assurer le suivi, ainsi qu'à terme, les clauses techniques à insérer au cahier des charges et l'estimation des travaux qui en découlent.

Vu ce qui précède et à la demande de l'ISSEP, le Comité technique est dorénavant géré par la SPAQuE qui en assure également le compte-rendu. Le Comité de suivi de la convention DGATLP-ISSEP est dorénavant distinct du comité technique et reprend son rôle premier de supervision des termes administratifs de cette convention. L'ISSEP continue à en assurer le secrétariat.

L'utilité de la tenue régulière d'un Comité technique SAED est reconnue par tous les membres présents. C'est en son sein que sont discutés les aspects relatifs aux choix et à la planification des SAED devant faire l'objet d'une étude d'orientation, les conclusions des études d'orientation et les compléments éventuels à mettre en œuvre.

En ce qui concerne les autres critères du Gouvernement wallon dictant le choix des SAED, en vue des programmes physiques annuels, ils sont débattus entre le représentant du Cabinet et la DGATLP.



LISTE DES ABRÉVIATIONS

LISTE DES ABRÉVIATIONS

- ABEJ:** Association belge des Editeurs de Journaux
ABMD: Association belge de Marketing direct
ACE: Accord de Coopération relatif aux Emballages
AERW: Arrêté de l'Exécutif régional wallon
AGW: Arrêté du Gouvernement wallon
BEPN: Bureau économique de la Province de Namur
CET: Centre d'Enfouissement Technique
CRAT: Commission régionale de l'Aménagement du Territoire
CWATUP: Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
CWEDD: Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable
CFC: chlorofluorocarbones
CIE: Commission interrégionale de l'Emballage
DGRNE: Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement
DIE: Direction des Instruments Economiques
DIGD: Direction des Infrastructures de Gestion des Déchets
DP: Députation permanente
DPA: Division de la Prévention et des Autorisations
DPE: Division de la Police de l'Environnement
DPGD: Direction de la Prévention et de la Gestion des Déchets
DPS: Direction de la Protection des Sols
FEBELMA: Fédération belge des Magazines
FEDIS: Fédération belge des Entreprises de Distribution
IBW: Intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion économique du Brabant wallon
ICDI: Intercommunale pour la Collecte et la Destruction des Immondices
ISSeP: Institut scientifique de Service public
IDELUX: Intercommunale d'Equipement économique de la Province de Luxembourg
INTERSUD: Intercommunale pour le Développement économique et l'Aménagement du territoire du Sud du Hainaut
INTRADEL: Intercommunale de Traitement des Déchets de la région liégeoise
IPALLE: Intercommunale de Propreté publique des régions de Péruwelz, Ath, Lessines, Leuze, Engghien et du Tournaisis
ITRADEC: Intercommunale de Traitement des Déchets du Centre et du Borinage
LEADER II: Liaisons entre Actions de Développement de l'Economie rurale
MET: Ministère wallon de l'Equipement et des Transports
MRW: Ministère de la Région wallonne
OCDE: Organisation pour la Coopération et le Développement économique
PAC: parc à conteneurs
PAP: porte-à-porte
PIB: produit intérieur brut
PME: petites et moyennes entreprises
PCB/PCT: Polychlorobiphényles/Polychloroterphényles
PER: Registres des Emissions polluantes
SPAQuE: Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement
UCL: Université catholique de Louvain
UEPP: Union des Editeurs de la Presse périodique
U.B: Université libre de Bruxelles
VHU: véhicules hors d'usage
SITE: Service d'Interventions Transfrontalières d'Environnement





MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE